✱ Année 1955. — N° 75 A. N. Le numéro : 15 francs. Samedi 23 Juillet 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 125e SEANCE

1re Séance du vendredi 22 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4043).

2. — Demandes d'interpellation (p. 4044).

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 4044).

4. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4044).

5. — Modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4044).

6. — Propositions de la conférence des présidents : MM. Kriegel-Valrimont, Baurens, Badie, Liautey, Cayeux, Minjoz. — Adoption au scrutin (p. 4044).

7. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4047).

Questions de M. Garet, de M. Chassaing, de M. Chupin, de M. Dupuy. — Report.

Questions de M. Minjoz, de M. Depreux. — Retrait.

Question de M. Estradère, relative au rejet d'une candidature à un concours des postes, télégraphes et téléphones : MM. Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones ; Mora.

Question de M. Minjoz, relative aux activités privées d'anciens fonctionnaires : MM. Robert Schuman, garde des sceaux, ministre de la justice ; Minjoz.

Question de M. Paquet, relative à la situation et aux agissements de la société Alutrad : M. le garde des sceaux.

Question de M. Thibault, relative à la déconcentration industrielle et au développement des économies régionales : MM. Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques ; Thibault.

8. — Suspension de l'application de l'article 24 du règlement. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 4051).

M. Prélot, président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Proposition de résolution. — Adoption.

9. — Budgets militaires. — Discussion de projets de loi (p. 4052).

Section commune : MM. Pineau, rapporteur spécial ; Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées ; Pierre Moniel, président de la commission de la défense nationale ; André-François Mercier, rapporteur pour avis.

Section air : MM. Jean-Moreau, rapporteur spécial ; Lejeune, Catroux, de Monsabert, Crouzier, secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées ; Legaret, rapporteur pour avis ; le ministre de la défense nationale, le président de la commission de la défense nationale.

Renvoi de la suite du débat.

10. — Ordre du jour (p. 4066).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 21 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Gaillemin, sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour réduire la crise qui sévit dans l'industrie cotonnière, soit en réorganisant le marché intérieur, soit en protégeant les marchés textiles traditionnels de la France et pallier les conséquences du déséquilibre social découlant de cette crise, soit par l'ouverture de chantiers nouveaux, soit par des mesures qui viendront en aide aux industries touchées par cette crise;

De M. Jean Grousseaud, sur la politique que le Gouvernement entend suivre au Maroc.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ratification du décret n° 55-949 du 15 juillet 1955 prorogeant les dispositions du décret n° 55-412 suspendant provisoirement le droit de douane d'importation applicable à certains carbures polyvinyliques (ex-700, I, du tarif des droits de douane d'importation), qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 7657 de M. Charpentier relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés. (N°s 10877-11210.)

Mais, une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

MODIFICATION DES PRENOMS FIGURANT DANS L'ACTE DE NAISSANCE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 7547 de M. Tony Révillon tendant à autoriser, en cas d'intérêt légitime, la modification du ou des prénoms figurant dans l'acte de naissance (n° 11031).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — La modification des prénoms ou l'adjonction de prénoms peut être autorisée, pour des motifs sérieux et légitimes, dans les formes prévues par la loi du 11 germinal An XI relative aux prénoms et changements de noms. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui vendredi au vendredi 29 juillet:

Inscrire au début de la séance de cet après-midi, la discussion de la proposition de M. Prélot tendant à suspendre l'application de l'article 24 du règlement;

Réserver les séances de cet après-midi, de ce soir et de demain samedi, matin, après-midi et soir à la discussion des crédits militaires du ministère de la défense nationale, des crédits militaires du ministère de la France d'outre-mer et des crédits concernant le secrétariat général permanent de la défense nationale, avec une seule discussion générale;

Ces trois discussions étant organisées sur 15 heures et poursuivies jusqu'à leur terme;

Mardi 26, matin:

Discussions:

Du projet sur le fonctionnement du Conseil économique;

Du projet relatif au personnel militaire participant au maintien de l'ordre;

Du projet portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés;

Du projet relatif à une convention avec la Compagnie générale transatlantique;

Débats restreints:

Sur la proposition concernant l'organisation du service de santé scolaire et universitaire;

Sur le projet complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (prescription des contraventions);

Sur les propositions sur les dommages de guerre;

Sur la proposition relative aux indemnités du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire;

Mardi 26, après-midi et soir:

Suite de la discussion des propositions tendant à modifier le règlement;

Suite de la discussion sur l'amnistie dans les territoires d'outre-mer;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour du mardi matin.

Discussion du collectif 1955;

Mercredi 27 matin, après-midi et soir:

Discussion du projet sur la situation des fonctionnaires des affaires étrangères;

Suite de la discussion du budget de la Légion d'honneur;

Suite du collectif de 1955;

Jeudi 28 après-midi et soir et vendredi 29 matin, après-midi et soir:

Discussion des quatre projets relatifs à l'Algérie (état d'urgence, département de Bône et organisation du service judiciaire);

Ces quatre débats étant organisés sur quinze heures et poursuivis jusqu'à leur terme.

La conférence des présidents propose en outre à l'Assemblée d'examiner les retours du Conseil de la République, sur demande conjointe du Gouvernement et des commissions intéressées, en fin de séance vendredi 29 et au cours des séances du jeudi 4 et vendredi 5 août.

La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, les propositions de la conférence des présidents ne correspondent en aucune manière aux nécessités d'un travail parlementaire convenable.

En effet, qui peut admettre qu'en cette fin de session et au moment où se termine une très grande et très importante conférence internationale, l'Assemblée, avant de se séparer, n'ait pas même exprimé le désir d'en connaître les résultats tels que le Gouvernement devrait les lui exposer ?

Il est difficile de concevoir qu'après un tel événement international l'Assemblée puisse se séparer sans paraître s'en préoccuper.

D'autre part, nous déplorons que la conférence des présidents n'ait pas retenu la demande du représentant de notre groupe tendant à inscrire à l'ordre du jour l'interpellation de notre ami Pierre Villon sur la situation en Indochine, qui

pose indiscutablement un problème dont l'Assemblée doit connaître.

Ces deux graves sujets d'intérêt national et général auraient mérité de retenir l'attention.

Mais, au surplus, comment le Gouvernement et la majorité peuvent-ils envisager de partir en vacances en laissant complètement à l'abandon des questions sociales essentielles, alors que, pour certaines, un engagement avait été pris de les discuter et de les régler avant l'interruption de nos travaux puisqu'elles ont donné lieu à discussions en commission et au dépôt de rapports ?

Je pense notamment aux questions suivantes depuis si longtemps en suspens: la retraite des mineurs; le problème angoissant pour de très nombreuses familles ouvrières des injustifiables abattements de zones; les allocations aux vieux, lesquels sont dans la situation misérable que chacun connaît; les allocations familiales en Algérie et la parité des salaires des ouvriers agricoles avec ceux des ouvriers de l'industrie.

En outre, se posent des questions d'une grande gravité. On parle beaucoup en ce moment d'une cessation des payements, d'ici fort peu de semaines, de l'ensemble de la sécurité sociale.

Est-il admissible que l'Assemblée se sépare sans avoir examiné de tels problèmes ?

Je le répète, pour les plus importantes de ces questions, des engagements ont été pris au cours des semaines précédentes, or ces engagements ne sont pas tenus.

Depuis des mois, l'Assemblée a été saisie d'un rapport sur le scandale des piastres. Et elle se séparerait sans avoir même sanctionné par un vote les conclusions établies par sa commission d'enquête ? Quelle impression, ce faisant, donnerait-elle ?

Au lieu de régler ces questions on nous propose de consacrer deux journées entières à la discussion du projet de loi portant prorogation de l'état d'urgence en Algérie. Il était normal de discuter de la situation en Algérie et de demander à l'Assemblée quelle solution elle entendait apporter à un grave problème résultant d'une mauvaise politique gouvernementale.

Peut-on substituer à cet examen nécessaire celui des quatre projets soumis à nos délibérations et qui constituent simplement la prorogation et l'aggravation, en particulier dans le domaine de la sauvegarde des libertés individuelles, des mesures déjà scandaleuses que prévoyait le premier projet instituant l'état d'urgence ?

Nous consacrerons encore quelque temps à discuter, de la manière que chacun a pu apprécier, des questions de règlement.

Il ne serait pas décent de clore ainsi une session de l'Assemblée nationale quand les questions que je viens d'évoquer restent posées.

Aussi, pensons-nous que l'Assemblée doit rejeter sans hésitation les propositions de la conférence des présidents qui lui sont soumises. Et nous demandons que ces propositions soient mises aux voix par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens, *président de la commission des boissons.* Au nom de la commission des boissons, je demande à l'Assemblée de rejeter les propositions de la conférence des présidents.

Depuis déjà de nombreux jours, des demandes d'interpellations sur la question viticole ont été déposées par différents groupes de l'Assemblée, et je puis même dire par presque tous les groupes.

A l'unanimité, la commission des boissons a décidé d'appuyer ces demandes d'interpellation.

Or, le Gouvernement a pris l'engagement, à la conférence des présidents du 8 juillet, d'accepter la date du 26 juillet pour leur discussion.

Le même jour, M. Vincent Badie s'exprimait en ces termes:

« Mesdames, messieurs, notre collègue M. Baurens, président de la commission des boissons, a demandé ce matin à la conférence des présidents qu'une séance de cette semaine soit consacrée à un débat sur la crise viticole, laquelle devient de plus en plus grave.

« M. le président du conseil a fait observer que, se trouvant à Genève, il lui serait impossible de suivre cet important débat et, sans que l'on puisse fixer l'ordre du jour pour la semaine du 26 juillet, il a été indiqué que l'on pourrait fixer ce débat à la date du 26 juillet. »

« J'ai pris acte de cette promesse et je pense qu'elle sera tenue. »

Or, aujourd'hui, la conférence des présidents a reporté à une date beaucoup trop éloignée et imprécise la discussion des interpellations sur les questions viticoles.

Depuis quatre ans, la commission des boissons a voté des textes à l'unanimité des représentants des divers groupes politiques. Jamais la discussion d'aucun de ces textes n'a été inscrite à l'ordre du jour, le Gouvernement ayant toujours fait opposition à ces textes. Ainsi, aucune proposition de la commission des boissons n'a pu être examinée par l'Assemblée.

Les questions qui se posent aujourd'hui sont extrêmement graves. Il faut résoudre la crise viticole.

En réalité, toutes les mesures prises par le Gouvernement paraissent fragmentaires et accidentelles. Elles n'ont eu pour objet que de tenter de remédier de mois en mois ou de trimestre en trimestre à une crise qui n'est pas encore résolue.

Or, le ministre de l'agriculture a demandé audience à la commission des boissons pour venir lui exposer, dans quelques jours, ses projets pour la campagne à venir.

Il semblait que la commission pouvait prétendre apporter, au cours de la discussion de ces interpellations sur les problèmes viticoles, des suggestions au ministre de l'agriculture pour qu'il en soit tenu compte au cours de la campagne prochaine.

La solution à la crise viticole ne peut être trouvée en vase clos. Il faut tout au moins prendre l'avis de ceux qui représentent les régions viticoles dans cette Assemblée.

Je ne pense pas que l'Assemblée puisse reporter indéfiniment la discussion de ces interpellations, sinon, comme je l'ai indiqué à la conférence des présidents ce matin, ces interpellations risquent de se développer ailleurs que dans cette Assemblée, où il est normal qu'elles soient discutées par les représentants des populations qui vivent de la culture de la vigne.

Sans préjudice du débat sur les questions algériennes qui est inscrit à l'ordre du jour des séances de mardi, la date des interpellations viticoles doit être fixée par l'Assemblée à la semaine prochaine et c'est la raison qui me détermine à vous demander de repousser les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Je n'ai pas oublié l'objet de mon intervention de vendredi dernier, sur les propositions de la conférence des présidents.

Il est exact que j'avais fait état de la prise de position de M. le président du conseil et des promesses qui nous ont été faites à ce moment-là.

Représentant moi-même un département viticole, j'ai autant, sinon plus que quiconque, le désir que s'instaure un débat sur la crise viticole dont il est à peine besoin de souligner la gravité.

Ce matin, j'ai voté les propositions de la conférence des présidents car, après avoir fixé l'ordre du jour, compte tenu de la nécessité de faire voter d'urgence certains projets, il a été décidé que la conférence des présidents de vendredi prochain fixerait la date des interpellations sur la crise viticole. C'est cet engagement qui a déterminé le vote des propositions qui nous sont soumises.

Je demande par conséquent à mes collègues de se rallier à ces propositions, car elles nous permettront, cette semaine, de voter des projets de loi importants et, dès vendredi prochain, nous pourrons envisager de fixer les interpellations à une date encore utile pour résoudre la crise viticole.

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Mes chers collègues, plusieurs propositions de loi ont été déposées pour obtenir soit l'abrogation, soit la suspension de l'application du décret n° 54-1145 du 13 décembre 1954 qui supprime tous les droits acquis en matière de franchise par les bouilleurs de cru qui ne sont pas cultivateurs à titre principal. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je pense que c'est la dernière fois qu'un tel sujet provoque de tels murmures dans cette Assemblée, car la question commence à être connue dans le pays. Si, dans certains milieux spécialisés, on affecte de ne pas la connaître, il faudra bien s'incliner devant la volonté d'obtenir justice qui est manifestée par 2.500.000 récoltants.

Vous savez de quoi il s'agit. Sous prétexte de lutter contre l'alcoolisme, on empêche de petits récoltants de distiller cinq à six litres d'alcool par an, moyenne attestée par les statitisques.

Or, l'Etat qui est le plus grand pourvoyeur de l'alcoolisme, l'Etat qui a, d'après les statistiques de la régie des alcools, vendu 497.000 hectolitres d'alcool pur, c'est-à-dire un million d'hectolitres d'alcool à 50 degrés, du 1er septembre 1953 au

31 août 1954, cet Etat, sous prétexte de lutter contre l'alcoolisme, prétend interdire à de petits récoltants la distillation des cinq ou six litres qui constituent leur production moyenne annuelle.

Comme toujours en pareil cas, de grands intérêts privés se heurtent et c'est le petit récoltant qui sert de bouc émissaire.

Au sein de la commission des finances, après de larges explications et après les déclarations des ministres intéressés qui ne se sont pas dressés d'une façon très vigoureuse contre les revendications des petits récoltants, plusieurs de nos collègues qui jusqu'ici étaient les adversaires de nos thèses se sont ralliés à notre proposition de compromis. Faut-il rappeler qu'aux propositions que j'ai déposées se sont ralliés un grand nombre des ministres qui avaient fait voter ces textes, notamment un ancien président du conseil sous le gouvernement duquel a été votée la loi de juillet 1953, notamment aussi un certain nombre de ministres de M. Mendès-France, qui ont reconnu que la question méritait un nouvel examen ?

Nous ne vous demandons pas, mesdames, messieurs, de renier vos doctrines. Nous demandons seulement qu'en raison de la proximité des vacances on évite d'exposer le Parlement au reproche de ne s'être pas soucié de la position de millions de petits récoltants qui actuellement voudraient savoir s'ils doivent ou non récolter leurs fruits.

La situation est d'autant plus grave que les mesures qui ont été prises, bien loin de servir les intérêts du Trésor les ont desservis. Vous connaissez déjà tous, par les stastistiques de l'administration des contributions indirectes, la baisse du rendement de la taxe de consommation par suite de l'exagération des taux. Ce que vous devez savoir, en vous renseignant auprès de l'administration de l'enregistrement, c'est la baisse considérable du prix des vergers depuis que ces mesures ont été prises.

Dans certaines régions, la valeur des vergers a diminué de 50 p. 100, ce qui constitue un préjudice pour le Trésor aussi bien que pour les propriétaires ruraux.

Nous sommes, certes, partisans de la lutte contre l'alcoolisme. Nous ne serions pas dignes de siéger dans cette Assemblée si nous ne considérions pas la gravité du fléau, mais qu'on nous permette d'avoir notre opinion sur les moyens de lutter contre l'alcoolisme, car parmi ceux qui murmurent et qui ne devraient pas parler ici, car seuls les législateurs ont la parole, je n'en connais pas qui aient lutté contre cette abominable invasion des alcools étrangers en France, gin et whisky qui sont maintenant à la mode, l'alcoolisme mondain se cantonnant aujourd'hui dans le gin et le whisky.

Que fait le Gouvernement contre ces établissements qui affichent cyniquement leur but ? « Whisky à gogo » (*Exclamations et rires*) : telle est l'enseigne de ces établissements dans lesquels on a le droit de pénétrer moyennant le payement d'une somme fixe et de s'enivrer à plaisir. Qu'ont fait le Gouvernement, les moralistes et la presse hostile aux bouilleurs de cru, pour en terminer avec ces scandales ?

Mesdames, messieurs, nous vous demandons simplement de considérer, comme l'a fait la majorité de la commission des finances, que le problème de l'alcoolisme a été mal étudié et qu'en voulant atteindre l'alcoolisme on a frappé à côté du but en touchant de pauvres petites gens, alors que les grands profiteurs, les grands mercantis de l'alcoolisme ont été épargnés.

Qu'importe la franchise de dix litres à ceux qui distillent des milliers d'hectolitres ? Que leur importe une exonération aussi minime ? Une telle exonération n'intéresse que les petits propriétaires de jardins.

Je me tourne alors vers nos collègues alsaciens et lorrains en leur demandant s'ils n'ont pas senti la réaction des sociétés de jardins ouvriers d'Alsace et de Lorraine, qui sont particulièrement frappées par ces mesures et qui s'élèvent avec indignation contre l'injustice qui frappe les petits, alors que les grands mercantis restent hors d'atteinte.

Nous ne demandons pas l'abrogation du décret de M. Mendès-France, mais simplement qu'il soit sursis à son application jusqu'au 31 décembre 1955 afin de permettre au Parlement, mieux informé, d'étudier la question dès la rentrée. Si vous n'avez pas accordé ce sursis ou abrogé ce décret avant les vacances parlementaires des millions de petits récoltants seront pratiquement dans l'impossibilité de distiller à partir du 1er septembre prochain.

Nous avons eu la satisfaction de voir se grouper autour de cette thèse M. le rapporteur général Barangé que je regrette de ne pas voir à son banc car c'est à sa demande que nous avons consenti certaines concessions en vue de réaliser une entente aussi large que possible, au dessus des partis politiques.

J'espère que les membres du parti socialiste qui ont déposé la proposition de loi Dagain, Rincent, Minjoz, voudront bien se joindre à nous, non pas pour revenir sur les principes auxquels ils sont attachés, mais pour se prononcer en faveur du sursis qui permettra une étude plus approfondie de la question.

M. Edouard Depreux. Nous savons très bien ce que nous avons à faire. Vous pouvez compter sur nous pour combattre l'alcoolisme sous toutes ses formes.

M. André Liautey. Nous sommes tous d'accord pour combattre l'alcoolisme, mais nous prétendons que les moyens que vous avez utilisés jusqu'ici ne répondent pas à ce but.

M. Edouard Depreux. Ce n'est qu'un premier pas, en effet, mais nous ferons mieux.

M. André Liautey. Il est certain en tout cas que les mesures prises contre l'alcoolisme n'ont eu aucune efficacité contre ce fléau, mais que par contre elles ont abouti à la diminution des recettes du Trésor.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Liautey.

M. André Liautey. Je conclus, monsieur le président.

Je m'excuse de m'être laissé emporter à dépasser mon temps de parole par l'ardeur de convictions dont mes collègues voudront bien, je l'espère, reconnaître qu'elles sont désintéressées. J'aurais sans doute beaucoup plus d'avantage à soutenir une autre thèse, mais si je soutiens celle-ci c'est parce qu'elle est celle de petites gens que j'ai promis de défendre.

Mesdames, messieurs, veuillez bien reconsidérer la question. N'acceptez pas de partir en vacances alors que vous ne vous serez pas prononcés sur ce problème.

Ceux qui se demandent ce qu'ils doivent faire de leurs fruits...

M. Robert Ceutant. Des confitures! (*Sourires.*)

M. André Liautey. ... seraient très désagréablement surpris s'ils constataient que le Parlement n'a pas eu le temps de s'occuper de cette question.

M. Edouard Depreux. Le sang coule au Maroc. C'est plus important.

M. André Liautey. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de rejeter les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, alors qu'un rapport établi au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique depuis déjà plusieurs mois est inscrit à l'ordre du jour législatif, je n'ai cependant pas insisté, à la conférence des présidents de ce matin, pour l'inscription de ce rapport au cours de la semaine prochaine car, d'un commun accord entre les groupes représentés et les différentes commissions, il avait été convenu que l'ordre du jour de cette semaine aurait uniquement pour but de mener à leur terme les problèmes dont la discussion avait été entamée, d'achever les secondes lectures et, notamment, de discuter les projets de budgets militaires qui doivent être abordés dans un bref délai, cet après-midi même.

Mais alors que l'on a parlé, en effet, d'une initiative qui serait prise par un groupe, jusqu'à présent inconnu au sein de la conférence des présidents et qui est connu maintenant sous le nom de groupe Liautey, (*Protestations à droite.*) j'ai fait, à cet égard, toutes réserves.

M. André Liautey. Je demande la parole pour un fait personnel!

M. le président. Vous aurez la parole en fin de séance.

M. Edouard Depreux. Ce n'est pas injurieux!

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je cite simplement une expression qui a été employée ce matin à la conférence des présidents. Je ne vois pas en quoi elle serait injurieuse. M. Liautey vient de défendre ici une cause qu'il a lui-même appelée noble.

Je formulais simplement cette réserve que si jamais les propositions de la conférence des présidents étaient repoussées et si les propositions de MM. Liautey, Hénault et plusieurs de leurs collègues venaient à être éventuellement inscrites à l'ordre du jour, je demanderais à ce moment que, par toute spéciale priorité, on reprenne ce qui avait été en effet prévu à notre ordre du jour législatif, c'est-à-dire la discussion du rapport établi au nom de la commission de la famille, de la population

et de la santé publique sous le numéro 9923 et le rapport supplémentaire 10470 concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Dans ce texte est, en effet, abordé, entre autres problèmes, celui des bouilleurs de cru et c'est à l'occasion de la discussion de ce texte que M. Liautey pourrait définir son plan de lutte contre l'alcoolisme puisqu'il affirmait à l'instant que les moyens employés jusqu'ici s'avéraient inefficaces et qu'il conviendrait que le problème fût sérieusement étudié.

Je me permets donc de compter sur une contribution particulière de notre collègue M. Liautey. Il lui serait loisible, à l'occasion de tel article de ce rapport, d'évoquer le problème des bouilleurs de cru et éventuellement de le soumettre au jugement de l'Assemblée. Je l'espère qu'elle ne le suivra pas, mais elle est évidemment maîtresse de sa décision.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser les propositions qui lui sont présentées actuellement et par conséquent de confirmer l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents.

Si jamais cet ordre du jour était repoussé, je reprendrais mes suggestions à la conférence des présidents qui suivrait. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Je n'aborde pas le fond, je veux simplement signaler que le problème de l'alcoolisme et tout spécialement des bouilleurs de cru est particulièrement grave.

Le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, qui a été constitué il y a quelques mois, a tenu à alerter ces jours-ci l'opinion publique à cet égard, et spécialement l'opinion parlementaire, par une note qui a été adressée à un certain nombre d'entre nous.

Je tiens à rappeler, en les soulignant, les chiffres qui sont indiqués dans cette note : en 1879, en France, 90.000 bouilleurs de cru ; en 1951, 3.450.000. Il en existe même 6.000 dans le département de la Seine que je représente, mais en telle matière les préoccupations électorales ne pourraient avoir aucun poids. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, je voudrais pour ma part revenir uniquement au sujet en discussion et qui devrait se borner, d'après notre règlement, à exposer les raisons pour lesquelles, les uns et les autres, nous approuvons ou désapprouvons l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis étonné, en tant que membre de ce qu'on appelle l'opposition nationale, que nos collègues appartenant à la majorité gouvernementale demandent le rejet de ces propositions. (*Interruptions à droite.*)

M. François Quilici. La majorité fait la politique de l'opposition.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste qui entend, lui, ne pas faire de démagogie, se contentera de s'abstenir dans le scrutin qui aura lieu dans quelques instants.

Pourquoi ? Je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'elle avait pris, il y a quelques semaines, à une majorité considérable de 510 voix contre 102, la décision d'interrompre la session à la fin de ce mois. La majorité de l'Assemblée estimait qu'il fallait partir en vacances à une époque normale, d'autant plus que la Constitution nous oblige à revenir cette année dès le début d'octobre.

Ce n'est pas à cause de l'Assemblée, mais à cause du Conseil de la République — c'est évident — que nous devons prolonger de quelques jours notre session.

Je comprends parfaitement quel a été, ce matin, l'embarras de la conférence des présidents pour établir notre ordre du jour. Nous aurions voulu, pour notre part, que certaines questions soient examinées qui nous paraissent essentielles et qui l'emportent sur beaucoup d'autres, quel que soit notre sentiment personnel, aux uns et aux autres, notamment la suppression des zones de salaires selon le rapport de notre collègue, M. Titeux. Des engagements moraux avaient été pris à ce sujet. Je pense aussi au rapport de notre collègue, M. Sion, sur l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs, qui devait être également examiné avant notre départ en vacances.

Nous regrettons que la majorité de la conférence des présidents n'ait pas voulu inscrire l'examen de ces questions à l'ordre du jour.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Alors, il faut voter contre les propositions de la conférence des présidents.

M. Jean Minjoz. Mon cher collègue, vous avez défendu la position du groupe communiste. Permettez-moi de défendre celle du groupe socialiste qui est tout à fait indépendante de la vôtre. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Nous estimons que le Gouvernement devra, la semaine prochaine, comme la Constitution le lui permet et selon l'engagement en quelque sorte moral qui a été pris, faire une déclaration tant sur les résultats de la conférence de Genève que sur les graves événements qui se sont déroulés au Maroc.

Nous espérons qu'il fera cette déclaration et que, dans ces conditions, nous pourrons, la semaine prochaine, savoir exactement où en est notre pays.

Ce sont là des problèmes excessivement importants et urgents et c'est la raison pour laquelle, en l'absence du président du conseil, seul responsable, nous n'avons pas insisté pour que des interpellations aient lieu la semaine prochaine.

Mais, si d'ici vendredi prochain, le président du conseil et le ministre des affaires étrangères n'ont pas fait cette déclaration, nous serons de ceux qui insisteront vendredi prochain, à la conférence des présidents, pour qu'intervienne un débat avant notre départ fixé au 5 août.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que nous nous abstiendrons dans le vote sur les propositions de la conférence des présidents et que nous laisserons à la majorité le soin de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	349
Contre	166

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. MM. Pierre Garet et Chassaing avaient posé des questions à M. le ministre de la santé publique et de la population et à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais nos collègues m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, leurs questions sont, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportées d'office à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait les questions de M. Chupin et de M. Marc Dupuy à M. le ministre de la marine marchande.

Mais M. le ministre de la marine marchande m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance...

M. Marc Dupuy. C'est une dérobade regrettable.

M. le président. ... ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses de M. le ministre des finances aux questions de M. Minjoz et de M. Depreux.

Mais des réponses écrites ayant été données à ces questions, M. Minjoz et M. Depreux voudront sans doute considérer que leurs questions sont devenues sans objet et doivent être retirées du rôle des questions orales ?...

Les questions sont retirées.

REJET D'UNE CANDIDATURE A UN CONCOURS DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

M. le président. M. Estradère expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qu'un élève du collège technique de Biarritz ayant régulièrement fait sa demande et ayant régulièrement constitué son dossier, a été convoqué pour subir les épreuves du concours des postes, télégraphes et téléphones (installations extérieures) des 12 et 13 janvier, à Pau. A l'ouverture des épreuves, il lui a été demandé de signer une déclaration selon laquelle il ne participait au concours qu'à titre conditionnel. Le 1er février, ce postulant a reçu notification de l'annulation de ses épreuves sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie. Des mesures semblables ayant déjà été prises dans cette région à l'égard de candidats dont les parents ont des opinions politiques déterminées, on est en droit de penser qu'il s'agit d'un acte arbitraire, contraire à la Constitution. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette politique de discrimination et pour que soient rapportées les décisions prises à l'encontre de ce postulant (deuxième appel).

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Les décisions qui refusent éventuellement d'agréer la candidature de certains postulants aux concours donnant accès aux services des postes, télégraphes et téléphones sont prises en vertu, d'une part, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, loi qui, en son article 23, fixe des conditions ayant trait à la nationalité, à la jouissance des droits civiques, à la bonne moralité, à l'aptitude physique et, d'autre part, en vertu des dispositions qui, dans le cadre du statut général, réglementent les conditions générales d'admission au concours et qui prévoient explicitement que la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par le ministre.

Il arrive parfois qu'au moment où vont s'ouvrir les épreuves, le ministre ne soit pas encore en possession de tous les éléments d'information pour statuer sur une candidature; en pareil cas, et dans l'intérêt même du postulant, celui-ci compose néanmoins; mais cette mesure conservatoire s'apparente à une ordonnance de référé qui règle provisoirement une affaire urgente sans préjuger la décision définitive.

Bien entendu, l'intéressé est alors informé du caractère conditionnel de sa participation aux épreuves.

La jurisprudence du conseil d'Etat a reconnu expressément, chaque fois qu'une décision de rejet d'une candidature a été déférée à la censure de ce tribunal suprême, que le ministre intéressé était chargé d'apprécier, dans l'intérêt du service, si les candidats offrent les garanties requises pour l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne vocation.

Ce pouvoir d'appréciation n'a pas d'autre objet que l'intérêt du service public et c'est bien avec ce seul souci que sont examinés minutieusement les dossiers litigieux après des enquêtes approfondies, voire des contre-enquêtes effectuées en raison même des obligations qu'impose la loi portant statut général des fonctionnaires.

Les décisions ainsi prises n'ont donc aucun caractère arbitraire et discriminatoire et, répondant aux nécessités du service, ne sont pas susceptibles d'être rapportées.

Il convient d'ailleurs de noter que, par rapport au nombre des postulants qui se manifestent chaque année, par dizaines de milliers, lorsque des concours sont annoncés dans les services des postes, télégraphes et téléphones, la proportion des candidatures non agréées représente un pourcentage infime.

M. le président. La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Mais laissez-moi vous dire très franchement que vous avez, sans doute, été mal informé sur ce cas et vos explications ne reflètent pas la vérité sur cette affaire.

Les 12 et 13 janvier, à Pau, M. André Singher, élève du collège technique de Biarritz, se présentait à un concours pour l'emploi d'agent des installations des postes, télégraphes et téléphones.

Son dossier, constitué conformément aux directives contenues dans une note fournie par l'administration des postes, télégraphes et téléphones fut acheminé sur la direction départementale de ladite administration. Il était complet et fut transmis dans les délais prescrits puisque le candidat a été régulièrement convoqué pour le concours.

Cette convocation, régulière, était analogue à celles reçues par tous les autres candidats.

Ce que je veux souligner ici, c'est que, entre l'envoi du dossier et la réception de la convocation, le candidat a été convoqué au bureau de l'inspecteur des renseignements généraux, M. Martinez, faisant fonction dans la commune d'Anglet de commissaire de police.

D'ailleurs, pourquoi convoquer ce jeune étudiant devant la police du moment que son dossier d'état-civil était complet et était parvenu à l'administration des postes, télégraphes et téléphones ? La police n'avait rien à voir dans cette affaire qui regarde uniquement l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le 1er février, le candidat recevait une lettre datée du 31 janvier dans laquelle le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones l'avisait qu'il ne figurait pas sur la liste des postulants dont la candidature était agréée et qu'en conséquence, les épreuves fournies à titre conditionnel étaient annulées.

Dans cette affaire, l'excès de pouvoir semble établi, car jusqu'à ce jour le plaignant n'a pu obtenir de qui que ce soit les motifs pour lesquels ses épreuves ont été annulées.

Donc, l'intervention policière est évidente et, dans ce cas, met en cause les pouvoirs publics des Basses-Pyrénées et le ministre de l'intérieur sur le plan national.

L'excès de pouvoir devient particulièrement odieux lorsqu'il s'applique à un jeune étudiant, à qui on ne saurait reprocher les opinions de son père.

D'ailleurs, laissez-moi vous dire que ce n'est pas là un cas unique dans le département des Basses-Pyrénées.

C'est ainsi qu'à Orthez, une jeune fille, Mlle Laure Page, a vu ses épreuves annulées dans les mêmes conditions.

A Bayonne, un jeune auxiliaire, M. Loubère, a été congédié, non pas par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, mais par ordre du service des renseignements généraux. C'est le directeur des postes, télégraphes et téléphones lui-même qui l'a déclaré.

Dans cette même ville, M. Labourdette, fils d'un lignard à la poste de Bayonne, a été licencié dans les mêmes conditions et à la même époque.

De même, M. Rivat, domicilié à Vonnas, dans le département de l'Ain, a posé sa candidature en tant qu'agent technique aux postes, télégraphes et téléphones, mais ladite candidature n'a pas été agréée et les épreuves du concours, passées le 18 avril 1955, ont été annulées.

Il est donc clair que ces jeunes gens ont été victimes de mesures arbitraires ordonnées par l'enquête policière qui a précisé que leurs parents sont membres du parti communiste français.

Ces mesures, voyez-vous, ne sont guère démocratiques et encore moins républicaines. Ce n'est pas ainsi que l'on peut se targuer de défendre le droit à la vie de notre jeunesse.

Cette méthode, qui porte le nom de maccarthysme, ne saurait être appliqué dans notre pays parce que condamnée par tous ceux qui défendent les libertés individuelles.

Ce que je vous demande donc, monsieur le ministre, c'est de revenir sur les décisions prises à l'encontre de ces jeunes gens, afin de leur permettre de courir leur chance. Il s'agit de leur situation, leur avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

ACTIVITÉS PRIVÉES D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

M. le président. M. Minjoz expose à M. le ministre de la justice que les anciens fonctionnaires mentionnent leur qualité sur la publicité de divers cabinets d'affaires auxquels ils apportent leur concours; que, notamment, d'anciens fonctionnaires de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions indirectes n'hésitent pas à faire usage de leurs anciennes qualités dans la diffusion de circulaires de cabinets d'affaires donnant des consultations dans les parties qu'ils avaient été appelés à contrôler en leur qualité de fonctionnaires; et lui demande comment il entend mettre fin à de tels agissements (3e rappel).

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Schuman, *garde des sceaux, ministre de la justice.* En cette matière, différents textes de loi sont déjà applicables.

Le premier est l'article 175 du code pénal qui réprime en particulier le fait, pour un ancien fonctionnaire public, de prendre une participation par travail, conseil ou capitaux — et cela pendant un délai de cinq ans à compter de la cessa-

tion de la fonction, — dans une entreprise privée qu'il était chargé de contrôler.

Dans ce cas, donc, il faut, d'une part, que les faits se soient produits pendant le délai de cinq ans et, d'autre part, que l'entreprise qui a profité des services de l'ancien fonctionnaire ait été contrôlée par lui.

Le deuxième texte applicable est la loi du 11 janvier 1936 qui tend à interdire de se prévaloir, dans un but de réclame financière, d'un titre d'ancien fonctionnaire ou de distinctions honorifiques de la Légion d'honneur. Elle punit d'une amende de 120.000 à 170.000 francs, d'un emprisonnment d'un à six mois, les fondateurs, directeurs ou gérants de sociétés ou d'établissements à objet commercial, industriel ou financier, qui auront fait ou laissé figurer le nom d'un ancien fonctionnaire, avec mention de sa qualité, sur tout prospectus, annonce, tract, gent ou qu'ils se proposent de fonder.

Ces textes visent donc le cas où, d'abord, il s'agit d'une entreprise à caractère commercial, industriel ou financier et, sur ce point, on peut avoir des doutes sur le caractère commercial d'un bureau qui ne fait que du contentieux fiscal.

Je ne prends pas position. C'est, éventuellement, une question d'interprétation de la part des tribunaux.

En deuxième ligne, il faut que l'usage de ces qualités personnelles soit fait dans un but de réclame financière.

Que veulent dire ces termes ?

Il faut remonter à l'origine de cette loi de 1936. Elle n'a été que le développement d'une loi plus ancienne, celle du 30 décembre 1928, qui a interdit aux directeurs de sociétés d'utiliser, pour la publicité de leur entreprise, le nom d'un membre du gouvernement, d'un député ou d'un sénateur avec mention de la qualité.

La loi de 1936 a étendu ce principe aux anciens fonctionnaires qui, comme nous l'avons dit, abusent de leur titre.

Il y a abus surtout lorsque le but poursuivi consiste à obtenir des souscriptions aux actions ou obligations émises par des sociétés qui sont en voie de formation.

Voilà donc le deuxième texte.

Le troisième n'est pas encore applicable. Il s'agit de l'article 136 du statut général de la fonction publique.

Dans ce texte, on a prévu un règlement d'administration publique qui doit définir les activités privées que, à raison de leur nature, un fonctionnaire ayant cessé définitivement ses fonctions ou qui a été mis en disponibilité ne pourra plus exercer. Ce texte fixe des délais très courts: interdiction de deux ans pour les fonctionnaires des catégories C et D, de quatre ans pour ceux de la catégorie B et de six ans pour ceux de la catégorie A.

Aussi longtemps que ce règlement d'administration publique ne sera pas paru, l'article 136 de la loi de 1946 ne sera pas applicable.

On fait, toutefois, application du principe que je viens d'énoncer dans le décret du 10 avril 1954 relatif à l'exercice de la profession d'avocat.

En effet, ce texte défend dans son article 46 aux avocats inscrits au barreau, anciens fonctionnaires de l'Etat, d'accomplir contre les administrations ressortissantes du département ministériel auquel ils ont appartenu aucun acte de leur profession à dater de la cessation de leurs fonctions pendant les mêmes délais — six, quatre ou deux ans — que j'ai indiqués à propos de l'article 136 du statut général de la fonction publique.

Il y a donc là une réglementation fragmentaire. Je ne sais pas comment d'après la jurisprudence ces textes pourront suffire pour remédier aux abus qui peuvent être commis dans l'ordre d'idée qui a été signalé par M. Minjoz. Mais, de toute manière, la réglementation à élaborer en accord avec la Direction de la fonction publique ne pourra, aux termes mêmes de la loi, limiter l'activité des anciens fonctionnaires que pendant un certain temps et les infractions constatées ne pourront donner lieu à sanctions pratiques dans l'état actuel de la législation que si leur auteur a la qualité de fonctionnaire retraité.

Je donne l'assurance que je signalerai de nouveau ce problème à la particulière attention de mon collègue chargé de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le garde des sceaux de m'avoir donné une réponse aussi complète et précise. Je regrette simplement — et cela n'est pas sa faute — que la loi de 1946, en cette matière comme en d'autres, hélas, n'ait pas été appliquée puisque, ainsi que lui-même l'a déclaré, le règlement d'administration publique qui devait être pris en vertu de l'article 136 de cette loi n'a pas encore paru.

Je demande à M. le garde des sceaux d'intervenir utilement auprès de son collègue chargé de la fonction publique pour que ce décret paraisse car — et M. le garde des sceaux l'a bien compris comme moi, d'autant plus que j'ai pu lui communiquer certains documents qui ne laissaient aucun doute — il est absolument nécessaire d'empêcher certains fonctionnaires, notamment certains hauts fonctionnaires, de se servir de leur ancien titre et, souvent même, de leurs relations pour donner des consultations qui sont quelquefois dirigées contre les administrations auxquelles ils ont appartenu.

Je remercie encore une fois M. le garde des sceaux et je compte sur lui pour qu'il se serve des textes existants et pour qu'il intervienne auprès de son collègue chargé de la fonction publique afin que ce décret paraisse au plus tôt.

SITUATION ET AGISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ALUTRAD

M. le président. M. Paquet demande à M. le ministre de la justice s'il est exact qu'en décembre 1953 le Mouvement national de l'épargne en liaison avec le comité national d'information pour la protection des candidats à la construction familiale, le prévenait par lettre que la société Alutrad, 3, square de l'Opéra, était en difficulté et que ses agissements donnaient lieu à une enquête et, dans l'affirmative, si des mesures ont été prises, lesquelles et à quelle date.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Schuman, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Il est exact que, le 24 décembre 1953, le ministre de la justice a reçu du Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne une lettre signalant le danger d'une prolifération désordonnée des organismes de construction et, en particulier, la situation de la société Alutrad.

En ce qui concerne le problème général des entreprises de construction, la lettre apportait des précisions qui ont été utiles. Mais, en grande partie, les faits nous étaient déjà connus et avaient été signalés au Parquet.

Il en est résulté, d'autre part, une série de conférences interministérielles dont la première s'est tenue en date du 23 décembre 1953, le jour même de l'envoi de la lettre du Mouvement national de l'épargne. Ces conférences ont abouti à la mise au point d'un avant projet de loi qui, finalement, n'a pas été déposé, mais dont le texte a été incorporé dans le décret du 10 novembre 1954 tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles dans le domaine de la construction. En ce qui concerne, en particulier, la société visée par notre honorable collègue, je tiens à dire que, dès la réception de la lettre du Mouvement national de l'épargne du 23 décembre 1953, le Parquet de la Seine a été avisé.

Celui-ci a fait savoir à la Chancellerie que son attention avait déjà été appelée sur l'activité de cette société et ses dirigeants et qu'une enquête était en cours.

Cette enquête a abouti à deux informations au mois de mars et au mois de mai 1954. Un mandat de dépôt a été décerné le 21 mai 1954, et le Parquet a provoqué la mise en faillite de cette société le 18 juin 1954.

Actuellement, quatre personnes sont inculpées dans cette affaire.

L'enquête n'est pas encore terminée parce que, comme trop souvent dans de tels cas, la comptabilité est complètement en désordre et il est difficile d'y mettre quelque clarté.

En même temps, le Parquet a communiqué tous ces renseignements à la fois à M. le ministre des finances et à M. le ministre de la reconstruction et du logement pour donner à cette affaire la suite qu'elle comporte.

DÉCONCENTRATION INDUSTRIELLE ET DÉVELOPPEMENT DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

M. le président. M. Thibault demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour mettre rapidement en application les récentes décisions gouvernementales en vue de permettre la nécessaire déconcentration industrielle assurant le développement des économies régionales.

La parole est à M. Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, conformément aux termes du paragraphe 1 *a* de la loi du 2 avril 1955, l'action du Gouvernement s'est orientée vers « la mise en valeur des régions qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement écono-

mique insuffisant » par des mesures tendant « notamment à faciliter la reconversion agricole, l'implantation de nouvelles industries ou l'expansion du tourisme ».

En particulier, 11 décrets ont été promulgués à la date du 30 juin, qui ont pour objet de refondre la réglementation antérieure et de la compléter par des dispositions nouvelles.

Ainsi, les moyens dont disposent les pouvoirs publics pour encourager le développement des économies régionales ont-ils été sensiblement renforcés.

Certains de ces moyens sont de portée générale et peuvent être utilisés sur l'ensemble du territoire, tandis que d'autres sont plus spécialement réservés aux localités ou zones qui connaissent une situation critique de sous-emploi.

Parmi les mesures de portée générale, certaines ont pour objet d'encourager les entreprises qui procèdent à des opérations de décentralisation industrielle, à l'exécution de plans de conversion, de spécialisation ou de changement de fabrication. Ces entreprises peuvent bénéficier de la garantie du Trésor pour leurs emprunts et recevoir des prêts directs ou des bonifications d'intérêts. Ces prêts et bonifications d'intérêts sont accordés par un fonds unique dit « fonds de développement économique et social », qui a été substitué dans un but de simplification aux divers fonds antérieurement constitués pour financer la modernisation et l'équipement, la productivité, la conversion et la décentralisation industrielle.

Des avantages financiers sont, d'autre part, consentis à des sociétés, dites « sociétés de développement régional », qui se proposent de prendre des participations dans les entreprises industrielles situées dans les régions insuffisamment développées.

Les sociétés de développement régional bénéficient, du point de vue fiscal, d'un régime analogue à celui des sociétés d'investissement, c'est-à-dire qu'elles échappent à la double imposition pour le produit de l'activité de leurs filiales. Leurs actions peuvent, en outre, obtenir du Trésor la garantie d'un dividende minimum.

En contre-partie, les sociétés de développement régional sont soumises à un contrôle de l'Etat, ayant pour objet de s'assurer que leur activité s'exerce de manière conforme aux objectifs définis par les textes constitutifs.

Le régime des sociétés de développement ayant été créé depuis moins d'un mois, il est encore trop tôt pour connaître l'étendue de l'application qui pourra en être faite.

Une situation particulière existe dans les régions où certaines branches professionnelles doivent réaliser en commun un effort de rationalisation et de conversion.

Il a paru nécessaire de tenir compte de cette situation en prévoyant la formation entre les entreprises intéressées de groupements professionnels à but non lucratif.

Ces groupements doivent être « agréés » par l'Etat pour permettre aux pouvoirs publics de veiller à ce que les mesures de concentration envisagées soient assorties de créations d'activités nouvelles assurant le réemploi de la main-d'œuvre.

Ils peuvent alors bénéficier d'avantages fiscaux, recevoir des prêts ou des bonifications d'intérêt du fonds de développement, et obtenir la garantie de l'Etat sur leurs emprunts.

Telles sont les dispositions de portée générale contenues dans les décrets du 30 juin. Elles s'ajoutent aux dégrèvements fiscaux accordés en matière de patente et de droits de mutation par les textes antérieurs, qui se trouvent maintenus.

En outre, des mesures d'application plus restreintes ont été prises pour répondre à la nécessité d'implanter de nouvelles activités industrielles dans certaines zones dites « zones critiques » où existent soit un chômage actuel ou menaçant, soit des conditions de surpeuplement agricole exceptionnel, lorsque ces difficultés ont un caractère grave et permanent.

Les encouragements à l'industrialisation des zones critiques comportent :

a) L'attribution d'une prime spéciale pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 du montant des investissements effectués par les entreprises qui, avant le 31 décembre 1957, se créent, s'étendent ou remettent en marche des installations désaffectées;

b) La possibilité de créer des sociétés d'économie mixte avec participation de l'Etat, en vue d'acquérir, de construire, de vendre ou de donner en location-vente à des entreprises privées des immeubles à usage industriel;

c) Des dégrèvements fiscaux consistant en une exonération totale de la patente et une réduction de 10 p. 100 à 3 p. 100 du droit de mutation, pour les opérations de décentralisation industrielle ou l'installation d'usines nouvelles.

Il a paru nécessaire de regrouper, pour chaque région, les diverses mesures susceptibles de contribuer à leur développement économique, qui peuvent être prises sans délai.

Tel est l'objet des « programmes d'action régionale » dont l'établissement est prévu par un décret du 30 juin et qui sont actuellement préparés au sein du commissariat général au plan.

Ces programmes définiront les objectifs assignés au développement économique de chaque région et détermineront les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs. Certains de ces moyens relèvent directement de l'Etat. Ainsi, l'effort d'équipement public devra tenir compte désormais des orientations de l'action économique régionale.

Les efforts tendant à favoriser le progrès technique en agriculture et la conversion de certaines productions agricoles devront, aussi, se situer dans le cadre des programmes d'action régionale. A ce propos, je rappelle qu'un de nos décrets du 30 juin a pour objet de faciliter par des primes ou des subventions certaines opérations de remise en état des sols, telles que la recalcification et la suppression des obstacles qui s'opposent à l'amélioration des techniques culturales.

La réalisation des programmes d'action régionale exigera aussi, dans une large mesure, le concours des initiatives locales. Le décret n° 55-579 du 20 mai dernier a donné aux départements et aux communes des possibilités nouvelles d'interventions dans le domaine économique pour leur permettre de concourir activement au développement des économies régionales. La mise en œuvre des moyens d'action nouveaux créés, dans le domaine industriel, par les décrets du 30 juin permettront de susciter, d'encourager et d'orienter les initiatives privées, qu'elles s'exercent individuellement ou dans le cadre des groupements professionnels ou des sociétés de développement régional.

J'espère que ces initiatives se produiront nombreuses, car l'Etat sortirait de son rôle normal et outrepasserait ses possibilités s'il prétendait assumer seul la responsabilité et la charge du développement économique.

L'élaboration et la réalisation des programmes d'action régionale seront une œuvre de synthèse grâce à laquelle toutes les forces vives pourront, dans la liberté, avec le concours actif des pouvoirs publics, participer au renouveau de nos régions françaises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Thibault.

M. Edouard Thibault. M. le ministre des finances vient de rappeler les grandes lignes de la politique économique du Gouvernement.

Après avoir marqué sa volonté de poursuivre la modernisation des structures économiques, le Gouvernement a affirmé son intention d'orienter cette action vers l'expansion régionale en vue de favoriser la mise en valeur des régions qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant.

A cet effet, ont été élaborés des décrets pris en application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955, accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale.

Ces décrets visent sans doute à regrouper certaines dispositions prises antérieurement, mais ils ont essentiellement pour but de les compléter par des mesures nouvelles.

A la suite de leur application et avant le départ du Parlement en vacances, il m'avait paru souhaitable d'entendre les explications du Gouvernement afin que chacun d'entre nous, connaissant l'économie générale des dispositions nouvelles, puisse en tirer le parti le plus heureux possible.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, répondre à mon souhait. Permettez-moi de vous en exprimer ma gratitude.

Il ressort de votre réponse que la politique du Gouvernement n'est pas de se substituer à l'iniative privée pour la mise en valeur du territoire mais, par des stimulants et des incitations appropriés, d'orienter la localisation des industries nouvelles dans les régions où elle est le plus nécessaire.

Les indications que vous venez de nous donner montrent que le Gouvernement n'a pas craint de constituer un arsenal de moyens qui paraissent énergiques pour favoriser l'expansion régionale.

Pour autant qu'on en puisse juger, vous entendez vous attaquer à trois sortes de difficultés.

La première, c'est la crise de structure que connaissent certaines professions, qui les oblige à se réorganiser.

Il est reconnu que certaines professions doivent faire un effort pour se réorganiser et rationaliser leur production. Elles se trouvent devant des difficultés qu'il est malaisé de surmonter de manière individuelle et qui appellent une action collective.

A ce besoin, répond le décret n° 55-877 encourageant la création de groupements professionnels de conversion et de rationalisation, qui reçoivent un avantage substantiel, puisque, contrairement au droit commun, les cotisations versées par les membres sont déductibles de l'impôt sur les sociétés, mais qui, en contre-partie, doivent prendre l'engagement d'assurer le réemploi de la main-d'œuvre, de manière à éviter que l'assainissement des entreprises ne se fasse au détriment des travailleurs. La sanction de cet engagement est le retrait de l'agrément et, en conséquence, des avantages fiscaux accordés aux groupements.

C'est ici qu'apparaît bien la portée sociale de ce décret. J'avoue que c'est, à mes yeux, ce qui en fait le prix.

Ces mesures qui s'adressent aux entreprises qu'il convient de consolider et dont la production doit être effectivement normalisée et rationalisée sont également valables pour les productions nouvelles.

Qu'il s'agisse de l'utilisation des produits industriels, de l'énergie atomique — secteur d'activité où notre pays a un incontestable retard à combler si l'on veut pouvoir répondre rapidement aux demandes du marché intérieur et solliciter la clientèle étrangère — qu'il s'agisse des matières plastiques trop souvent traitées jusqu'alors dans les grands centres industriels, qu'il s'agisse du développement des fibres synthétiques dont l'implantation est commandée par la présence d'une main-d'œuvre traditionnellement spécialisée dans le travail du textile, un vaste champ est ouvert en ce qui concerne l'application de ce décret.

La deuxième difficulté à laquelle semble s'être attaqué le Gouvernement, c'est l'insuffisance des investissements de capitaux dans les régions sous-développées de notre pays.

La troisième difficulté, enfin, que le Gouvernement a entendu trancher est celle de répondre aux besoins des zones ou localités où existe un sous-emploi industriel ou un excès de population agricole particulièrement grave.

Vous entendez, monsieur le ministre, par des bonifications d'intérêts, des prêts ou, dans certains cas, par une subvention pure et simple s'élevant à 20 p. 100 des dépenses d'équipement assumées par les entreprises, orienter l'implantation d'industries dans les zones où existe un sous-emploi permanent et durable de la main-d'œuvre industrielle, ou encore une surpopulation agricole de caractère exceptionnel, à condition évidemment que la création d'industries y soit techniquement et économiquement justifiée. Ce sont ces dernières mesures qui me paraissent offrir, du point de vue économique et humain, le plus grand intérêt.

Un exemple très simple me permet d'illustrer mon propos, et personne ne songera à s'étonner que je le choisisse dans la région qui m'est le plus familière.

Il est un pays où sévit, depuis plusieurs années et d'une manière croissante, une récession économique qui tend vers l'asphyxie totale. C'est la bordure méridionale du Massif central, et plus particulièrement les Cévennes. Voici un exemple précis:

Le Vigan, petite capitale régionale, naguère prospère avec ses moulinages, ses filatures de soie et ses tissages de bas de soie, a vu fermer l'une après l'autre toutes ses usines. Le Vigan est actuellement la cité qui compte le plus de chômeurs proportionnellement au nombre d'habitants. Cela suffit, n'est-il pas vrai, pour que j'utilise cet exemple.

Or, les établissements industriels que l'évolution des techniques, les caprices de la mode, les exigences du marché ont contraints à la fermeture sont disponibles: trois d'entre eux au moins possèdent un équipement et un conditionnement modèles. La population ouvrière, en dépit d'un faible exode, est demeurée très attachée à son pays. C'est une main-d'œuvre de haute qualité, habile et consciencieuse.

La municipalité est prête à faire, de son côté, le maximum pour aider à un nouveau démarrage de l'économie locale.

Or, cette entreprise était naguère pleine d'aléas, comme l'ont prouvé des échecs répétés. Elle est devenue désormais possible grâce aux mesures que le Gouvernement vient de prendre.

Il ne s'agit là que d'un cas parmi beaucoup d'autres, mais il a valeur d'exemple. C'est pourquoi je me suis cru autorisé à le citer.

Dans l'architecture des moyens à mettre en œuvre, qui figurent dans les décrets et dont vous avez bien voulu reprendre l'analyse, j'ai retenu un élément qui me semble offrir un très grand intérêt. C'est celui qui a trait à la possibilité de création de sociétés d'économie mixte, conçues désormais non plus comme de vastes entreprises dont l'activité peut rayonner sur l'ensemble du territoire national — ce qui était naguère l'acception habituelle — mais comme des instruments d'un objet beaucoup plus limité, partant d'une utilisation plus commode, d'une efficacité plus réelle.

Je crois que, chaque fois que cela apparaîtra possible, il sera indiqué d'inclure dans le cadre de ces sociétés d'économie mixte les collectivités locales directement intéressées à l'entreprise nouvelle.

Certes, ces collectivités n'ont pas été absentes de vos préoccupations. Leur rôle est toujours intéressant. Il peut, à mon sens, dans certains cas, être même déterminant, car il ne saurait être question d'imposer à l'Etat un effort financier dont chacun doit comprendre qu'il serait excessif; je dirai même qu'il n'est pas souhaitable et qu'il ne correspond pas à l'esprit qui a présidé à la rédaction de vos décrets.

Si d'aucuns espéraient voir l'Etat assurer la prise en charge de l'ensemble des investissements sur tout le territoire, ils doivent naturellement perdre leurs illusions. Qu'ils se consolent en admettant que cette entreprise n'est ni possible ni souhaitable, dans les temps où nous sommes.

Sur le plan de la fiscalité, il est incontestable qu'un effort très louable a été tenté. Les mesures désormais acquises vont accorder d'indéniables facilités. Elles participent du même esprit qui a animé la récente remise en ordre de notre système fiscal.

Ce dernier, ayons la probité de le reconnaître, conjugué avec une certaine anémie économique, a permis la surrection d'un mouvement revendicatif qui ne peut laisser les pouvoirs publics indifférents.

Le fait par exemple que l'aire d'expansion de ce mouvement coïncide fort exactement avec l'ensemble des régions où sévit une régression économique, montre à l'évidence combien était indispensable et urgente l'action que vous avez entreprise. L'ensemble de ces mesures viennent vraiment à leur heure.

Il ne convient pas d'en attendre dans l'immédiat je ne sais quel soudain miracle: il s'agit, en fait, d'une œuvre de longue haleine, ce qui est une raison supplémentaire d'en aborder rapidement la réalisation.

Le principe essentiel et affirmé de votre action est de s'abstenir de tout planisme autoritaire et de susciter un développement accru de l'action et des initiatives des chambres de commerce, des chambres d'agriculture, des entreprises, des comités d'action économique ou d'aménagement du territoire.

En fait, il convient d'associer à ces vastes efforts toutes les organisations représentatives autour des pouvoirs publics, étant bien entendu qu'une organisation qui se borne à réclamer sans s'associer pour construire ne mérite pas intérêt.

L'aspect psychologique du problème d'ensemble paraît bien ne pas avoir été négligé. Il convient de s'en réjouir, car une œuvre de cette envergure nécessite, pour être menée à bien et en raison des concours multiples auxquels il sera fait appel, un climat favorable.

Le Gouvernement est en droit d'espérer que ses efforts seront compris, car il apparaît de plus en plus que l'organisation rationnelle et méthodique des économies régionales est seule susceptible de mettre fin au déséquilibre économique dont souffre le pays, déséquilibre que traduisait récemment M. le président du conseil en une formule saisissante.

Telles sont, monsieur le ministre des finances, les quelques réflexions, formulées hâtivement, et dont vous voudrez bien excuser le décousu, que m'a paru commander la réponse que vous avez bien voulu faire à la question que je vous ai posée.

Peut être ces réflexions n'auront-elles pas été inutiles, dans la mesure au moins où elles auront confirmé le Gouvernement dans le sentiment qu'il convient d'accélérer le rythme des travaux d'études et d'enquête qui sont actuellement en cours.

Je souhaite que cette action trouve dans le pays un écho suffisant, notamment dans le monde de l'industrie, qui reçoit de la part du Gouvernement une aide inconnue jusqu'à présent car, en définitive, c'est bien de l'initiative privée que dépendra le succès de votre politique d'expansion régionale.

— 8 —

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 24 DU REGLEMENT

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution n° 11263 de M. Prélot tendant à suspendre l'application de l'alinéa 1er de l'article 24 du règlement à partir du mercredi 27 juillet et jusqu'à l'interruption de la session de 1955.

La parole est à M. Prélot, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Marcel Prélot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Sabbat, dit l'Ecriture, est fait pour l'homme et non pas l'homme pour le Sabbat.

De même, l'ensemble des prescriptions de votre règlement sont faites pour faciliter le travail parlementaire et le conduire à un heureux achèvement. Elles doivent dont être modifiées ou suspendues lorsqu'elles aboutiraient au résultat inverse.

Déjà, à plusieurs reprises, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a accepté, pour permettre l'achèvement des débats budgétaires, la suspension des règles du premier alinéa de l'article 24 du règlement de l'Assemblée nationale. Celui-ci, comme vous le savez, pose le principe que les matinées des mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine sont réservées aux travaux des commissions.

Présentement, l'Assemblée nationale a décidé d'interrompre ses travaux le 29 juillet. L'ordre du jour chargé du Conseil de la République permettra difficilement de respecter cette date. Quant à elle, l'Assemblée nationale doit témoigner de son désir de la maintenir dans toute la mesure du possible.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. le rapporteur. Cette date, je le rappelle, est déjà très tardive puisque l'Assemblée, d'après l'article 9 nouveau de la Constitution, devra se réunir pour l'ouverture de la session ordinaire le 4 octobre prochain.

Il y a donc lieu de permettre à l'Assemblée d'éponger rapidement son ordre du jour en tenant séance à sa volonté à partir du mercredi 27 juillet, les commissions, de leur côté, conservant évidemment le droit de se réunir, mais ne siégeant qu'aux mêmes fins d'épuisement des seules questions en cours de discussion.

Votre commission aurait souhaité vous soumettre un texte d'ensemble, mais une disposition générale concernant les fins de session ne peut pas être présentée actuellement puisque n'est pas encore en vigueur l'article 9 nouveau de la Constitution qui laisse pour l'avenir au président du conseil le soin de prononcer par décret pris en conseil des ministres la clôture de la session, lorsque celle-ci aura duré sept mois au moins. C'est donc une résolution de circonstance que j'ai l'honneur de vous proposer.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution).

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« *Article unique.* — L'Assemblée nationale décide de suspendre l'application de l'alinéa 1er de l'article 24 du règlement à partir du mercredi 27 juillet et jusqu'à l'interruption de la session de 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

BUDGETS MILITAIRES

Discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

I. — Du projet de loi n° 11050 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 11228-11243-11245).

II. — Du projet de loi n° 11048 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 11204-11227-11244).

III. — Du projet de loi n° 9808 et de la lettre rectificative n° 11107 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (n°s 11237-11279).

Voici l'organisation de la discussion:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission des finances, 90 minutes;

Commissions saisies pour avis, 90 minutes, dont 15 minutes pour la commission des territoires d'outre-mer;

Groupe socialiste, 95 minutes;

Groupe communiste, 85 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 80 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 70 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 65 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 50 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 30 minutes;

Groupe indépendant paysan, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 20 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 20 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

En application de la décision prise au début de la présente séance, il va être procédé à une discussion générale commune pour le budget de la défense nationale, pour les crédits militaires de la France d'outre-mer et pour le budget du secrétariat général permanent de la défense nationale.

En conséquence, nous allons procéder à l'audition des rapporteurs des trois projets en discussion.

La parole est à M. Pineau, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section commune.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget de 1955 a déjà fait l'objet de sept douzièmes provisoires, ce qui est très loin de constituer un record, mais reste une gêne sérieuse pour la bonne administration des crédits de la défense nationale.

Le Parlement n'a plus, en fait, qu'à se prononcer sur les cinq derniers douzièmes puisque les principaux crédits d'engagement sont déjà votés et que la politique militaire pour l'année 1955 a déjà été définie à cette tribune par M. le ministre de la défense nationale.

Mais le fait important est que le Gouvernement nous demande de voter, en même temps que le budget de 1955, celui de 1956.

Ainsi, sous réserve de lettres rectificatives ultérieures ou de transferts de crédits qui seraient réalisés avec l'avis conforme des commissions des finances et de la défense nationale des deux Assemblées, il n'y aura plus à revenir, à la fin de l'année, sur le problème des crédits militaires.

La pratique des douzièmes provisoires sera donc écartée pour 1956, ce dont nous devons nous féliciter si nous songeons que les élections législatives de l'année prochaine exigeront sans doute que l'Assemblée nationale termine ses travaux au début du printemps.

Si nous ne critiquons pas le principe de l'examen, dès le mois de juillet 1955, du budget de 1956, nous devons toutefois regretter que le dépôt tardif des fascicules n'ait pas permis à votre commission des finances — je pense que le rapporteur de la commission de la défense nationale tera la même observation — de consacrer tout le temps nécessaire à un examen minutieux des crédits qui nous sont présentés.

Une fois de plus, le contrôle parlementaire ne s'exerce pas dans des conditions normales sur une masse de dépenses qui représentent près du quart des charges totales de la nation.

J'ajoute que votre commission des finances, la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale et vos rapporteurs ont fait un effort considérable pour respecter l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents et pour présenter aujourd'hui devant vous leurs rapports. Ceux-ci n'ont été imprimés qu'il y a quelques heures. Peut-être n'ont-ils même pas encore été mis en distribution et je tiens à m'en excuser tout spécialement auprès de nos collègues.

M. Jean Crouzier, *secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.* Ils viennent d'être distribués.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* J'en suis heureux.

L'effort que nous avons fait me permet de demander au Conseil de la République — je rejoins ici ce que disait, il y a un instant, M. le président Prelot — de s'employer, lui aussi, à discuter ces crédits militaires le plus rapidement possible. Je sais qu'il peut se plaindre comme nous, à juste titre, du peu de temps qui lui est laissé, mais nous avons essayé de donner la preuve que, dans un délai très rapide, nous étions capables de présenter un rapport, peut-être incomplet, mais dans lequel nous avons essayé d'examiner l'essentiel des problèmes.

M. Pierre Kœnig, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est pour vous dire, dès maintenant, combien j'ai été sensible à la diligence et au dévouement que les commissions et les rapporteurs ont apportés à l'étude de ce budget.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Souhaitons que cela ne se renouvelle plus!

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Monsieur le ministre, je vous remercie et je souhaite que, sinon l'année prochaine, du moins dans la prochaine législature, le ministre de la défense nationale n'ait plus, en effet, à nous remercier.

M. Jean Catrice. Très bien!

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Dans l'exposé des motifs qui précède le projet de loi relatif au développement des crédits, j'ai relevé quelques phrases que je voudrais soumettre, mes chers collègues, à vos méditations.

« Pour les deux années 1955 et 1956, le Gouvernement a décidé de ne pas commencer l'application intégrale du plan bi-triennal élaboré par les états-majors et les conseils militaires qualifiés. Mais cette période ne sera pas une période d'attente... »

Dans le même exposé des motifs, je trouve exposées les lignes directrices retenues par le Gouvernement en vue de l'action à entreprendre au cours des prochaines années. Je les résumerai ainsi:

Développement des moyens destinés à assurer la sécurité de nos territoires d'outre-mer et d'Afrique du Nord;

Mise sur pied des forces destinées à nous permettre de tenir nos engagements vis-à-vis de l'O. T. A. N., c'est-à-dire de faire face à cette première bataille à laquelle M. le ministre a déjà eu l'occasion de faire allusion à cette tribune;

Refonte de notre système de mobilisation, en tenant compte du caractère d'un conflit éventuel;

Réalisation de la défense en surface et de la défense aérienne sur l'ensemble du territoire;

Rénovation des matériels, compte tenu des découvertes techniques et scientifiques les plus récentes.

Ainsi, le Gouvernement définit-il les besoins de la défense nationale en des termes généraux, sur lesquels nous sommes entièrement d'accord, mais il précise, dans le même temps, qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre un plan permettant d'y faire face dans un délai raisonnable.

Autrement dit, le Gouvernement indique à l'Assemblée nationale ce qu'il faudrait faire, en soulignant qu'il ne le fera pas.

L'examen du budget de 1956 montre d'ailleurs qu'il s'agit, encore une fois, de ce que l'on appelle, nous connaissons ce terme depuis plusieurs années, un budget de transition. Les crédits proposés ne diffèrent pratiquement de ceux de 1955 que dans la mesure où ils sont influencés par les accords de Genève et les conséquences du rapatriement du corps expéditionnaire d'Indochine.

Aucune innovation véritablement importante ne peut y être relevée, tant en ce qui concerne la structure des unités que les fabrications d'armements.

Cet état de choses est particulièrement regrettable à une époque où notre pays est obligé d'adapter sa défense nationale à l'évolution de la conjoncture et de la stratégie mondiales et de tenir compte, dans le même temps, des nécessités particulières relatives à nos territoires d'outre-mer, préoccupations qui peuvent être contradictoires sur le plan de la structure des unités et de l'emploi du matériel.

Des choix sont donc à faire, des orientations à déterminer — je pense notamment au problème, qui est encore loin d'être réglé, de la défense en surface — sur lesquels je crains qu'une fois de plus le Parlement ne puisse se prononcer très clairement.

Nous avons fait part, dans une séance de la sous-commission, de nos réserves et de nos regrets à M. le ministre de la défense nationale. Celui-ci nous a répondu avec sa franchise habituelle que son plan de modernisation de l'armée et d'adaptation de celle-ci à ses nouvelles tâches représentait par rapport aux prévisions de crédit actuelles un important supplément de dépenses.

A la suite de l'opposition du ministre des finances et de l'arbitrage du président du conseil, le ministre de la défense nationale a été amené à renoncer audit plan et à soumettre au Parlement un nouveau budget de maintenance au lieu d'un budget de transformation.

Votre commission des finances considère que cette solution est en tout état de cause la plus mauvaise que l'on puisse adopter.

Sans doute est-il indispensable que les dépenses réservées à la défense nationale soient déterminées en tenant compte des ressources économiques et financières de la nation. Le déficit budgétaire avec ses conséquences, la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs a, nous l'avons souvent répété, des conséquences sociales et psychologiques susceptibles de compromettre les conditions mêmes de la défense nationale.

Mais le volume global maximum de nos dépenses militaires étant fixé sous la responsabilité du chef du Gouvernement, il n'est pas possible d'admettre qu'il soit insuffisant pour assurer les missions que le même chef du Gouvernement a assignées à l'armée. Il y a là une contradiction dans laquelle le Parlement peut difficilement accepter de se laisser enfermer.

Nous éprouvons l'impression, et nous la donnons à l'extérieur, que nous mettons, chaque année, mille milliards de dépenses à la charge des contribuables français et que ceux-ci sont en droit de les considérer comme inutiles dans la mesure où ils ont le sentiment qu'ils n'assurent pas leur sécurité.

De deux choses l'une: Ou bien le plan de modernisation et d'adaptation de notre armée a été chiffré trop largement, ce qui est possible, sinon probable, et il y a lieu d'adapter les crédits destinés à sa réalisation aux possibilités financières du pays, mais il faut qu'il s'agisse d'une adaptation du plan et non de la renonciation à celui-ci; ou bien le plan a été chiffré au plus juste, tous ses éléments ont été reconnus indispensables à la sécurité de la nation, et alors il est nécessaire de prévoir les moyens de sa réalisation.

Le Gouvernement est seul qualifié pour faire, dans un sens ou dans l'autre, des propositions au Parlement, mais nous ne pouvons pas admettre qu'il nous propose de voter des crédits considérables en nous affirmant, dans le même temps, que notre vote ne répond pas aux nécessités présentes.

J'en viens maintenant au volume global des crédits. Il nous a paru intéressant de comparer les montants globaux des budgets de 1954, 1955 et 1956, ainsi que les charges réelles qui, compte tenu de l'aide américaine, pèsent sur les contribuables français.

En 1954, le budget de la défense nationale s'élevait à 1.110 milliards dont nous avions à déduire 185 milliards d'aide financière américaine, compte non tenu du P. A. M. et des achats *off shore*. Il restait à la charge du contribuable français 925 milliards.

Cette année, le même budget, en diminution, s'élève à 991 milliards, moins 35 milliards d'aide américaine. Il reste à la charge du contribuable français 956 milliards.

Pour 1956, on nous demande 997 milliards. Nul ne peut prévoir ce que sera l'aide américaine, et même s'il y en aura une. Par conséquent, la charge qui pèsera sur le contribuable français sera plus lourde en 1956 qu'elle ne l'est en 1955, et elle est déjà plus forte qu'en 1954. Ainsi nous avions raison, l'année dernière lorsque nous disions que la fin de la guerre d'Indochine n'aurait pas pour conséquence, comme certains en ont eu l'illusion, une diminution réelle de nos dépenses militaires.

M. Paul Reynaud. *président de la commission.* Le fait est là.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* J'ajoute, en ce qui concerne l'aide américaine, que le problème se posera peut-être d'une manière plus aisée sur le plan de la trésorerie que sur celui du budget proprement dit, car il reste, à ma connaissance, des reliquats non payés des années précédentes. Ils alléguront cette année la trésorerie, mais je ne crois pas qu'il faille compter sur une aide supplémentaire pour 1956.

Toutefois il est nécessaire, si nous voulons établir des comparaisons valables entre les différents budgets des années 1954, 1955 et 1956, de tenir compte des suppléments de charge militaire résultant de la situation créée en Algérie par les événements du 1er novembre dernier et ceux qui ont suivi.

Ces charges ont été chiffrées lors de la préparation des fascicules budgétaires, à environ 14 milliards pour 1955 et 14 milliards et demi pour 1956. Par conséquent, il est juste de retrancher ces sommes des chiffres globaux de 1955 et 1956.

J'ajoute que ces dépenses supplémentaires pour l'Algérie ont été évaluées, si je ne me trompe, à la date du 23 mai, c'est-à-dire avant que des mesures nouvelles aient été prises pour faire face à la situation actuelle. Aussi devons-nous nous attendre à des dépenses supplémentaires pour faire face aux besoins.

En ce qui concerne les forces terrestres d'Extrême-Orient, nous avons estimé qu'il était dangereux de voter dès maintenant le budget de 1956. Si nous avons pris cette position, ce n'est pas du tout en fonction de considérations d'ordre politique. Nous n'avons pas voulu poser, à l'occasion du budget de la défense nationale, le problème actuel de l'Indochine; mais nous pensons qu'il est difficile, en juillet 1955, de prévoir ce que sera notre corps expéditionnaire pendant le deuxième semestre de l'année 1956.

Les événements peuvent évoluer dans un sens ou dans l'autre, et des prévisions sont réellement impossibles. Il sera donc plus prudent soit de voter le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient, pour 1956, au mois de décembre, soit de voter trois douzièmes provisoires et de régler définitivement la question vers le mois de mars 1956, c'est-à-dire à une époque où nous aurons une vue plus précise de la situation.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le rapporteur, je dois vous indiquer, pour renseigner en même temps l'Assemblée, que sans que la commission de la défense nationale et la commission des finances se soient concertées, il se trouve que les deux commissions ont pris sur ce point la même position et pour les mêmes raisons.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* J'en arrive à la répartition des crédits entre les trois titres du budget et les sections spécialisées. Vous les trouverez, mes chers collègues — car je ne veux pas prolonger cet exposé étant donné que vous avez à entendre dix-sept rapporteurs — dont les textes qui viennent de vous être distribués et que je vous demande de bien vouloir consulter.

Ils font ressortir un accroissement important des effectifs de l'armée de l'air, accroissement qui reste proportionnellement plus élevé que celui des appareils en service.

Je sais bien qu'un effort sérieux de fabrication est prévu pour 1956, mais nous regrettons que, depuis plusieurs années, les effectifs croissent ainsi dans des proportions beaucoup plus grandes que les matériels.

Les effectifs de la marine se sont accrus, eux, dans des proportions moindres, ce qui nous paraît normal. Quant à ceux de la guerre, ils sont en diminution si l'on tient compte du fait qu'une partie importante des forces terrestres d'Extrême-Orient a été rapatriée et que les dépenses correspondantes figurent maintenant dans les chapitres du budget métropolitain.

Votre commission des finances tient à vous signaler, en ce qui concerne ce dernier point, qu'elle n'a pas eu le temps matériel d'examiner en détail les correspondances entre les réductions portant sur le budget des forces d'Extrême-Orient et les augmentations portant sur le budget de la guerre. C'était un long travail, et nous n'avons pas eu le temps matériel de le faire, ce que nous regrettons.

En ce qui concerne les matériels, la plupart des autorisations de programme ont été, comme je l'ai rappelé, déjà approuvées par le Parlement, à l'occasion du vote des douzièmes provisoires. Les autorisations nouvelles qui figurent dans le présent projet, et dont le détail vous sera donné par chaque rapporteur spécialisé, ne comportent guère de novations par rapport aux programmes antérieurs.

Néanmoins, les études et recherches se poursuivent, encore que les crédits prévus pour ces chapitres soient relativement faibles si l'on tient compte de mon observation antérieure concernant la modernisation nécessaire de nos matériels pour les adapter à la technique moderne.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. Christian Pineau, *rapporteur.* En ce qui concerne plus particulièrement les matériels de l'armée de l'air et de l'armée de terre, je dois signaler à l'Assemblée que se posera prochainement un grave problème de maintenance.

En attendant le moment, qui ne nous apparaît guère proche, où nos unités seront pourvues d'un matériel adapté aux conditions nouvelles de la guerre, il est à craindre que l'usure des matériels actuels n'ait de sérieuses conséquences sur l'équipement de nos unités.

Or, la diminution importante des envois américains au titre du P. A. M. risque de gêner les renouvellements et les réparations indispensables. Nous ne nous en sommes pas toujours rendu compte, mais le P. A. M. a constitué jusqu'à présent, pour notre armée, une sorte de budget supplémentaire qui nous a, dans une certaine mesure, dissimulé nos véritables nécessités en fabrications de matériel.

M. Diomède Catroux. Certainement !

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Les achats *off shore*, s'ils portent sur des matériels plus modernes, sont loin de représenter en importance les livraisons qui étaient faites au titre de l'assistance militaire.

Il faudra donc que l'industrie française s'apprête à faire face aux besoins qui vont se révéler prochainement, ce qui pose des problèmes délicats de crédits, de programmes, d'équipement, de fabrication et d'adaptation des outillages.

Jusqu'à ce jour, aucune indication précise ne nous a été fournie sur ce point par le Gouvernement, mais j'espère que M. le ministre de la défense nationale apaisera cette inquiétude qui, pour nous, est très sérieuse.

Au moment où les besoins de l'armée en matériel apparaissent importants, sans qu'il soit possible, pour des raisons financières évidentes, d'accroître indéfiniment les crédits de la défense nationale, le problème du contrôle des marchés passés par l'Etat à ses fournisseurs publics ou privés a paru à votre commission des finances revêtir une importance particulière.

Le contrôle parlementaire ne peut, en cette matière, vous vous en doutez bien, s'exercer que de très haut et de très loin. Cependant, il nous est apparu, à la suite de divers sondages, que le contrôle des marchés de l'Etat, notamment le contrôle des prix de revient, restait dans de nombreux cas insuffisant.

Il n'est pas question, bien entendu, de mettre en cause la capacité, l'intégrité ou la bonne volonté de ceux qui sont chargés, au nom du Gouvernement, de contrôler les marchés; mais les ingénieurs ne sont pas des experts comptables et sont souvent plus qualifiés pour contrôler la qualité des matériels que leur prix de revient.

Les contrôleurs de l'armée sont, eux, en nombre insuffisant, et ils sont en fait très mal outillés pour des études de prix de revient. Or, je crois pouvoir affirmer qu'un contrôle plus étoffé et mieux adapté permettrait de réaliser des économies importantes sur les marchés passés par l'Etat.

Nous croyons qu'une revision des méthodes actuelles serait nécessaire et que le recours à des experts comptables payés par vacation et mettant leur expérience des comptabilités privées au service des corps de contrôle de l'armée permettrait d'obtenir des réductions appréciables sur les prix des marchés. M. le ministre de la défense nationale a bien voulu nous indiquer qu'il était prêt à étudier une solution de cette nature.

Voilà, mes chers collègues, quelques-unes des observations que je voulais présenter au nom de la commission des finances. Elles seront très largement complétées par celles que formuleront les rapporteurs spéciaux des sections air, guerre, marine, France d'outre-mer et territoires d'Extrême-Orient, auxquels je laisse le soin d'indiquer à l'Assemblée le résultat des examens de leur budget respectif.

Je veux insister une dernière fois, monsieur le ministre de la défense nationale, sur l'impression que nous avons eue, en analysant les budgets de 1955 et de 1956, de n'avoir pas encore sérieusement progressé dans la voie de la rénovation de notre défense nationale.

Il n'est pas question d'en faire grief à vous plus qu'à vos prédécesseurs. Nous savons quel effort vous avez fait, et nous avons constaté, lorsque vous êtes venu dernièrement devant la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, que vous aviez étudié sérieusement les problèmes qui nous préoccupaient.

Il s'agit, en réalité, d'une question qui dépasse le ministre de la défense nationale et qui met en cause le Gouvernement tout entier. C'est une politique gouvernementale en matière de défense nationale, tenant compte à la fois des aspects militaire, économique et financier du problème, que nous aimerions voir définir avec clarté devant le Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget de la défense nationale actuellement soumis à notre examen présente, cette année, un double caractère.

En premier lieu, il n'est pas inhabituel de voir adopter tardivement par l'Assemblée nationale un budget de l'exercice en cours, mais nous constatons, cette fois encore, un alignement fâcheux sur les plus mauvaises années au cours desquelles le mois de juillet est celui du vote du budget militaire.

D'autre part, c'est la première fois, dans notre histoire parlementaire, que des dispositions budgétaires concernant deux exercices — en l'occurrence l'année 1955 et l'année 1956 — sont présentées dans le même projet de loi.

La commission de la défense nationale ne peut que s'en réjouir, en imaginant que le budget militaire de la France pour 1956 a des chances — une fois n'est pas coutume — d'être adopté avant le début de 1956.

Néanmoins, nous nous inquiétons de l'incidence que cette question pourra avoir sur les transferts de crédits, et nous y reviendrons tout à l'heure.

Je ne parle pas du plan triennal ni de toute autre plan relatif à la défense nationale au sujet desquels mon prédécesseur à cette tribune a exposé le point de vue de la commission des finances, qui est partagé largement par la commission de la défense nationale.

Celle-ci vient de faire adopter par le Parlement une proposition de loi, signée par la majorité de ses membres et tendant à réorganiser et à fixer à titre définitif le cadre gouvernemental au sein duquel seront gérés les grands services de la défense nationale.

Elle se félicite vivement de la décision prise par l'Assemblée nationale et elle exprime le désir de voir bientôt ratifier par le Conseil de la République le texte qu'elle a adopté afin que puissent fonctionner effectivement les nouvelles dispositions.

Elle regretterait vivement que des atermoiements nouveaux viennent entraver l'application de ces textes d'une importance vitale pour le moral de l'armée et pour le bon fonctionnement des rouages multiples de la défense nationale.

Le budget qui nous est présenté n'est pas, dans sa ventilation, essentiellement différent de celui qui a été proposé au Parlement pour l'exercice 1954.

En ce qui concerne la section commune, qui fait l'objet plus précis de mon étude, les chiffres font apparaître une réduction de crédits de l'ordre de 2 milliards par rapport à 1954, les crédits votés s'étant élevés à 108 milliards pour l'exercice 1954 et à 106 milliards pour 1955.

Les crédits demandés pour 1956 seront, par contre, en augmentation de 8 milliards.

Ces chiffres démontrent une fois de plus que le budget de la défense nationale est un budget d'entretien pur et simple, malgré les déclarations généreuses exprimées dans l'exposé général des motifs du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour les exercices 1955 et 1956.

En effet, dans ce texte, il est fait état d'importantes autorisations de programme pour 1957 et 1958. Il reste à nous demander quels chiffres précis en engagements de crédits seront réellement proposés à cet effet.

Si nous jetions un regard vers les budgets des dernières années, il ne serait pas nécessaire de remonter très loin pour constater l'importance de la réduction de nos crédits militaires.

Votre rapporteur, lors de la fixation du montant des crédits affectés à la défense nationale pour 1955, faisait déjà remarquer, au cours du débat:

« Au moment précis où l'ensemble des postes budgétaires est en accroissement de l'ordre de 300 milliards par rapport à l'année dernière, il se trouve que seul le budget de la défense nationale subit une diminution de l'ordre de 120 milliards qui, ajoutée à la diminution de 135 milliards de crédits de 1954, nous conduit à avoir un budget militaire en 1955 approximativement diminué de 250 milliards par rapport à 1953.

Si l'on considère que parmi nos voisins, la Grande-Bretagne, par exemple, a consacré, en 1954, 1.640 milliards à sa défense, alors que ses tâches militaires étaient moins nombreuses que les nôtres, nous ne pouvons manquer d'être pris d'inquiétude en examinant les propositions contenues dans les articles de la loi dont nous débattons aujourd'hui.

Votre commission ne perd pas de vue l'objectif primordial impliquant une contribution supportable par la nation et conforme à la nécessité de ménager, sur le plan économique et social, les développements qui s'imposent.

Toutefois, ayant pris conscience de nos obligations nationales, elle ne peut s'empêcher de s'interroger encore aujourd'hui avec inquiétude, aussi bien en ce qui concerne les tâches impérieuses de la France dans ses territoires d'outre-mer et la nécessité où elle se trouve, par ses engagements solennels, d'y faire régner la paix et la liberté des individus, qu'en ce qui concerne nos obligations vis-à-vis de nos alliés et de nous-mêmes d'apporter notre contribution à la défense occidentale au moment où celle-ci voit s'ajouter de nouveaux participants au delà du Rhin.

Pour ces deux motifs, la France ne peut pas, pour l'instant, réduire sa défense nationale ni songer à se dégager de ses tâches.

Bien entendu, tout ce qui peut contribuer à la détente internationale est jugé par notre commission avec intérêt. Nous ne saurions admettre, toutefois, que la détente ait pour seul résultat de conduire à l'amollissement de nos volontés, réduisant ainsi tous les efforts récents en faveur de notre protection, et fasse de nous dans quelques années une proie plus facile pour un adversaire qui n'aurait pas faibli dans ses résolutions. *(Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.)*

Examinons, si vous le voulez bien, les problèmes posés par la section commune.

La ventilation des crédits dont j'ai rappelé le montant couvre l'ensemble des besoins des services communs des trois armes. A cet égard, s'il est permis de formuler une observation de principe, notre commission a le souci constant de rechercher par quels moyens pourraient être appliqués à chacune des armes les crédits qui leur correspondent, afin d'en permettre une parfaite utilisation, et aussi, dans le souci essentiel d'éviter les doubles emplois et des gaspillages, d'obtenir l'utilisation de ces crédits d'une manière aussi coordonnée que possible. Nous nous permettons d'insister tout spécialement sur cet aspect de la question.

Dans la nouvelle organisation de la défense nationale, l'Assemblée n'a pas admis le maintien du ministre des armements chargé de coordonner les fabrications. Malgré cette décision, il importe que le ministre de la défense nationale veille, aussi bien dans le but de faire prévaloir nos vues sur le plan international que pour être efficace sur le plan national, à rechercher la coordination et l'unification de certains services.

Aussi bien dans le cadre de l'O.T.A.N. que dans celui de l'Union européenne, la France s'est toujours faite le champion de l'unification des matériels au sein des différentes armées. Ses délégations ont toujours reçu mission d'orienter les organismes spécialisés interalliés vers une standardisation très poussée aussi bien des études et des recherches que des fabrications proprement dites.

A la suite d'accords pluri-latéraux, conclus dans le cadre de l'O. T. A. N. et de l'U. E. O., la France sera appelée à acheter à d'autres pays ou à fabriquer pour d'autres nations du matériel intéressant les armées de terre, de mer et de l'air. Cette situation nouvelle permet d'envisager l'avenir de l'industrie d'armements avec un certain optimisme, à condition que négociations et engagements soient conduits avec autorité et unité.

Procédure et réalisation doivent être entre les mains d'une même autorité politique responsable. On ne peut en effet laisser subsister la dispersion actuelle. Non seulement elle interdit une unité de vues, mais elle offre à nos partenaires des possibilités de manœuvre préjudiciables à nos intérêts.

Devant le monolithisme de nos alliés et compte tenu des différents cadres internationaux auxquels nous participons, il est indispensable qu'une autorité réelle coordonne et anime l'ensemble de ce domaine.

Sur le plan national, il est, là encore, indispensable que l'organisation française soit, pour des raisons d'efficacité indiscutables, calquée sur celle des partenaires actuels de la France. Il est évident que les délégations françaises qui siégeront dans les organisations crées dans le cadre de l'U. E. O. ne pourront agir avec le maximum de rendement que si elles sont « activées » par une seule autorité.

En ce qui concerne l'uniformisation des méthodes d'études, la réduction, dans des proportions très importantes, du volume des frais généraux et surtout la réalisation économique du plan d'investissement à l'échelon national, il est indispensable d'éviter que les bureaux d'études appliqués au même budget fonctionnent pour chacune des trois armées.

En ce qui concerne plus spécialement les transmissions, les télécommunications, le service du matériel automobile, le génie, les constructions et les transports, il y a un nécessaire regroupement à envisager.

On pourrait citer des exemples nombreux. En matière d'engins spéciaux, notamment, on n'a pas encore réussi à définir quel ministre d'arme serait responsable et qui, par exemple, commanderait le centre de Colomb-Béchar.

En matière d'aviation de transport — et sur ce point je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée — il est évident que, de plus en plus, l'armée de terre aura à s'occuper de ces problèmes, car l'expérience a démontré, en Indochine comme aujourd'hui en Afrique du Nord, que lorsque les routes en pays insoumis sont coupées par des embuscades meurtrières, il importe que l'armée de terre puisse parer aux défaillances de la route par une aviation de transport adaptée à ses besoins.

Jusqu'à présent, l'arme de l'aviation, non préoccupée par ce problème, ne l'a pas étudié. L'armée de terre n'ayant pas exprimé ses exigences, aucune autorité ne s'est exercée dans ce domaine et les fabrications d'avions de transport appropriés n'ont pas été ordonnées.

Il apparait donc que la gestion des services communs est de première importance et mérite une coordination à un échelon élevé, qui, en l'absence d'un secrétariat d'Etat, doit, à notre sens, relever directement du ministre de la défense nationale.

M. Pierre Koenig, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Elle n'a jamais été aussi bien coordonnée, monsieur le rapporteur.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* Mais ce secrétariat d'Etat va disparaître, monsieur le ministre.

Dans un autre ordre d'idées, l'état-major général des forces armées devrait, afin d'obtenir une meilleure coordination et une meilleure utilisation des moyens, avoir une autorité réelle sur tout ce qui a trait aux problèmes interarmées. Dans l'état actuel des choses, cet état-major ne possède pratiquement aucune autorité sur les états-majors d'armes, ceux-ci relevant directement de leur secrétaire d'Etat avec chacun ses problèmes propres.

En matière d'armement, d'approvisionnement et d'équipement, le rôle que pourrait jouer l'état-major général des forces armées est prépondérant. Notamment en vue de la fabrication des engins spéciaux et de l'aviation de transport, il devrait être chargé de ces problèmes afin de réaliser les études et les fabrications indispensables. Il serait même souhaitable que les crédits destinés à ces fabrications relèvent de son contrôle, afin que son autorité ne puisse pas être discutée .

L'application de ces idées dans l'élaboration et la ventilation du budget des charges communes présenterait alors un tout autre aspect si nous trouvions dans les chiffres qui nous sont proposés la traduction des principes que nous venons d'énoncer.

Par contre, lorsque des services méritent d'être rattachés directement à un secrétariat d'arme, il importerait de ne pas laisser figurer dans le budget des charges communes les crédits qui leur sont destinés.

Ainsi, nous remarquons que sont maintenues aux chapitres 31-42, 31-42 et 31-43 de la section commune les sommes et indemnités correspondant au corps de contrôle de chacune des armes, air, guerre, marine.

A notre sens, il eut été préférable d'attribuer chacun de ces chapitres au budget correspondant de chacune des armes en exécution des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale.

Je reviens, si vous le voulez bien, au problème des transferts.

L'an dernier, et à la suite des observations présentées par la commission des finances, la procédure des transferts de crédits a été resserrée dans des limites précises, notamment par la limitation à 10 p. 100 de transferts autorisés par les commissions compétentes sur le montant des chapitres intéressés et également par la suppression de transferts sur les autorisations de programmes.

Sur le budget de l'année 1954, les transferts prévus ou effectués ont d'ailleurs porté seulement sur une somme de 14 milliards de francs au sein du budget de la défense nationale.

Dans mon rapport, j'ai donné le détail de cette ventilation et je souhaite ardemment que, pour 1956, les chiffres restent dans ces limites, ce qui permettrait certainement le meilleur contrôle parlementaire.

En matière de commandes *off shore*, de livraisons P. A. M. et de tout ce qui est conditionné par nos relations avec nos alliés, nous regrettons de constater que le budget qui nous est offert est exécuté sous le signe du relâchement atlantique. Et je veux simplement donner des chiffres pour motiver cette affirmation.

Les tonnages du P. A .M. sont tombés de 350.000 tonnes en 1952 à des prévisions de 45.000 tonnes pour 1955. Les commandes *off shore* sont tombées de 50 milliards de francs en 1954 à une éventualité de moins de 20 milliards pour 1955.

L'aide des Américains est tombée de 135 milliards de francs en 1954 à 35 milliards en 1955. Et j'ai constaté, dans la section intéressée des charges communes, qu'une réduction de 6 milliards et demi était opérée en ce qui concerne l'infrastructure interalliée.

Je m'étonne, pour ma part, de ce relâchement et je le regrette vivement, car ce n'est pas de cette manière que nous aurons un budget de la défense nationale qui tiendra compte de nos véritables besoins. Cela confirme encore l'opinion émise tout à l'heure que notre budget est de plus en plus un budget d'entretin, un budget d'effectifs, mais non un budget de matériel, un budget qui nous prépare à une défense importante et suffisante.

Je ne vous donne pas d'indications, car elles sont contenues dans mon rapport, sur la situation des effectifs de l'armée de terre. Ces effectifs sont en perpétuelle évolution depuis trois ans. Les événements actuels confirment cette évolution.

Je m'excuse de retenir peut-être un peu trop longuement l'attention de l'Assemblée, mais je crois qu'il est utile de dire maintenant quelques mots à la fois des problèmes particuliers à l'armée active et des problèmes particuliers aux réserves.

En ce qui concerne l'armée active, je voudrais justifier d'abord l'appel fractionné du contingent, mesure nouvelle qui présente un certain intérêt et qui se justifie de la façon suivante.

L'instruction de base tend de plus en plus à être donnée dans des centres d'instruction dont le rendement est à ce point de vue supérieur à celui des corps de troupe, grâce à la spécialisation des cadres et à la centralisation des moyens matériels.

Le fractionnement bimestriel de l'appel permet d'assurer une alimentation continue et régulière des centres qui fournissent aux unités, en principe au bout de quatre mois, des personnels immédiatement utilisables en cas de mobilisation.

En outre, les formations déchargées du souci de l'instruction de base peuvent se consacrer à l'instruction d'ensemble et être disponibles pour l'emploi dans le plus bref délai.

Je voudrais dire quelques mots de la réorganisation des écoles d'officiers, car il est question de projets qui sont d'ailleurs tous en toile de fond derrière l'école de Saint-Cyr et sa reconstruction.

Un mouvement certain tend à rompre le système actuel pour modifier les conditions de formation des jeunes officiers.

S'il était décidé de ne conserver à Coëtquidan que les élèves officiers provenant du concours direct et de reprendre le principe des écoles d'armes, nous assisterions à une rupture entre des officiers d'origines diverses qui, grâce aux dispositions actuelles, ont réalisé une fusion aussi étroite que possible.

Cette fusion est plus indispensable que jamais pour l'avenir afin de maintenir la coopération interarmes.

Dans le rapport d'un commandant d'école, j'ai relevé l'extrait ci-après :

« La formation dans un même cours de tous les officiers de l'armée de terre est la certitude d'obtenir rapidement une homogénéité et une communauté d'esprit éminemment souhaitables.

« Je ne sais si le commandement s'est rendu compte de la cohésion qui existe entre nous et l'intérêt profond qui en résulte. Ce serait faire preuve de bien de légèreté et d'une méconnaissance de cette cohésion indispensable à la guerre comme en temps de paix que d'abandonner le principe de la coexistence initiale des élèves provenant des corps de troupe et de ceux provenant du concours direct. »

Il est indéniable que revenir à la scission entre les concours directs et les corps de troupe porterait une atteinte profonde au moral des jeunes cadres.

Au sujet de la revalorisation de la fonction militaire et du problème du logement, il a été noté avec satisfaction que les dispositions prises sous un précédent gouvernement en faveur de la revalorisation de la fonction militaire ont apporté aux cadres de l'armée un supplément d'avantages matériels substantiels, ces avantages tenant compte essentiellement de la qualification des bénéficiaires.

En matière de construction de logements un effort louable a été accompli en vue de créer des cités-cadres. Toutefois, en fonction de l'importance des besoins, un déficit important subsiste, et c'est 10.000 logements environ qu'il serait nécessaire d'édifier dans des délais aussi courts que possible.

Il y aurait lieu surtout, monsieur le ministre, d'assouplir et de réduire les formalités entre les divers services ministériels intéressés, ministère de la reconstruction et du logement et ministère de la défense nationale, afin de donner plus d'efficacité à la législation sur les habitations à loyer modéré.

Nous notons avec satisfaction qu'il n'a pas été donné suite au projet de séparation des directions concernant la gendarmerie nationale et la justice militaire.

Nous enregistrons également qu'il n'a pas été donné suite au projet malheureux de suppression de brigades de gendarmerie sur l'ensemble du territoire.

Le 29 mars 1955, une réunion s'est tenue au ministère des finances, en vue d'étudier le problème budgétaire posé par le renforcement des effectifs de la gendarmerie d'Alger.

La position des représentants des finances sur ce problème était que le renforcement des effectifs de l'Algérie devait se faire par prélèvement sur les effectifs de gendarmerie de la

métropole, et il a été demandé une évaluation de la dépense fondée sur cette hypothèse.

L'acceptation de cette position prise par le représentant des finances aboutissant au transfert de dix escadrons de gendarmerie mobile, soit deux légions, et à la suppression en métropole de 600 brigades, soit un sixième de ces unités, il a été demandé aux commandants régionaux une étude préparatoire au sujet de ces suppressions éventuelles.

Finalement, l'augmentation des effectifs d'Algérie étant maintenant prévue au projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère de la défense nationale par prise en charge des personnels rapatriés d'Extrême-Orient et transfert des effectifs correspondants en Algérie — réalisation partielle du plan d'accroissement — l'étude des suppressions de brigades est devenue sans objet.

Enfin, votre commission, au chapitre 31-54 de la section commune, envisagera la création du grade de magistrat général proposée par l'un de nos collègues.

Cette création permettrait de ne plus envoyer dans les réunions internationales des officiers supérieurs de justice militaire, alors que les puissances étrangères sont représentées par des officiers généraux.

En matière d'utilisation du contingent, la commission de la défense nationale estime qu'il est indispensable de maintenir stationnées en Allemagne les unités formées de soldats du contingent.

Cette mesure devra être maintenue formellement, quel que puisse être le développement des troupes allemandes en application du traité de Paris.

En ce qui concerne la nourriture de ces troupes stationnées en Allemagne, votre rapporteur émet le vœu qu'une surveillance toute particulière s'exerce afin qu'une identité de traitement soit observée dans chaque unité.

Il insiste enfin pour que la disposition selon laquelle les allocations-rations, pour lesquelles des crédits sont attribués, soit respectée et que ces rations soient effectivement accordées à leurs bénéficiaires.

Avant de terminer, je veux dire un mot des principaux problèmes qui touchent l'organisation des réserves.

Par la voix de ses rapporteurs, votre commission n'a jamais manqué, à l'occasion des précédentes discussions budgétaires, d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'impérieux devoir d'organiser nos réserves.

Il est devenu banal de dire qu'en cas de conflit, les seules forces actives, même admirablement encadrées et expérimentées, ne suffiraient pas à couvrir les besoins sans une préparation préalable et une complète organisation de nos forces en réserve.

Pour certaines tâches, et notamment la défense aérienne du territoire, les services généraux de nos armées et enfin tout ce qui conditionne la sécurité intérieure du pays, c'est-à-dire la défense en surface, il importerait que nos forces, dans chacun de ces secteurs, soient organisées et mises en place avant le jour J.

Ces forces, composées évidemment d'éléments de réserve, sont-elles préparées ? Nous ne le pensons pas, lorsque nous connaissons les conditions dans lesquelles sont actuellement prévues les périodes de réserve.

En premier lieu, il y a donc un problème fondamental d'affectation des forces de réserve.

Nous saluons d'ailleurs au passage l'heureuse initiative prise au sujet des convocations verticales qui constituent un exercice particulièrement utile.

Mais ces seules convocations seraient inopérantes si, d'autre part, il n'était prévu les affectations dans les services ou armes dont nous venons de parler.

En second lieu, il importe que l'instruction des réserves soit effective. Il apparaît depuis quelques mois que les centres d'instruction fonctionnent très inégalement.

D'une manière générale, l'instruction est trop théorique, souvent donnée par des instructeurs médiocres qui n'intéressent pas suffisamment les réservistes appelés.

Enfin, les appels ne touchent qu'un faible nombre de réservistes, par suite de l'insuffisance des affectations.

Il importe de prendre, en face de chacun de ces problèmes, de sérieuses résolutions, afin de parfaire une instruction nécessaire.

Les cours par correspondance devraient, à notre sens, être annulés ou au moins réduits car leur efficacité paraît très faible.

Il importe de donner aux cours un caractère pratique qui présentera plus d'intérêt et plus d'utilité.

Pour parvenir enfin à une plus grande efficacité, il faudra établir des cours organisés peut-être par région, afin de faciliter les réunions et les regroupements d'officiers.

Il faut généraliser la réserve active, qui consiste en un engagement de 30 jours par an dans l'armée active, au profit de volontaires dont il s'agit d'accroître le nombre en les désintéressant par une indemnité qui ne soit pas une aumône.

Il importe enfin d'organiser sérieusement les salles d'instruction, l'idéal étant la création dans chaque département d'un centre d'instruction disposant du matériel moderne indispensable.

Pour accomplir toutes ces tâches, il faut moins des crédits que de la bonne volonté. Il faut des hommes résolus à donner à notre pays les cadres réservistes qui lui sont indispensables.

Il faut enfin rétablir le contact nécessaire entre l'armée et la nation, contact qui, trop souvent, hélas ! ne repose plus sur aucun fondement.

En matière de défense en surface et de protection civile, ces deux questions longtemps négligées commencent à retenir la sollicitude de la commission de la défense nationale.

En matière de défense en surface, nous constatons avec satisfaction l'accroissement des crédits au chapitre 32-54 portant sur la convocation des réservistes de gendarmerie et prévoyant, en 1955, un budget de 40 millions de francs, en augmentation de 8 millions 600.000 francs sur l'année 1954 et s'élevant à 63 millions 500.000 francs pour 1956.

Il faut continuer dans cette voie et permettre à la gendarmerie d'avoir l'organisation de la défense en surface bien en main, par des contacts fréquents avec les réservistes destinés aux missions de cette défense.

L'expérience démontre que les exercices effectués jusqu'à présent sont très inégalement utiles; leur intérêt est fonction essentielle de leur préparation et de la part prise dans leur élaboration par les préfets régionaux.

En matière de protection civile, la carence est, hélas ! encore importante par suite du manque total de crédits, ou presque, et par suite de la dualité d'attributions entre le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur.

Il serait indispensable de nous inspirer des expériences anciennes et éprouvées auxquelles certains de nos alliés se sont livrés et qui apportent aux populations civiles des garanties de sécurité autrement importantes que celles offertes jusqu'à ce jour par les responsables français de ce service.

En conclusion, mes chers collègues, les données actuelles des grands problèmes militaires sont en constante évolution. Cette transformation est due à la part inconnue que prendrait demain, dans un nouveau conflit, l'armement nucléaire.

Je rappelle à cet égard que la France a besoin de faire d'immenses progrès pour tenir la place de grande nation qui devrait être la sienne.

En outre, en dehors du problème atomique, il existe parmi nos chefs militaires une volonté certaine de rendre mieux appropriée la structure des forces armées afin de les adapter mieux aux moyens modernes de transport, d'efficacité de feux et d'utilisation d'engins nouveaux, téléguidés notamment.

Il est dommage que le budget qui nous est présenté ne tienne pas suffisamment compte de cet infléchissement nécessaire de la politique militaire française.

Cependant, nos crédits militaires seraient mieux employés si ces tâches nouvelles étaient hâtivement et sérieusement mises au point et si nous avions des garanties en ce qui concerne la diminution de vulnérabilité de nos formations de l'avant, la décentralisation de notre système de mobilisation et l'accroissement de l'action en surface dans chacun de nos territoires menacés.

Il serait indispensable aussi que plus de légèreté et de maniabilité soient recherchées dans nos grandes unités. En ces matières trop de temps et d'argent sont encore perdus.

Reste le problème moral, qu'il ne faut pas négliger. Or, nos cadres d'active, toujours « promenés » d'une unité à une autre, constituent les chevaliers errants de nos temps modernes. Leurs familles abandonnées dans des pièces exiguës et toujours très chèrement louées, éprouvent la tristesse de la séparation dans l'inconfort.

Nous regrettons que les crédits de construction de logements n'aient pu être utilisés en 1954, ce qui est particulièrement paradoxal, car on ne peut imaginer cet inemploi en face des besoins innombrables de logements militaires.

Notre commission s'efforcera de demander au Parlement de faciliter les formalités qui permettront l'emploi judicieux des crédits destinés à cet effet.

Enfin, nos obligations interalliées demeurent. Elles constituent l'un des principes essentiels à garantir. Nous avons le

devoir de ne ménager aucun contact ni aucune initiative pour développer ce qui a heureusement été fait dans le passé et qui ne doit, en aucune manière, être interrompu.

Les infrastructures N. A. T. O. et tout ce qui peut contribuer — comme je viens de le souligner — à accroître notre potentiel de défense doit être développé afin que notre cuirasse soit aussi efficace que possible.

Au moment où s'agitent, sous le signe de la détente internationale, des idées, certes généreuses, mais qui pourraient être pleines de désillusions si elles ne se traduisaient pas dans les faits par des réalisations, nous avons le devoir de demeurer vigilants.

Un peuple qui n'aurait plus d'armée ne serait plus un grand peuple, car il serait en permanence victime du chantage et de la pression de ses adversaires qui, eux, n'ont pas encore désarmé.

La nation a fait de larges sacrifices depuis dix ans pour être défendue. L'effort a été lourd puisque tout l'édifice devait être reconstruit. Ne nous abandonnons pas à nouveau au risque de tout compromettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section air.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention, ayant présenté un rapport écrit, lequel doit être mis en distribution, de procéder à sa lecture intégrale. Mais j'estime devoir exposer verbalement les sujets qui m'apparaissent les plus importants.

En reprenant, après une interruption de trois ans, le rapport sur le budget de l'air, votre rapporteur se doit d'exprimer sa satisfaction et ses espoirs, mais aussi vous faire part de ses craintes et de ses appréhensions.

Si vous avez assisté cette année à la remarquable présentation en vol qui a clos le 21e salon de l'aéronautique, vous avez tous éprouvé un sentiment de satisfaction en voyant défiler à une vitesse impressionnante nos prototypes les plus modernes qui se classent désormais parmi les meilleurs de la production mondiale (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche*) et en regardant évoluer, aile contre aile, dans les manœuvres les plus audacieuses, les patrouilles de nos chasseurs qui seraient chargés d'interdire le ciel de France aux avions ennemis.

C'est donc de légitimes espoirs que nous devons nourrir quant à l'avenir de l'armée de l'air.

Notre personnel navigant est d'une valeur que nul ne conteste et se voue à sa mission comme à un sacerdoce avec un admirable dévouement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne l'industrie, elle vient de montrer avec éclat et par les efforts tenaces de ceux qui étaient à la tête du secrétariat d'Etat à l'air et aussi de tous les services techniques, que l'esprit d'invention et de recherche n'était pas mort en France. L'effort acharné de nos ingénieurs, de nos techniciens a permis à la construction française, qui avait disparu de la scène pendant dix ans, de réapparaître avec succès sur le marché mondial.

Pourquoi faut-il, dans ces conditions, que l'avenir ne nous apparaisse pas sous des couleurs plus brillantes et pourquoi appréhendons-nous que demain ne réponde pas aux promesses d'aujourd'hui ?

C'est qu'à côté d'éléments favorables, la situation de notre aviation présente encore trop de côtés sombres pour que l'on ne puisse envisager les années qui viennent avec un optimisme total.

L'armée de l'air qui, de l'avis unanime, devrait représenter la meilleure défense de notre pays contre l'agression, n'occupe pas, dans la défense nationale, la place qui lui revient, c'est-à-dire la première, dans un budget déjà trop mesuré.

Le pourcentage des crédits qui lui sont accordés est manifestement insuffisant et ne lui permet pas d'assurer correctement ses missions.

Il est navrant de constater que ces plans d'accroissement, tels une peau de chagrin, s'amenuisent d'année en année en s'étalant dans le temps, que les prévisions sont constamment bouleversées, que les programmes sont en perpétuelle revision.

Je ne referai pas l'historique décevant des différentes et trop nombreuses étapes qui marquent, depuis quelques années, la régression de nos forces aériennes par rapport aux objectifs résultant de nos engagements internationaux.

Le rapporteur du budget de 1954 l'avait rappelé dans son excellent exposé. Mais la situation ne s'est pas, depuis, améliorée.

On vivait, en effet, l'an dernier, sur la lancée d'un plan appelé « plan X », élaboré en 1953, qui devait permettre d'atteindre un niveau d'environ 1.000 avions en ligne, soit 51 escadrons, dont 48 de combat à fin de 1955, au lieu des 29 existant à fin 1953 :

Ce plan, qui se limitait à deux ans, paraissait relativement modeste, d'autant qu'on en avait déjà éliminé tout ce qui ne semblait pas indispensable à la mise en œuvre des escadrons eux-mêmes.

L'artillerie et le génie de l'air ne subissaient aucun changement et, chose plus grave, aucune réalisation nouvelle n'était prévue pour la couverture aérienne du pays.

Ainsi que le précisait l'exposé des motifs de la loi de budget, il n'avait pour but que d'harmoniser le niveau de nos forces aériennes avec celui de nos forces terrestres. Cependant, dès le milieu de 1954, ce plan parut trop ambitieux et un plan XI fut mis sur pied, s'étendant jusqu'en 1961, qui étalait sur plus d'un an les réalisations du plan X, en restreignant encore certains objectifs à atteindre.

Hélas ! ce plan lui-même dépassait les possibilités budgétaires et fut remis en cause dès le début de cette année.

Le gouvernement, à cette époque, avait décidé d'établir un plan d'armement pour l'ensemble de la défense nationale, ce qui avait suscité certains espoirs. Ce fut l'origine de l'éphémère plan vert, transformé en plan jaune triennal, voire bi-triennal, dans lequel l'air avait introduit les premières annuités du plan XI dont on allongeait encore les délais de réalisation.

Confronté avec la réalité budgétaire, ce plan, après des discussions sans fin, fut progressivement amenuisé, pour finalement disparaître et rejoindre les précédents dans les cartons gonflés et poussiéreux où sont ensevelis les espoirs déçus. Et le néfaste régime des douzièmes provisoires s'instaura, dans lequel stagne la défense nationale depuis bientôt sept ans.

Vous avez heureusement, dans les crédits provisionnels du deuxième trimestre, accordé aux services de l'air d'importantes autorisations de programmes qui ont permis de poursuivre un certain nombre de chaînes de fabrications et, par là même, de sauver de l'asphyxie l'industrie aéronautique.

Peut-on dire actuellement qu'il existe un plan ? Oui, si l'on entend par là qu'il a bien fallu, vaille que vaille, pour la confection d'un budget biennal, fixer les objectifs que se proposait l'armée de l'air pour la fin 1956; non, si l'on veut parler d'un véritable programme cohérent et homogène, développant harmonieusement les diverses parties composant des forces aériennes équilibrées: matériels aériens, matériels divers d'équipement, transmissions, infrastructure et installations, et qui permettrait à l'armée de l'air de remplir les missions qui lui sont confiées.

Quelles sont donc les perspectives ouvertes par le budget qui nous est soumis ?

A la fin de 1954, une armée de l'air forte de 133.000 hommes avait mis en ligne 34 escadrons de combat, soit un de moins qu'il n'était prévu. Les possibilités budgétaires ne permettront de constituer en 1955 que 4 escadrons supplémentaires, ce qui portera à 38 en fin d'année le nombre des unités de combat, pour des effectifs de 138.000 hommes.

On espère en 1956 pouvoir constituer 48 escadrons avec un nombre d'avions d'armes voisin de 1.000, qui se maintiendra sensiblement constant pendant plusieurs années. Il en résultera un retard sérieux dans la constitution de nos forces de combat.

Tout en ne méconnaissant certes pas les impératifs financiers qui ont amené à cette contraction des programmes, il est infiniment pénible de constater que le nombre de nos avions de combat risque, si l'on ne se décide pas à intensifier notre effort dans le domaine aérien, d'être inférieur dans un délai assez proche à celui de la nation dont le réarmement à récemment été autorisé.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me réjouis, bien entendu, de la présence au banc du Gouvernement des représentants qualifiés des ministères de la défense nationale. Mais, étant donné les observations d'ordre financier que présente M. le rapporteur, étant donné les difficultés que la défense nationale éprouve auprès des services du ministère des finances, il me serait agréable que les responsables de ce département fussent présents. Je m'étonne qu'ils ne soient pas là pour entendre des observations dont il serait fort utile qu'ils se pénètrent.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir recommander aux intéressés de lire attentivement les observations présentées, en particulier en ce qui concerne les

implications financières. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Quant aux groupes de transport, leur nombre n'en variera pas. L'artillerie et le génie de l'air demeureront encore sans changement. Nos stocks seront maintenus à des niveaux trop bas. Enfin, ce qui nous paraît le plus grave — nous y reviendrons plus loin — c'est que la couverture de défense aérienne du territoire, dont l'insuffisance manifeste a été signalée depuis longtemps, laisse certains secteurs dangereusement exposés.

L'industrie, de son côté, dont les commandes s'étirent et les cadences se réduisent, est sous-alimentée. Elle travaille dans des conditions onéreuses pour l'Etat, sans savoir de quoi demain sera fait et sans pouvoir atteindre, par des exportations suffisantes, le niveau de fabrications qui lui permettrait d'utiliser son potentiel de façon rentable.

La question, vous vous en souvenez, avait été discutée l'an dernier et l'article 35 de la loi du 2 avril 1954 obligeait le Gouvernement — qui s'y était engagé — à déposer avant le 1er juillet de la même année, c'est-à-dire l'an dernier, un projet de loi sur l'aide à la construction aéronautique.

Le temps a passé, les gouvernements se sont succédé et les projets attendent encore de voir le jour. Il est urgent que la question soit reprise et aboutisse.

Les perspectives d'un proche avenir n'incitent donc pas à se réjouir, malgré les indices favorables que je signalais. Nous devons, toutefois, à la vérité de reconnaître que nos maigres forces aériennes, si elles ne croissent qu'avec une lenteur désespérante en quantité, se valorisent cependant en qualité par suite de la mise en service de matériels nouveaux valables, et de matériels français.

C'est une des rares notes réconfortantes que nous apporte cette année l'examen du budget de l'air.

J'ai dit, au début de mon exposé, que l'air n'avait pas la place qui doit lui revenir dans le cadre de la défense nationale. Dans les budgets de 1955 et de 1956 qui vous sont présentés et ainsi que le comporte mon rapport écrit, vous constaterez que pour 1955 le pourcentage des crédits est de 25,9 p. 100 et pour 1956 il atteint 28,7 p. 100.

C'est mieux, certes, que précédemment, mais dans les autres nations, en particulier aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, le pourcentage atteint 33 p. 100, soit le tiers des crédits militaires.

Le projet de budget qui vous est présenté pour la section air offre, cette année, comme tous les budgets militaires, la particularité de porter non pas sur un seul exercice, mais sur deux ans. Il englobe les années 1955 et 1956.

A vrai dire, sept douzièmes ayant déjà été votés pour 1955, il s'agit, en fait, d'un budget sesquiennal. Toutefois, la loi de budget annulant les lois de crédits provisionnels, les crédits inscrits s'appliquent à l'ensemble des années 1955 et 1956. Ils se montent respectivement aux chiffres suivants dans le projet du Gouvernement: 1955, 256.500 millions de francs; 1956, 286.100 millions. Ils se subdivisent en trois titres: moyens des armes et services, interventions publiques et administratives, équipement. Leur développement, tant en autorisations de programmes qu'en crédits de payement, apparaît par chapitre avec les observations et réductions proposées par la commission des finances dans le rapport imprimé.

J'arrive maintenant, mes chers collègues, aux missions confiées à l'armée de l'air, lesquelles ont été définies à la fin de 1948 et n'ont pas, à ma connaissance, été modifiées depuis cette époque. Elles concernent deux ordres de préoccupations essentielles qui sont rappelées dans l'exposé des motifs portant fixation d'un projet de programme aérien devenu la loi-programme du 19 août 1950.

Le premier ensemble de missions a pour but d'assurer la défense de l'espace aérien, en liaison d'ailleurs avec nos alliés dans le cadre de l'O. T. A. N., et de participer à la bataille terrestre ainsi que, pour les forces d'aéronautique navale, à la protection des principales voies de communication entre la métropole et l'Union française.

La deuxième catégorie de missions, précise le même exposé des motifs, « vise à la défense et au développement des territoires de l'Union française. Pour y atteindre, des unités de transport et de liaison, des formations d'appareils capables de concourir à la mise en valeur des territoires d'outre-mer par le défrichement des grandes routes aériennes, doivent être équipées de matériels adaptés ».

Outre ces missions essentielles, il est évident que notre armée de l'air doit former son personnel en école et disposer des moyens de servitudes nécessaires, ainsi que des moyens aériens indispensables à l'exercice du commandement et du ravitaillement technique.

Dans le cadre de ces missions, un ordre de priorité a été défini, qui a conduit à faire porter « un effort particulier sur les formations d'interception, les formations tactiques, ainsi que sur les unités aéronavales correspondantes ».

C'est ainsi que, depuis de nombreuses années, les programmes de fabrication ont mis l'accent sur les avions d'interception qui, presque seuls, mis à part quelques avions de transport et des avions-écoles, ont été mis en commande et en fabrication.

Nous savons que cet effort sur les missions d'interception était urgent et devait être accompli par priorité pour faire face à nos engagements internationaux et permettre à la France de tenir sa place dans les forces de l'O. T. A. N. Il n'en reste pas moins que, absorbés, hantés presque par la défense de l'Europe occidentale, nous avons négligé la deuxième catégorie de missions, celles qui concernent la défense de l'Union française.

Qu'avons-nous, en effet, au point de vue aérien, pour assurer la cohésion et le maintien de l'ordre dans les immenses territoires relevant de notre autorité et dont nous assumons la responsabilité de la défense ?

En dehors de quelques avions de transport, nous ne possédons guère qu'une demi-douzaine de groupes ou d'escadrilles de liaison et autant d'escadrilles dite d'outre-mer, chargées de la police et de la sécurité, unités équipées toutes d'avions anciens et mal adaptés à leur mission. L'exemple dramatique de l'Algérie le démontre surabondamment.

Les avions en service sont trop rapides et trop puissants, ne possèdent pas l'armement convenable et sont étroitement dépendants de trop rares terrains équipés à grands frais. Leurs possibilités d'action sont donc limitées et leur rendement insuffisant.

Nous manquons d'un véritable avion de police qui, à notre avis, devrait posséder les qualités essentielles suivantes: pouvoir décoller et atterrir en quelques centaines de mètres tout au plus sur des pistes sommairement aménagées ou, même, sur des terrains de brousse de façon à être utilisable immédiatement au voisinage ou au cœur même de n'importe quelle zone d'opérations; posséder un très grand écart de vitesse pour permettre, par l'observation approfondie d'un secteur déterminé, de déceler les moindres traces d'activité suspecte; être muni d'un armement à la fois léger et puissant, qui comprenne non seulement un dispositif de tir de capot, mais aussi de tir latéral, le tir par l'avant se révélant, en effet, parfois difficile et dangereux, alors que le tir par le travers, peut-être moins efficace, est dans certains cas le seul possible; enfin, être rustique et robuste pour résister aux conditions climatiques particulières aux pays tropicaux.

C'est tout récemment seulement qu'on semble s'être intéressé au problème et nous avons appris qu'un programme d'avions spécialement destinés au service d'outre-mer venait d'être mis à l'étude. Souhaitons que la définition en soit rapide et qu'il puisse être construit dans les délais les plus courts.

La défense de l'Union française doit être désormais au premier plan de nos préoccupations.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre encore une interruption, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie d'apporter, au nom de la commission des finances, ces précisions et ces desiderata. La commission de la défense nationale a, sur ce sujet, exactement la même position.

Je vous demande donc de bien vouloir, au cours de la discussion, aider la commission de la défense nationale. En effet, celle-ci m'a chargé de demander à l'Assemblée et au Gouvernement que les amendements portant réduction de crédits qui pourraient être appliqués à certains chapitres ou articles soient repris au net pour l'ensemble des budgets, en vue d'être affectés précisément à l'élaboration de ces programmes et aux premières mises en fabrication d'un avion comme celui dont vous parlez et dont nous considérons qu'il est nécessaire de doter dès maintenant les troupes chargées de la défense outre-mer.

Je me permets donc de vous demander, en votre qualité de rapporteur, de conforter nos efforts pour obtenir que les réductions finales qui auront pu être réalisées sur l'ensemble du budget de la défense nationale soient, après le vote du Conseil de la République, remises à la disposition du ministère de la défense nationale, à condition d'être employées précisément aux fabrications que vous venez d'indiquer.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Monsieur le président de la commission, je m'y emploierai lors de la discussion.

M. le ministre de la défense nationale a eu du mal, je le sais, pour obtenir un plafond déterminé. Dans le cadre des réductions que la commission des finances — dont c'est le métier — a faites en conscience sur certains crédits, notamment de fonctionnement, qui lui paraissent quelque peu surévalués, je m'efforcerai d'obtenir que les économies réalisées ne soient pas affectées à l'ensemble de la défense nationale.

Votre rapporteur, d'autre part, s'est souvent élevé personnellement contre l'attribution à l'armée de terre de l'aviation légère d'observation. Je m'excuse de parler un peu longuement de cette question, mais c'est surtout parce qu'elle comporte également une incidence au point de vue des crédits.

Il a toujours considéré et continue à considérer qu'une telle décision était une erreur. On a arraché à l'armée de l'air une partie de ce qui constitue ses fonctions spécifiques et rompu l'unité du domaine aérien.

Il est possible et même probable que, dans un avenir relativement proche, on soit amené, ainsi que le déclarait récemment à la tribune de l'Assemblée M. le ministre de la défense nationale, à n'avoir plus que des forces aéro-terrestres et aéronavales adaptées aux opérations correspondantes. Mais, en attendant, il semble toujours inopportun à votre rapporteur d'avoir coupé l'armée de l'air en tronçons indépendants les uns des autres et il est convaincu que la mesure prise après des années de discussion n'est pas étrangère à la carence que nous avons constatée en Algérie, tant au point de vue des hélicoptères qu'au point de vue des avions légers.

L'armée de l'air ayant ainsi perdu son aviation d'observation n'était plus directement intéressée à la question...

M. Max Lejeune. Elle ne s'y était pas tellement intéressée auparavant.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Comment cela, mon cher collègue ?

Vous me permettrez de dire que j'ai été aviateur d'artillerie pendant trois ans sur le front en 1914-1918.

M. Max Lejeune. Pour cette période, vous avez raison.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* ...et qu'à ce moment-là, jamais l'armée de terre n'a eu à se plaindre des services rendus par l'armée de l'air, tant pour ses réglages d'artillerie que pour les photographies et pour tout ce dont elle avait besoin sur le front.

M. Joseph de Monsabert. C'était l'aviation-infanterie.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Elle s'appelait également aviation-artillerie.

J'ai entendu M. André-François Mercier demander que l'aviation de transport puisse appartenir également à l'armée de terre. Pourquoi ne pas lui donner également l'aviation de bombardement ? C'est aussi de l'artillerie qui appartient à la terre. Nous n'en sortirons pas !

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* J'ai demandé que l'on mette des moyens à la disposition de l'armée de terre, mais non pas que ces moyens soient gérés par l'armée de terre.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Dans ces conditions, je suis tout à fait d'accord avec vous. Lorsqu'il y avait une aviation légère d'artillerie, il aurait été beaucoup plus sage de laisser toute l'aviation à l'armée de l'air en la détachant pour emploi à l'armée de terre, qui en aurait fait certainement une excellente utilisation, en coordination totale avec l'armée de l'air.

Cela aurait été beaucoup plus facile et, au point de vue des crédits au sujet desquels je vais m'expliquer, il n'y aurait pas eu éparpillement d'écoles, de programmes différents, comme je vais l'indiquer tout de suite.

M. Max Lejeune. Me permettez-vous à mon tour quelques mots, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Volontiers.

M. Max Lejeune. Je voudrais préciser ma pensée.

Si je vous ai interrompu tout à l'heure, c'est parce que j'ai vécu, au cours de ces dernières années, les difficultés qui consistaient à obtenir de l'armée de l'air une collaboration efficace pour les opérations de l'armée de terre au sol.

Quand vous rappelez aujourd'hui ce qui se passait au cours de la première guerre mondiale, vous apportez par là-même un argument supplémentaire à la thèse que je défends.

Au cours de la première guerre mondiale, vous ne connaissiez pas des avions aussi rapides qu'aujourd'hui.

M. Jean Moreau, *rapporteur.* Ni vous non plus, car vous étiez bien jeune. (*Sourires.*)

M. Max Lejeune. Il était donc normal qu'à cette époque l'aviation dans laquelle vous avez si brillamment combattu...

M. Jean Moreau, *rapporteur.* Nous avons fait ce que nous avons pu.

M. Max Lejeune. ...se soit intéressée au combat au sol et ait été sans cesse en collaboration étroite avec l'armée de terre pour ses opérations au sol, je répète, au sol.

Or, aujourd'hui nous faisons la constatation suivante que je dénonçais il y a quelques jours à l'Assemblée : nous réalisons des performances magnifiques dans le domaine aérien, nous avons actuellement une série de prototypes parfaits que nous pouvons même envisager de fournir à l'étranger mais, par contre, l'aviation d'appui, nécessaire aux troupes terrestres, n'existe pas.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Max Lejeune. C'est peut-être parce qu'on a cru que la guerre se règlerait dans les airs par la seule suprématie qu'une aviation pourrait acquérir sur son adversaire. On constate aujourd'hui que pour de simples opérations de police, d'observation ou d'investigation dans les territoires d'outre-mer, nous n'avons par les appareils qui nous seraient absolument indispensables. C'est ainsi qu'en Algérie, on est obligé d'avoir recours à des avions d'aéroclubs pour accomplir des missions qui sont malgré tout des missions militaires.

Nous voulons, nous, que les troupes au sol disposent de l'aviation d'observation et d'appui nécessaire et nous insistons auprès de M. le ministre de la défense nationale pour qu'il fasse les choix indispensables.

Monsieur le ministre, vous êtes parfaitement maître de vos décisions, puisque vous n'avez pas de secrétaires d'Etat à l'air, à la guerre et à la marine.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Cela viendra. (*Sourires.*)

M. Max Lejeune. Dépêchez-vous donc d'en profiter pour choisir dès maintenant les types d'avions de reconnaissance qui doivent non seulement posséder les qualités indiquées par M. Jean-Moreau, mais être suffisamment protégés contre les coups partis du sol.

Si nous ne prenons pas ces précautions, nous rouvrirons inutilement encore, au cours de la discussion du prochain budget militaire, la fameuse querelle de l'aviation d'observation et de l'aviation d'artillerie, car nous ne sommes pas arrivés à tirer enfin une conclusion efficace de tous ces débats, où, depuis plusieurs années, nous répétons les mêmes choses. (*Applaudissements.*)

M. Diomède Catroux. Voulez-vous me permettre également de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Volontiers.

M. Diomède Catroux. Je vous remercie de votre grande courtoisie.

Je voudrais simplement noter que sur cette question importante une double confusion, semble-t-il, a été commise. D'abord une confusion d'ordre financier.

Un certain nombre de missions prioritaires ont été assignées à l'armée de l'air qui doit les remplir. Or, les crédits affectés à l'armée de l'air sont insuffisants.

Dans la hiérarchie des missions, un certain nombre d'entre elles arrivent, hélas, à être marginales, mais il appartient à l'armée de terre, qui dispose de crédits, de demander à l'armée de l'air de définir le matériel qui lui conviendrait pour ses missions et de faire les virements de crédits nécessaires à l'armée de l'air pour exécuter ces avions.

Depuis plusieurs années, la défense nationale dispose de crédits pour construire des hélicoptères ; nous en avons construit qui sont les meilleurs du monde et on attend encore au ministère de l'air la commande des hélicoptères destinés à l'armée de terre.

Ma seconde constatation est la suivante : A l'heure actuelle, il y a une opposition fragrante entre l'évolution de la forme

du combat en Europe et la forme des opérations qui peuvent se dérouler outre-mer.

En Europe, nous sommes contraints d'avoir une aviation supersonique ultra-moderne et extrêmement onéreuse. En revanche, en Afrique, nous pouvons nous contenter d'avions relativement lents, classiques...

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* C'est exact.

M. Diomède Catroux. ...et il faut définir cette aviation.

Tant que l'on maintiendra une confusion entre les missions européennes et les missions africaines de l'armée, nous n'aboutirons qu'à des constatations comme celles que viennent de faire M. le rapporteur, M. Max Lejeune et M. André-François Mercier.

Si nous voulons avoir une aviation légère à la disposition de l'armée de terre pour des opérations de police en Afrique, il appartient à l'armée de terre de définir exactement ses besoins.

L'armée de l'air ferait fabriquer par l'industrie l'avion qui lui est nécessaire et les pilotes de l'armée de l'air seraient mis pour emploi à la disposition de l'armée de terre.

Le maintien de cette confusion aboutit à l'insatisfaction des besoins marginaux des armées de terre et de l'air. Un exemple peut être trouvé dans le fait que l'armée de terre consacre des crédits, d'ailleurs mystérieux, à une école de pilotage qui fait double emploi avec les écoles ordinaires de l'armée de l'air. Si on veut mettre de l'ordre, il faut regarder à la fois le problème financier et celui des missions en Europe et outre-mer.

M. Joseph de Monsabert. Voulez-vous, monsieur le rapporteur, me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Volontiers.

M. Joseph de Monsabert. Je voudrais simplement dire à mon collègue M. Diomède Catroux qu'il ne faut pas exagérer l'importance du fossé entre les combats qui se livrent en Afrique et ceux qui pourraient se livrer sur le sol de notre pays.

En effet, le combat que nous voyons se développer là-bas est un combat de guerillas, mais la défense intérieure se produirait à peu près sur le même rythme et de la même façon. Les nécessités d'appui dont a parlé M. Max Lejeune s'appliqueraient aussi bien en France, contrairement à ce qu'on pourrait croire, qu'en Afrique du Nord.

Par conséquent, ce qu'il faut c'est penser aéro-terrestre. On parle toujours inter-armées: il ne faudrait pas que ce fût à sens unique. Il faut que l'armée de terre et l'armée de l'air arrivent à s'entendre. Mais il ne faut pas que, sous prétexte d'aviation, ce soit l'aviation qui impose à l'armée de terre ses modèles; il ne faut pas non plus que l'armée de terre veuille accaparer tous les crédits qui sont affectés à l'armée de l'air.

C'est une question d'entente, et c'est là qu'il est indispensable que ceux qui sont chargés de penser inter-armées, c'est-à-dire en particulier le comité des chefs d'états-majors, se mettent d'accord et arrivent à imposer des programmes nécessaires pour que la bataille générale puisse se livrer, quelle que soit sa forme.

M. Jean Crouzier, *secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.* Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur Jean-Moreau ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées. Je tiens à faire remarquer que j'ai apporté toute mon attention à résoudre le problème — qui, il faut bien le dire, a été un peu négligé jusqu'ici — de l'appui aérien aux troupes à terre dans l'hypothèse d'absence de chasse adverse et de D. C. A. organisée.

A côté des missions « nobles » de chasse et de bombardement, réalisées grâce à des matériels de haute performance, ainsi que vous l'avez indiqué, l'armée de l'air doit, en effet, faire place à des matériels plus classiques et plus modestes, dont l'utilité apparaît incontestable.

Encore faut-il définir exactement les éléments du problème afin de lui trouver une solution. C'est dans ce but qu'il y a quelques jours j'ai organisé, avec les principaux chefs militaires responsables, une présentation des matériels existants, en demandant qu'on me fournisse toutes précisions utiles sur les caractéristiques à exiger du matériel qui sera en définitive retenu, compte tenu de ce qu'on attend de lui.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je suis très heureux d'avoir animé le débat sur une question aussi importante. Du reste, je m'en doutais un peu en l'introduisant dans mon rapport. (*Sourires.*)

De cette confrontation ressort tout l'intérêt d'une défense utile de notre pays, dans tous les domaines, de l'aviation d'appui en particulier, pour laquelle j'étais intervenu dans ce sens le 18 juillet 1950, lors du débat sur le programme aérien.

Si vous me le permettez, je poursuis mon exposé.

Sans revenir sur la question de principe, qu'il n'a pas compétence pour discuter, votre rapporteur doit attirer l'attention sur les points suivants:

L'autonomie des services n'amènera-t-elle pas l'armée de terre à faire des études et à commander des matériels susceptibles de faire double emploi avec des études ou des matériels similaires de l'armée de l'air ? Dans le domaine des avions-école, notamment, il serait éminemment regrettable que la guerre commandât un matériel spécial, alors que l'air en possède toute une gamme.

L'armée de terre a réalisé, pour la formation de son personnel, des installations importantes, écoles, par exemple, dont, semble-t-il, on aurait pu faire l'économie. C'est ainsi que, d'après une réponse fournie à votre rapporteur par le ministère de la défense nationale, fonctionnent actuellement:

Une école de spécialisation de l'A. L. A. O. — à Wackernheim (Allemagne) — dotée de ses moyens propres et chargée de la formation des pilotes et observateurs pilotes;

Un centre d'instruction à Nancy, accolé au G. A. O. A. n° 1, chargé de la formation des autres spécialistes: radios, photographes, etc.;

Le G. H. I — groupe d'hélicoptères n° 1 — à Satory, qui fonctionne, en outre, comme un centre-école de perfectionnement et de transformation.

De même, les réparations des deux premiers échelons sont assurées par les moyens de l'armée de terre, qui possède ainsi en propre son infrastructure et ses installations de toutes sortes: hangars, ateliers, moyens de réparations, etc. Il y a là — et j'exprime mon opinion ainsi que celle de la commission des finances — des doubles emplois certains, générateurs de gaspillages et de dépenses inutiles. La question des hélicoptères en est un exemple saisissant: les trois armées — air, guerre, marine — possèdent et ont en commande des matériels identiques: S. 55, S. E. 3130, Bell 47.

Pour ces appareils destinés à de mêmes fins, on utilise des écoles de formation et de perfectionnement différentes, des installations différentes, des moyens d'entretien et de réparations différents, des terrains différents, des personnels différents... Un tel éparpillement des moyens, dans un budget aussi limité que celui de la défense nationale, nous semble un paradoxe. Il est indispensable qu'une coordination étroite soit établie, au moins sur ce point particulier, et qu'un véritable pool de ces moyens de transport soit constitué entre les trois armées.

J'en reviens à ce pool des moyens de transport. J'étais en 1949 en Amérique, j'ai vu sur la base d'Andrews-Field une formation que l'on appelle le M. A. T. S. — military air transport service — qui comprend tous les avions de transport de l'air et de la marine. Tous les deux ans, alternativement, le général chef du centre et l'amiral prennent le commandement. Il y avait là 600 avions de transport qui ont donné naissance, du reste, aux possibilités de pont aérien. Ce pool réunissait l'ensemble des moyens de transport.

En France, nous avons un budget qui est limité — tout le monde le regrette, à commencer par M. le ministre de la défense nationale — mais il y a des impératifs financiers pour notre pays devant lesquels on est obligé de s'incliner.

Cependant, qu'on n'éparpille pas nos moyens, qu'on n'établisse pas des écoles partout, surtout pour les hélicoptères, qui pourraient avoir un seul centre d'entraînement.

La commision des finances a le droit de faire cette remarque parce qu'elle concourt à une économie certaine et à une meilleure efficacité.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à la défense aérienne du territoire, qui elle aussi intéresse les crédits.

Conformément aux conceptions qui ont présidé à la définition des missions de l'armée de l'air et à l'esprit de la loi-programme de 1950, nous avons fait porter notre effort principal sur la mission d'interception, mission évidemment capitale, puisqu'elle a pour but de détruire les avions ennemis qui tenteraient de franchir nos frontières. Mais il ne suffit pas, pour ce faire, de posséder des avions d'interception capables, par leur nombre, leurs performances et leur efficacité, d'arriver au but recherché; il faut aussi — et ce n'est pas moins essentiel — que ces avions puissent être mis à même de remplir leurs missions: il est donc préalablement nécessaire que soit décelée l'arrivée des avions ennemis et que les renseignements recueillis soient transmis en temps utile, c'est-à-dire presque instantanément, aux formations chargées de l'interception,

ainsi d'ailleurs qu'aux organismes qui concourent à la défense au sol des points sensibles et à la protection de la population.

C'est le rôle de la défense aérienne du territoire (D. A. T.), organe de guet et d'alerte, qui a notamment pour mission de détecter, de filtrer, d'identifier les avions qui circulent et de diffuser les renseignements qu'elle recherche et qu'elle recueille, aux organismes intéressés. Elle est constituée par un ensemble de stations-radars et de moyens de transmissions répartis en différents points du territoire. Son fonctionnement correct exige non seulement une couverture continue des zones frontières terrestres et maritimes, mais encore un dispositif couvrant toute la surface du pays: si des « trous » existent dans le réseau de protection, par où peuvent s'infiltrer les avions ennemis, l'aviation d'interception non alertée en temps voulu devient complètement inefficace et le territoire est exposé aux terribles effets des projectiles actuels.

Le developpement de la D. A. T. doit donc obligatoirement aller de pair avec celui des forces d'interception, sinon la protection aérienne n'est qu'un leurre, laissant le pays dans l'illusion mortelle qu'il est défendu. En toute logique, la couverture de D. A. T. devrait même, dans les ordres d'urgence, primer la constitution des forces aériennes, car, si l'alerte peut être donnée aux populations suffisamment tôt, une dispersion rapide et une protection au sol relativement simple peuvent réduire de façon extrêmement considérable les effets des bombes, mêmes les plus modernes.

Or, ce n'est un secret pour personne — la question a d'ailleurs été débattue l'an dernier dans cette enceinte — que notre dispositif de D. A. T. est incomplet et insuffisant, tant pour la métropole que pour l'Afrique du Nord. Des manœuvres toutes récentes, les manœuvres *Régulus*, ont bien montré une amélioration certaine de ceux des matériels dont la rénovation a pu être réalisée, mais la continuité de notre réseau n'est pas obtenue et il reste de nombreux « trous » à combler. Le programme de couverture radio-radar, établi dès la reprise du plan d'accroissement de l'armée de l'air, a été arrêté en 1953 en raison des nécessités budgétaires. Les restrictions successives apportées aux divers plans depuis cette époque n'en ont pas permis la poursuite; il ne pourra reprendre qu'ultérieurement à un rythme ralenti et notre pays ne possédera pas une protection complète avant plusieurs années. C'est là une question dont la gravité n'échappera à personne, et votre commission se demande si une nouvelle répartition des crédits à l'intérieur de la défense nationale ne pourrait pas être envisagée, afin que soit accélérée au maximum la réalisation d'installations qui lui paraissent vitales et afin d'assurer à toute la population de notre pays la protection à laquelle elle peut prétendre.

J'en arrive à la qestion des crédits relatifs aux effectifs de l'armée de l'air.

L'accroissement de ceux-ci s'avérait nécessaire parallèlement à l'augmentation des unités de combat. Le projet de budget pour 1955 et 1956, qui vous est soumis, indique que les effectifs passent aux chiffres suivants par rapport à 1954, pour l'ensemble des officiers, sous-officiers, F. F. A. et hommes de troupe: fin 1954, 133.058 hommes; fin 1955, 138.520 hommes, et fin 1956, 146.000 hommes.

L'accroissement des effectifs est dû à l'accroissement parallèle du nombre des escadrons.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a accepté l'augmentation des crédits correspondant à cet accroissement d'effectifs.

J'ai traité cette question dans mon rapport imprimé où je traite également le problème du personnel des réserves. Mais sur ce dernier point, je tiens à présenter certaines observations.

M. Guy La Chambre, rapporteur du budget de 1954 pour l'air, avait déjà signalé l'importance du problème des réserves. On ne saurait trop, à notre avis, insister sur cette question.

Si, en effet, le nombre total de réservistes de l'armée de l'air est considérable, celui des spécialistes véritables est extrêmement réduit.

Combien de pilotes seraient actuellement aptes à faire campagne sur avion à réaction, soit immédiatement, soit même après un certain réentraînement ? Combien de spécialistes instruits seraient capables de rendre des services immédiats ?

L'évolution des techniques est telle qu'en peu d'années les spécialistes les plus qualifiés sont dépassés par des matériels nouveaux, de plus en plus complexes. La vie « utile » d'un réserviste, tout au moins pour le personnel navigant ou hautement spécialisé, est donc très courte et exige de nombreuses séances d'instruction pour un maintien en condition suffisant.

Or quelles sont les possibilités offertes par la loi de recrutement actuelle, qui date du 31 mars 1928 ?

Les obligations du personnel des réserves consistent: en périodes d'instruction, de quatre mois pour les officiers, de dix semaines pour les sous-officiers et hommes de troupe, périodes réparties sur les vingt-six années que passent ces personnels dans la disponibilité, la première et la deuxième réserve; en séances de perfectionnement comprenant douze séances par an d'une demi-journée pour les officiers de la disponibilité et de la première réserve, et pour les sous-officiers de la disponibilité et des douze premières classes de la réserve.

L'application de ces mesures se fait de différentes façons: les personnels convoqués pour des périodes obligatoires peuvent l'être individuellement et suivre des stages d'instruction dans les écoles ou formations, ou être convoqués à leur poste de mobilisation; on peut aussi mettre sur pied toute une unité pour des manœuvres ou des exercices de mobilisation.

Je n'entrerai pas dans le détail en vous recommandant sur ce point de vous reporter à mon rapport écrit, qui est un peu plus développé.

Je veux surtout insister sur les dispositions de la loi du 24 juillet 1950 relatives à ce qu'on appelle « la réserve active » de l'armée de l'air.

La loi permet évidemment des périodes volontaires; mais elles sont réservées aux officiers, qui peuvent, sur leur demande, être convoqués pour des périodes d'instruction, en dehors des années où ils doivent accomplir une période obligatoire.

Une mesure intéressante dans son principe a été introduite récemment par la loi du 24 juillet 1950; elle permet un engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, c'est la « réserve-active ». Les personnels qui sont admis à signer un tel contrat bénéficient de certains avantages en compensation d'obligations assez lourdes: pour le personnel navigant, accomplissement de périodes allant jusqu'à soixante-dix jours par an; pour le personnel non navigant, accomplissement de périodes de trente jours, comprenant une période longue et des périodes courtes échelonnées sur toute l'année.

En raison de la longueur des périodes et eu égard aux obligations que des réservistes ont dans la vie civile, ce procédé n'a pas donné jusqu'à maintenant de résultats satisfaisants.

C'est donc, à notre avis, dans une modification, ou plus exactement une refonte de notre loi de recrutement, qu'on doit rechercher et trouver la solution de ce problème, difficile peut-être, mais vitale pour la nation.

Mes chers collègues, je n'insisterai pas longuement sur le matériel aérien. Mon rapport écrit traite de cette question dans le détail. J'ai dit au début de mon exposé que nous disposions d'un matériel français, dont les prototypes, qui sont encore en préparation de préséries, donne satisfaction.

J'ai analysé dans mon rapport écrit, les différentes catégories d'appareils en service: aviation d'interception, aviation tactique, chasse de nuit, transports, entraînement et avions-écoles. Je ne ferai pas à cette tribune leur énumération ni celle de leurs qualités techniques. J'insiste toutefois sur la nécessité qui s'attache à poursuivre avec acharnement les efforts qui ont été faits dans les études et prototypes en dotant convenablement de crédits ce chapitre du budget.

Notre industrie aéronautique, dans des conditions très difficiles, a brillamment rattrapé un retard de dix ans et se classe en excellent rang dans une compétition mondiale acharnée. Il faut toutefois se garder d'une béate satisfaction. Si les plus légitimes espoirs sont actuellement permis, on ne doit pas en déduire que toutes les difficultés sont surmontées et que les problèmes techniques et industriels sont résolus.

Il est indispensable, tout d'abord, de poursuivre et même d'accentuer l'effort fourni jusqu'ici, si nous voulons conserver le rang auquel nous venons de nous hausser.

Dans un domaine qui évolue aussi rapidement que celui de la technique aéronautique, un arrêt d'un an ou deux nous serait fatal, car, là plus qu'ailleurs, qui ne progresse pas recule. Nos concurrents ne restent pas inactifs, et leurs moyens dépassent considérablement les nôtres.

Aussi devons-nous maintenir, voire développer, le volume des études consacrées aux cellules et aux réacteurs. Or, nous verrons plus loin que la masse des opérations relatives aux études demeure sensiblement constante; la part exigée par des branches nouvelles en rapide croissance, telles l'électronique ou les engins spéciaux, absorbent un volume toujours plus grand de ces crédits et il en résulte une réduction relative des autres.

Pour les études et prototypes, nous disposons cette année de crédits qui atteignent environ 28.200 millions de francs, subdivisés en plusieurs poses.

Je me permets d'insister, sur ce point, auprès de M. le ministre de la défense nationale. La commission des finances sera

toujours prête à seconder ses efforts pour qu'il fasse en sorte que ce chapitre des études et prototypes soit toujours bien doté.

Certes c'est le ministre des finances qui peut vous en donner les moyens, monsieur le ministre de la défense nationale, mais il ne faut pas vous arrêter dans cette marche en avant qui est le résultat des efforts de tous ceux qui, au ministère de l'air, comme dans l'armée de l'air, se sont consacrés à cette tâche.

Avant de conclure mon exposé, je parlerai de l'exportation de nos matériels. Je rends hommage, à cet égard, à mes collègues qui m'ont succédé au ministère de l'air, MM. Christiaens, Pierre Montel et Diomède Catroux.

Des efforts ont été faits sur le plan de l'exportation. Si l'on veut alléger le prix de nos matériels, si l'on veut permettre à nos usines d'assurer l'équilibre de leurs chaînes de fabrication, il convient de favoriser l'exportation, car nos matériels français nous coûteront moins cher s'ils sont construits en série et ils pourront, de ce fait, être vendus à l'étranger.

Un important contrat, portant au total sur 91 Ouragan, a été passé en 1953 et 1954 par le Gouvernement français avec le gouvernement indien. Avec d'autres nations, des efforts doivent être poursuivis dans le même sens.

J'ai également traité de l'infrastructure dans mon rapport écrit. Nous avons une infrastructure qui a été très développée avec des pistes de 2.400 mètres qui sont coûteuses et, en temps de guerre, très vulnérables.

Je sais que des études sont activement poussées pour permettre aux avions modernes des décollages et des atterrissages plus courts.

Ces études doivent être poursuivies au même titre que celles qui intéressent l'aviation d'outre-mer dont j'ai parlé et ce qui est d'ailleurs une autre question.

J'en ai terminé, mes chers collègues.

Monsieur le ministre, vous êtes venu récemment devant notre sous-commission. Vous avez répondu à nos questions avec une grande pertinence, prouvant ainsi la connaissance profonde que vous avez de tous ces problèmes.

Nous vous faisons donc confiance et nous vous assurons que la commission des finances, tout en opérant les réductions que sa mission lui impose, sera à vos côtés dans les efforts que vous ferez pour obtenir les crédits dont l'aviation française a besoin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Legaret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section air.

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, avant de passer à l'étude des divers chapitres qui composent le budget de l'air, votre commission de la défense nationale m'a chargé de vous présenter quelques observations préliminaires.

En premier lieu, votre commission regrette que la présentation de ce budget pour deux années ait été rendue nécessaire par la multiplication des douzièmes provisoires. Tout a été dit sur ce point. Nous nous rejoignons tous dans l'expression de ce même regret; mais il était indispensable que je l'exprime à nouveau au nom de la commission.

Nous regrettons aussi que la multiplication des douzièmes provisoires nous ait conduit à examiner ce problème essentiel de la défense nationale tant dans sa structure que dans ses résonances financières, en une fin de session, ce qui risque d'enlever à ce débat une part de l'ampleur qu'il mérite.

La seconde observation préliminaire que je dois formuler est plus grave; elle concerne plus spécialement la conception même d'un budget militaire et notamment la conception du budget de l'air.

Il est apparu, en effet, à votre commission, qu'un certain divorce se manifestait entre les principes énoncés dans l'exposé des motifs qui précède le projet de loi et ce projet lui-même.

En effet, il est indiqué, à la page 5 de l'exposé des motifs, que l'œuvre budgétaire doit tenir compte des deux données essentielles: « D'une part, les missions qui incombent à nos forces, d'autre part, les conséquences très importantes sur le plan stratégique et sur le plan tactique de l'emploi possible des armes atomiques et thermonucléaires. »

Votre commission partage entièrement ce sentiment, mais regrette qu'il ait été mal traduit dans le projet de budget. Il apparaît, en effet, que l'ordre normal des opérations qui consiste à élaborer un budget devrait être, d'abord, de définir les missions, en second lieu, d'apprécier leur coût, en troisième lieu, d'adapter les moyens financiers à ce coût et à ces missions.

Or, il est évident qu'une procédure exactement inverse a été suivie par le Gouvernement dans l'élaboration de son projet.

Ce ne sont pas des considérations militaires, ce sont des données exclusivement financières qui ont commandé toute l'œuvre qui nous est présentée et lorsque fut fixé un cadre financier — c'est particulièrement net pour l'air — on a demandé ensuite aux services de rogner de-ci, de-là et de faire entrer, tant bien que mal, en forçant, leurs missions ou ce qui pouvait en être maintenu, dans ce cadre financier préétabli.

Une troisième observation a été formulée qui concerne le pourcentage octroyé à l'armée de l'air dans l'ensemble des crédits budgétaires de la défense nationale.

D'après la donnée de base du budget de l'air pour 1955, soit 256 milliards de francs, l'armée de l'air dispose de 24,7 p. 100 des crédits totaux de la défense nationale. Pour 1956, sur une donnée de base de 286 milliards de francs, le pourcentage est de 27 p. 100.

Comparons ce pourcentage avec ceux des années précédentes: en 1952, il était de 32,8 p. 100; en 1953, de 32 p. 100; en 1954, de 36,6 p. 100; en 1955, il est, je le répète, de 24,7 p. 100 et sera en 1956 de 27 p. 100.

Ainsi, les années 1955 et 1956 seront celles où le pourcentage des crédits destinés à l'armée de l'air par rapport aux crédits globaux du budget de la défense nationale, seront les plus faibles.

La comparaison des chiffres absolus et non plus des pourcentages conduit à la même constatation pour 1955.

Par contre, pour 1956, le chiffre de 286 milliards de francs dépasse même celui de 1953.

Votre commission m'a chargé d'exprimer le regret que l'année 1955 soit considérée comme une année creuse du point de vue budget de l'air et de rappeler solennellement l'importance de l'armée de l'air.

D'autres orateurs l'ont fait avant moi. Je n'insisterai donc pas sur ce point. Je souligne seulement que l'expérience de 1939-1940 nous a appris ou nous a remémoré que celui qui détient la maîtrise de l'air détient la solution du conflit.

Votre commission a constaté l'accroissement de la part des crédits affectés à l'armée de l'air pour 1956; mais elle m'a chargé de vous présenter la comparaison des pourcentages en cause avec ceux du budget des Etats-Unis pour la même année.

En 1955, le budget de l'air en France représentera 24,7 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis, ce pourcentage est de 37,9 p. 100 des crédits totaux de la défense nationale. En 1956, le budget de l'air français s'élèvera à 27 p. 100 des crédits totaux et le budget américain à 44,2 p. 100.

La proportion est donc beaucoup plus forte chez nos alliés américains, peut-être parce qu'ils ont mieux compris que nous l'importance de l'armée de l'air dans la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le rapporteur, je ne sais pas de qui vous tenez ces pourcentages.

Mais j'ai sous les yeux un document provenant de la commission des finances et qui donne les pourcentages suivants pour l'armé de l'air: en 1954, 24,2; pour 1955, 25,9 et pour 1956, 28,7 p. 100.

Je ne veux pas engager une polémique sur ce point. Je sais qu'il est difficile de se mettre d'accord sur des pourcentages. J'ai tenu néanmoins à vous citer ce document.

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je ne contesterai pas ce document.

J'ai obtenu les pourcentages que j'ai cités — connaissant d'ailleurs les facteurs d'erreur que peut comporter cette opération — en prenant purement et simplement les chiffres inscrits dans le projet du Gouvernement. Il m'a suffi de prendre le chiffre total des crédits affectés à la défense nationale figurant dans les fascicules budgétaires — dépenses d'Indochine non comprises — et de lui comparer les chiffres affectés à l'armée de l'air. En procédant ainsi, on n'obtient certainement pas les pourcentages que vous venez d'indiquer.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne voudrais pas retarder le débat, mais je puis fournir une explication.

Il faut tenir compte du fait que, pour les forces d'Extrême-Orient, si les crédits de l'armée de terre ne sont pas inclus dans les crédits affectés à l'ensemble de l'armée de terre, mais figurent parmi les crédits d'Indochine, par contre, en ce qui concerne l'air et la marine, les crédits sont inscrits directement dans le budget de l'air et dans le budget de la marine.

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* C'est ce qui fait, en effet, la différence entre les deux sortes d'indications. Je pense que les chiffres cités par M. le ministre comprennent les crédits affectés à l'Indochine alors que moi j'avais extrait ces crédits de l'ensemble du budget.

Je poursuis mon exposé. Nous avons observé que nous ne nous trouvons pas en présence d'un plan de l'air. Sans doute M. le ministre nous a parlé, en commission de la défense nationale, d'un « budget planifié » et même de « petit plan ». J'ai relevé ce terme. Il nous a fait remarquer que les budgets présentés ont des incidences jusqu'en 1958.

Si nous pouvons admettre qu'il s'agit, en fait, d'un petit plan, je ne referai pas ce que vient de faire notre collègue M. Jean-Moreau qui a évoqué, avec une certaine nostalgie, que je partage, les différents plans qui se sont succédé sous des noms assez divers: « plan aménagé », « plan accéléré », « plan vert », « plan jaune », « jaune bis », qui s'est appelé un instant « plan noyau ».

Enfin nous arrivons au plan des « 1064 milliards » qui, celui-là, avouait ce qui était la préoccupation essentielle du gouvernement de l'époque, la préoccupation financière. On ne cherchait plus à appeler ce plan par un nom de couleur plus ou moins poétique ou par un numéro, on l'appelait purement et simplement par la valeur de son montant.

Puis nous sommes arrivés à la formule actuelle, qui constitue en effet une sorte de prolongement de cette même idée, puisqu'on est parti des chiffres pour déduire ensuite les missions.

Nous avons donc un budget biennal, qui doit porter notre armée de l'air à un nombre d'escadrons sur lequel il y a encore contestation mais que je ne contesterai pas, me référant purement et simplement aux chiffres qui ont été indiqués hier par M. le ministre en commission de la défense nationale, soit 44 escadrons de combat en fin 1955, portés à 51 en 1956, c'est-à-dire 1.000 avions, plus 6 escadrons de transport.

En dépit du retard qu'accusent ces chiffres par rapport à ceux qui ont été adoptés dans les conférences internationales, ils ont été — M. le ministre nous l'a assuré — acceptés par tous nos alliés. Nous aurions donc mauvaise grâce à ne pas les accepter nous-mêmes.

J'en arrive à l'analyse du budget, qui se décompose classiquement en trois titres: moyens des armes et des services, interventions publiques et administratives, équipement.

Je relève simplement les pourcentages de ces différents postes:

En 1954, les crédits affectés aux armes et services représentaient 38 p. 100 de l'ensemble du budget de l'air: en 1955, 39,5 p. 100; en 1956, 40 p. 100.

Interventions publiques et administratives: 3,5 p. 100 en 1954; 5 p. 100 en 1955; 4 p. 100 en 1956.

Quant à l'equipement, il constitue la plus grosse part: 58,5 p. 100 en 1954, 55,5 p. 100 en 1955; 56 p. 100 en 1956.

Nous ne tiendrons pas compte de cette nomenclature et nous reprendrons, si vous le voulez bien, la division classique de tous les rapports en évoquant, tout d'abord, le problème du personnel.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit excellemment par les orateurs qui m'ont précédé. J'observe un accroissement assez sensible du personnel au cours des années qui se sont écoulées et durant les deux exercices pour lesquels ce budget est prévu.

L'armée de l'air comprenait, en 1951, 66.947 hommes; en 1955, 138.620 et, en 1956, elle en comprendra 146.000. Il s'agit donc d'un accroissement important puisque, de 1951 à 1955, soit en quatre ans, les effectifs ont plus que doublé.

Cette augmentation a été réalisée dans des conditions qui ont paru, à votre commission, normales et acceptables.

On a eu la préoccupation de ne pas opérer un accroissement massif qui eût diminué la valeur des cadres puisqu'il s'agit essentiellement d'une armée de cadres et qui, en outre, aurait pu être à l'origine de préjudices sérieux dans le déroulement de leur carrière.

On a suivi là une politique rationnelle échelonnée sur plusieurs années et qui, par conséquent, reste à l'honneur des ministres qui se sont succédé.

Quant à la répartition des grades la proportion des officiers est, en France, de 6 p. 100 alors qu'elle varie, à l'étranger, de 9 à 12 p. 100.

Cette proportion a été jugée suffisante pour le temps de paix, mais votre commission m'a chargé de déclarer qu'elle serait insuffisante en temps de guerre, notamment en ce qui concerne les pilotes, en grande partie officiers. Nous savons que, malheureusement, les premières journées d'un conflit seraient particulièrement meurtrières pour ce personnel d'élite.

Il serait donc nécessaire de compléter ce personnel par une réserve instruite, et cela pose le problème, évoqué par M. Jean-Moreau, de la réserve active. L'emploi d'une réserve active soulève des problèmes extrêmement délicats du fait de l'usage de plus en plus général des appareils à réaction. Il n'est que d'aller dans un escadron pour se rendre compte qu'il est difficile de demander à un civil qui sort de table — je m'excuse de cette précision, mais elle a une très grosse importance — de prendre place sur un appareil à réaction en lui donnant pour mission de voler à des vitesses encadrant celle du son.

Il ne faut donc pas se faire trop d'illusions sur les possibilités qu'offrira la réserve active; elles sont extrêmement limitées. Il ne faut pas espérer qu'elle offrira des perspectives de complément important pour notre personnel actif.

Le chiffre des hommes par rapport aux avions — étant donné que le nombre de ces derniers a augmenté — est, pour 1955, de 94 par avion en ligne alors que, pour la même année, il sera de 135 en Grande-Bretagne.

Etant donné que l'on doit tenir compte, pour établir ce pourcentage, du fait que nous avons des escadrons du N. A. T. O. et aussi des escadrons et escadrilles d'outre-mer, des avions de servitude, ce chiffre paraît à votre commission parfaitement admissible.

Il est un point sur lequel votre commission m'a chargé d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement et sur lequel, personnellement, j'insisterai: il s'agit du personnel affecté à la sécurité des aérodromes.

Actuellement, les bases aériennes sont dans un état d'insécurité permanent. Il est certain qu'elles ne sont pas suffisamment défendues contre un danger d'incursion terrestre.

On voit, en effet, sur chaque base, des compagnies de sécurité qui ne dépassent jamais, au maximum, quelques dizaines d'hommes et, lorsqu'on fait observer au commandant de base combien un tel effectif paraît insuffisant, il répond: Nous n'y pouvons rien. Et on fait valoir la ressource suprême de cette garde qui est constituée par les chenils.

En définitive, ce sont les chiens qui sont censés assurer la sécurité des bases. Ils peuvent assurer à la rigueur la détection, mais ils ne peuvent pas assurer la sécurité.

Il est absolument indispensable de renforcer d'urgence cette protection des bases et, à ce sujet, votre commission a estimé que le problème n'est pas exactement le même dans la métropole et en Afrique du Nord.

Pour la métropole, la commission considère que cette sécurité n'est pas obligatoirement liée à l'emploi d'un personnel de l'aéronautique, étant donné que la garde peut être amenée à livrer un combat qui sera exclusivement terrestre. En conséquence, nous vous demandons, monsieur le ministre de la défense nationale, d'envisager s'il ne serait pas possible de faire assurer la garde des aérodromes par des unités terrestres stationnées à proximité de la base et qui fourniraient un personnel de sécurité renouvelé par roulement.

Le problème est particulier en Afrique du Nord du fait que nous avons des bases aériennes qui sont mises à la disposition de certains de nos alliés.

Il n'est pas possible, pour des raisons de prestige, pour des raisons de relations avec les populations de ces territoires, de laisser à nos alliés le soin de garder ces bases. Nous devons nous imposer l'effort de les garder nous-mêmes.

Or, cette sécurité et cette garde sont encore plus insuffisantes en Afrique du Nord qu'en métropole.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, que le Gouvernement étudie la possibilité de créer des unités de supplétifs à l'aide, par exemple, d'anciens tirailleurs ? Ainsi, le contrôle des bases demeurerait sous notre autorité, sous notre contrôle, ce qui est absolument indispensable. Cette solution s'inspirerait quelque peu de ce qui a été fait en Afrique du Nord pour certaines polices auxiliaires.

M. le ministre de la défense nationale. Nous l'avons demandé.

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

Cette question des personnels évoquée, un autre problème est particulièrement essentiel pour l'armée de l'air, celui des écoles.

Pendant longtemps, la France a été tributaire, dans ce domaine, des Etats-Unis et du Canada. Actuellement, elle a mis sur pied une organisation méthodique qui comprend des écoles réparties sur l'ensemble du territoire — la plupart d'entre elles se trouvent en Afrique du Nord — et qui a pour objet de former différent spécialistes.

Budgétairement, la charge de ces écoles se montait à 808 millions pour 1954; elle sera de 706 millions pour 1956 et de 692 millions pour 1955.

L'importance du personnel de ces écoles a semblé tout à fait normale à votre commission: 1.825 instructeurs, 13.978 personnes chargées d'autres fonctions et 10.277 élèves, ce qui représente au total 21 p. 100 du personnel de l'armée de l'air.

C'est indispensable si l'on veut former, notamment, les pilotes.

Il paraît qu'actuellement ils sont en excédent étant donné qu'ils ont été formés en fonction de la loi du 19 août 1950 et du plan quinquennal que cette loi prévoyait. Le rythme de sortie des avions n'étant pas conforme au plan, les pilotes sont trop nombreux. Mais d'ici peu, nous l'espérons, nous disposerons de beaucoup plus d'appareils: vous nous avez promis, monsieur le ministre, de passer commande de 2.000 avions au cours des quatre années qui viennent.

Au surplus, chacun sait qu'en cas de conflit, hélas! nous aurions très rapidement non pas un excédent mais une pénurie de pilotes.

A ce propos, votre commission m'a chargé de présenter une observation relative à l'utilisation des pilotes.

Il lui apparaît indispensable que des relations étroites s'établissent entre le secteur civil et le secteur militaire s'agissant notamment des pilotes de transport.

Il a été signalé à maintes reprises à votre rapporteur et à la commission que les pilotes formés par l'armée, notamment les pilotes de transport, trouvent difficilement à s'employer lorsqu'ils sortent de l'armée et que la compagnie française nationalisée Air France, en particulier, éprouve une certaine répugnance — pardonnez-moi ce terme — à leur ouvrir ses portes; elle préfère former elle-même ses pilotes alors que, mon Dieu! les pilotes de transport qui pilotent pour Air France sur un D. C. 4, ou ceux qui pilotent pour l'armée sur un D. C. 4 également, ont exactement les mêmes missions et les mêmes responsabilités.

Les pilotes de l'armée ont coûté suffisamment cher à la nation et donnent des résultats assez bons pour que les portes d'une entreprise subventionnée par l'Etat leur soient ouvertes.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le rapporteur, le meilleur moyen d'en sortir, c'est d'étudier sérieusement cette question en dehors du cadre budgétaire et d'essayer de mettre d'aplomb une inscription aérienne comparable à l'inscription maritime.

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* La commission souhaite vivement que, sur le plan gouvernemental, des relations s'établissent rapidement entre vous et votre collègue responsable pour que disparaisse cette anomalie. Il faut, au contraire, que l'armée et la grande compagnie civile soient, toutes les deux, la pépinière où puisera la nation.

La proportion des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble du budget de l'air et les chiffres énoncés semblent acceptables.

Ils sont, pour 1955, de 32,4 p. 100 et, pour 1956, de 28,8 p. 100.

Nous avons trouvé cela acceptable.

Monsieur le ministre, sur un seul chapitre, le chapitre 31-01, la commission a fait certaines restrictions. Ce chapitre concerne les traitements du secrétaire d'Etat et des membres de son cabinet. Nous avons été surpris de voir que les traitements du secrétaire d'Etat et des membres de son cabinet étaient accrus pour 1955, alors que le secrétaire d'Etat et le cabinet sont inexistants, du moins au secrétariat d'Etat à l'air.

Nous avons formulé à ce sujet une observation dont vous voudrez bien tenir compte.

Le budget de fonctionnement représentait, en 1954, 37 milliards de francs; en 1955, il sera de 36 milliards et, en 1956, de 41 milliards.

En 1954, l'augmentation du crédit de ce poste avait son explication essentiellement dans l'accroissement des besoins en carburants. Ces besoins n'existent plus cette année-ci, du fait de la fin de la guerre en Extrême-Orient. Le poste fléchit. Votre commission a donc souhaité que, pour l'année 1955, les économies réalisées sur le chapitre « carburants » vous permettent d'accroître les dotations de carburants destinés à assurer l'entraînement des pilotes.

En effet, nous avons appris que ces pilotes sont actuellement entraînés à raison de quinze heures par mois, et il apparaît, d'après les techniciens, que vingt-cinq heures d'entraînement seraient au minimum nécessaires.

Vous avez assuré à la commission hier qu'il n'était pas possible de faire plus. Pour cette année, nous en prenons acte, mais nous vous demandons de faire tout votre effort pour que le nombre d'heures d'entraînement des pilotes soit accru.

Pour le matériel non aérien, la dotation était, en 1955, de 13 milliards, contre 19 milliards en 1953. Pour 1955-1956, ce chapitre a été sensiblement réduit, notamment pour le matériel roulant. Celui-ci, paraît-il, est actuellement à peu près reconstitué et il y a là un effort accompli extrêmement important dont nous tenons compte au Gouvernement, car on est parti de très bas. Dans les années qui ont suivi la guerre, le matériel roulant de l'armée était, en effet, dans un état misérable. Sauf pour certains véhicules spécialisés, les dotations sont suffisantes.

Il est certain qu'au cours de l'année 1955 un effort est fait pour les munitions, effort qui n'est pas suffisant puisque pour l'ensemble de nos munitions, le pourcentage n'est pas encore très heureux. Mais nous observons que, pour 1956, par contre, un bond très net est prévu. Il ne nous conduit pas encore à une proportion entièrement satisfaisante, mais nous en tenons compte.

Passons maintenant à l'infrastructure nationale traitée dans différents chapitres sur lesquels je ne reviendrai pas.

En 1954, votre commission avait estimé que les sommes allouées à ces différents chapitres ne permettaient pas notamment d'assurer le logement des différentes unités de l'air.

Ce point a été évoqué par le précédent rapporteur et je ne le traiterai pas mais j'avais signalé en commission que, dans le dernier rapport de 1954, la commission avait formulé certaines réserves sur des postes de travaux intéressant deux magasins d'habillement, l'un près d'Alger, l'autre à Chamalières.

Je vous ai demandé, monsieur le ministre, des précisions sur ce point. Vous avez bien voulu me promettre de nous les fournir aujourd'hui car vous ne les aviez pas alors. J'ai cependant relevé dans le budget que des crédits étaient encore prévus pour ces deux magasins au cours des années 1955 et 1956. Je vous demanderai donc, dans les éclaircissements que vous nous apporterez, de vouloir bien préciser pourquoi ces crédits ont été maintenus alors que la commission avait estimé que des magasins d'habillement ne s'imposaient pas, les collections étant précisément insuffisantes.

Pour ce qui concerne le chapitre de base « Travaux d'installation », les crédits demandés pour 1955 sont très diminués. Des reliquats de crédit antérieurs permettent, en effet, de les diminuer pour cette année.

Le problème le plus grave posé par l'infrastructure, sur ce chapitre, est celui de la défense aérienne du territoire.

Nous avons déjà attiré votre attention sur ce point l'an dernier, monsieur le ministre. Notre collègue M. Jean-Moreau en a signalé l'importance tout à l'heure et je n'y reviendrai pas longuement. Je veux simplement vous dire de la façon la plus pressante, toute l'angoisse de la commission en ce qui concerne cette question. Je sais que vous partagez cette angoisse, qui est la nôtre à tous.

Quelle que soit notre action dans l'ensemble de l'O. T. A. N., l'essentiel pour la France est de défendre son propre territoire contre les incursions aériennes, pour sauver sa population de la destruction totale.

Par conséquent, la faille qui subsiste encore dans notre équipement radar est extrêmement grave, qu'il s'agisse du couloir rhodanien, de l'Ouest, de la Tunisie ou de l'Algérie.

Vous avez fait un effort, pour 1956, dans ce domaine de la défense aérienne du territoire. Nous vous en sommes reconnaissants mais, de grâce, accroissez le encore sur ce point.

Portez également tout votre effort sur le complément essentiel de cet équipement radar qu'est la création d'une aviation de D. A. T. Celle-ci, actuellement, n'est pas inexistante, certes, mais elle est très insuffisante. Pour 1955 et 1956, en effet, elle n'atteindra pas 25 p. 100 du total des escadrons chargés de défendre l'ensemble de nos territoires.

Je n'insisterai pas sur les constructions aéronautiques puisque M. Jean-Moreau, encore une fois, a traité complètement cette question. Je n'en dirai que quelques mots.

Nous sommes très fiers des réalisations obtenues par l'industrie aéronautique française qui a repris sa place à la tête de la construction mondiale.

C'est pour nous, j'y insiste, un objet de fierté et d'espoir. Nous avons un certain nombre de prototypes qui sont encore inégalés.

Mais il apparaît à votre commission que, tant que l'on construira des prototypes, sans les faire suivre de séries suffisantes, ils reviendront très cher. Il faut, pour qu'une série soit rentable, qu'elle compte de 300 à 500 appareils. Or, actuellement, l'armée de l'air est presque exclusivement, je ne dis pas entièrement, le seul client des constructions aéronautiques françaises. Il faut absolument que d'autres débouchés soient trouvés.

Nous avons fait des ventes à l'étranger, qu'a évoquées M. Jean-Moreau. Il faut les développer et, à ce sujet, on peut regretter l'attitude de certains de nos alliés qui, parce qu'il ne s'agissait pas de leur production nationale, ont refusé tout achat de notre matériel. Je fais allusion, en l'espèce, à la Grande-Bretagne.

M. Max Lejeune. Très bien!

M. Jean Legaret, *rapporteur pour avis.* En outre, il faut que cette industrie nationale française recherche des débouchés civils nationaux et je reviens encore à la compagnie Air France.

Il est absolument indispensable que la compagnie Air France étant donné qu'elle peut maintenant être dotée par notre industrie d'appareils de classe internationale, veuille bien équiper ses lignes avec des appareils français de préférence à des appareils étrangers.

Il apparaît à votre commission que si, pendant un certain temps, la politique d'Air France qui consistait à utiliser, sur les lignes internationales, des appareils étrangers se justifiait en partie, en raison de la supériorité de certains de ces appareils sur les appareils français, une telle politique ne se justifie plus maintenant.

En tout cas, il a toujours été difficile de la justifier et il ne serait pas possible de la justifier demain sur les lignes intérieures à l'Union française.

Nous vous demandons encore une fois, monsieur le ministre, puisque ce problème n'est pas exclusivement de votre ressort, d'insister au sein du Gouvernement pour que la coordination soit établie sur le double plan des hommes et des matériels, dans les secteurs civil et militaire.

Je n'insisterai pas sur les préliminaires du débat auxquels nous avons assisté il y a quelques instants et qui avaient pour objet l'aviation d'appui au sol. C'est un point sur lequel la commission a, elle aussi, instauré, dans son cercle réduit, un débat passionné. Elle est parvenue à l'unanimité de sentiment que nous avons enregistrée tout à l'heure.

Il faut une aviation d'appui au sol. A vous, monsieur le ministre, à vous, messieurs les représentants du Gouvernement, de chercher les moyens de la réaliser. Votre commission de la défense nationale tient essentiellement à ce que cette aviation d'appui au sol soit créée.

Je n'insisterai pas sur les matériels de série et sur les télécommunications, quoiqu'il s'agisse d'un poste important.

Je passerai très rapidement sur les autorisations de programme.

Votre commission estime heureux que l'on adopte ce système des autorisations de programme qui permet de faire des prévisions. En matière de constructions aéronautiques, on ne peut se contenter de crédits annuels; il faut voir plus loin et pouvoir lancer des séries.

Vous nous avez indiqué que les autorisations de programme ouvertes pour 1955, 1956, 1957 et 1958 permettraient de lancer à ce titre deux mille commandes d'avions nouveaux à l'industrie française pendant ces quatres années. Nous nous en félicitons à la fois parce que ces commandes accroîtront le potentiel de l'armée de l'air et parce qu'elles offrent à notre industrie aéronautique les débouchés qui lui sont indispensables.

En m'excusant d'avoir parlé si longuement, je conclus en exprimant le regret de la commission que la part de l'armée de l'air dans le budget ne soit plus forte.

La commission observe que le budget qui est aujourd'hui soumis représente par rapport au plan jaune — je m'excuse d'évoquer ce cadavre, mais le plan jaune, paraît-il, est traduit au moins en partie par le budget actuel — un affaiblissement des perspectives de l'armée de l'air de près de 24 p. 100, tandis que — sans qu'il soit question de jalousie — le potentiel de l'armée de terre par rapport au plan jaune n'est amputé que de très peu.

La commission attire également l'attention sur le fait qu'en 1958 le potentiel de l'armée de l'air atteindra environ 1.000 avions de combat, cependant que, dans le même délai, en vertu des accords de Paris, l'Allemagne est autorisée à en mettre 1.230 sur pied. Il apparaît nécessaire à votre commission que la France non seulement maintienne vis-à-vis de ses voisins immédiats, une égalité aérienne, mais obtienne même une supériorité à laquelle donnent droit ses responsabilités internationales et celles qu'elle possède dans le cadre de l'Union française.

Le point le plus sensible sur lequel nous insistons est celui de la D. A. T.

Il est absolument nécessaire que celle-ci soit très fortement renforcée.

Sous le bénéfice des observations que je viens de présenter en son nom, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, en conclusion de ces observations, je veux indiquer en qualité de président de la commission de la défense nationale, que la différence entre le plan jaune dont il avait été question et le budget actuel est bien de 24 p. 100, alors que les missions qui sont fixées dans le budget restent les mêmes que celles qui avaient été prévues dans le plan jaune.

L'Assemblée doit savoir que ces missions devront être assurées avec des crédits inférieurs de 24 p. 100; c'est dire que l'effort à faire dans l'avenir sera considérable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je devrais donner maintenant la parole à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, mais notre collègue me signale qu'il n'aurait pas le temps de terminer son intervention avant dix-neuf heures. D'autre part, il a exprimé le désir bien naturel de ne pas scinder son exposé.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Bien entendu, j'approuve entièrement le renvoi de la discussion à ce soir pour faciliter la tâche de notre collègue M. Jean-Paul-Palewski. Mais je me permets de rappeler — je sais que je risque de vous gêner les uns et les autres — que si nous voulons arriver dans le délai prévu au terme de ce débat, il est nécessaire que les rapporteurs, qui ont évidemment de nombreuses observations à présenter, fassent un effort de concision. Je fais appel à eux pour qu'ils veuillent bien y consentir.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 11228-11243-11245).

Discussion du projet de loi (n° 11048) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 11204-11227-11244. — M. Marcel Massot, rapporteur).

Discussion du projet de loi (n° 9808) et de la lettre rectificative n° 11107 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (n°s 11237-11279. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 22 juillet 1955.

SCRUTIN (N° 3187)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 493
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 323
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Biachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Errecart.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marcel), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Ménaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Guedrango Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston) (Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Besset.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Deteul.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Huel.
Jean-Moreau (Yonne).
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mondon.
Monin.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pierrard.
Plantevin.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Samson.
Sauer.
Savale.
Schaff.

Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Elain.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Crouan.
Fagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Peltre.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quéhard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Boisdé (Raymond).
Burlot.
Duveau.
Furaud.
Gaumont.
Gracia (de).
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 515
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 349
Contre 166

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

M. Baurens, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Paul Coste-Floret, Jacquinot et Marcellin, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Thibault, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Yves Colin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 126e SEANCE

2e Séance du vendredi 22 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4069).
2. — Budgets militaires. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 4069).
Section Guerre: MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; Métayer, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Section Forces terrestres d'Extrême-Orient: MM. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial; Koenig, ministre de la défense nationale et des forces armées; Montalat, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Section Marine: MM. Dorey, rapporteur spécial; Commentry, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Service des essences et poudres: MM. Duveau, rapporteur spécial; Maurellet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Secrétariat général permanent à la défense nationale: M. Pineau, rapporteur spécial suppléant; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Gaston Palewski, ministre délégué à la présidence du conseil.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4085).
4. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République (p. 4086).
5. — Demandes de débat restreint (p. 4087).
6. — Renvoi pour avis (p. 4087).
7. — Dépôt de propositions de loi (p. 4087).
8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4087).
9. — Dépôt de rapports (p. 4087).
10. — Dépôt d'un avis (p. 4087).
11. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 4088).
12. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 4088).
13. — Ordre du jour (p. 4088).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGETS MILITAIRES

Discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projets de loi relatifs aux budgets militaires.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission des finances, 40 minutes;

Commissions saisies pour avis, 30 minutes, dont 15 minutes pour la commission des territoires d'outre-mer;

Groupe socialiste, 90 minutes;

Groupe communiste, 85 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 80 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 70 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 60 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 50 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 30 minutes;

Groupe indépendant paysan, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 20 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 20 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition des rapporteurs.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section guerre.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur.* Mes chers collègues, si la commission des finances a déjà, par la voix d'autres rapporteurs, indiqué combien elle regrettait l'abandon d'un plan de réorganisation de nos forces des trois armées, elle se félicite malgré tout du dépôt simultané des budgets de la défense nationale pour les exercices 1955 et 1956.

Le premier de ces exercices est en effet tellement avancé que ses caractères sont pratiquement arrêtés et que le budget proprement dit ne pourrait y apporter que des retouches.

Le fait d'y adjoindre le budget de l'exercice suivant, même si les événements conduisent plus tard à lui faire subir des corrections, offre l'intérêt de fixer pour un certain temps la politique des effectifs et d'assurer la continuité des fabrications par l'ouverture de programmes suffisamment étendus dans le temps, puisque, au delà même de l'exercice 1956, un certain nombre de prises de position en matière de programmes d'armement seront intervenues.

La section guerre, dont j'ai à vous entretenir, disposera de 310 milliards de francs en 1955 et de 325 milliards en 1956 contre 283 milliards en 1954. Mais cet accroissement ne doit pas vous faire illusion. En effet, il porte sur le titre III et a pour cause essentielle l'augmentation des effectifs résultant, d'une part, des rapatriements d'Indochine et, d'autre part, de l'abandon des réductions de durée du service des appelés qui étaient la règle depuis quelques années.

Les crédits d'équipement, c'est-à-dire ceux figurant au titre V, sont même, je le constate avec un profond regret, en régression: 97 milliards et demi en 1955 et en 1956 alors qu'ils dépassaient 100 milliards de francs depuis plusieurs années.

Si nous retranchons du total du titre V les crédits de fabrication, d'habillement et de couchage pour l'armée active qui sont, en vérité, des crédits de fonctionnement, c'est-à-dire 17.200 millions en 1955 et 16.500 millions en 1956, il ne reste plus comme crédits d'équipement véritables que 80 milliards pour chacune des deux années considérées.

La situation réelle est encore moins favorable que ne le laissent supposer ces chiffres, car le P. A. M., qui constituait depuis des années une source d'approvisionnement en matériel d'armement et en munitions, nous apportera peu de chose à l'avenir.

Quant aux fabrications *off shore*, qui ont également fourni un appoint intéressant, elles s'amenuisent.

La diminution des approvisionnements au titre du P. A. M. aura pour conséquence de poser — on l'a déjà signalé — un problème de pièces de rechange. Quant à la diminution des fabrications *off shore* — qui avaient aidé puissamment au renouvellement de l'équipement industriel, de la D. E. F. A. et de l'industrie privée et des études financées par *off shore Maris* — elle résulte, vous le savez, de l'abaissement du plafond des crédits alloués par les Etats-Unis d'Amérique à la sécurité mutuelle et d'une réduction également de la part de la France.

Pour toutes ces raisons, le budget de la guerre fait de plus en plus figure de budget d'effectifs, au lieu de budget de rénovation de nos forces armées.

Du point de vue budgétaire, les effectifs évoluent comme suit: en 1954, 413.400 hommes; en 1955, 431.000 hommes; en 1956, 450.000 hommes.

A ces chiffres s'ajoutent, pour le calcul des crédits, en 1955, 8.300 hommes rapatriés d'Indochine en raison des besoins de l'Afrique du Nord et, en 1956, 7.860 hommes rapatriés pour la même raison; 800 officiers, 1.650 sous-officiers provenant des missions d'encadrement des armées nationales d'Extrême-Orient.

Ainsi se trouve justifié ce que je vous disais à l'instant, à savoir que nous nous trouvons vraiment en présence d'un budget qui est avant tout d'effectifs.

En ce qui concerne l'équipement, de 1953 à 1954 les crédits du titre V ont subi une chute de 27 milliards de francs qui a porté essentiellement, je vous prie de le retenir, sur les fabrications d'armement.

Je ne lirai pas le tableau de l'évolution de ces crédits de 1954 à 1956, vous le trouverez dans mon rapport écrit, mais je tiens à marquer combien cette chute de 27 milliards de crédits de fabrication d'armement est profondément regrettable.

Mais si nous désirons vivement que l'armement de nos divisions soit assuré par des fabrications nationales, sous réserve des procédures de réciprocité que l'agence des armements prévue par les accords de Paris devait mettre sur pied en vue de la standardisation souhaitable des armements de l'Europe occidentale, nous devons bien avouer que les besoins sont encore mal déterminés actuellement et que les études de l'adaptation des forces terrestres aux formes nouvelles de la guerre et en particulier à l'intervention d'armes de destruction massive, sont loin de leur terme.

Cela m'amène, mesdames, messieurs, à rechercher avec vous si ce budget correspond bien aux missions qui incombent à l'armée de terre française.

Ces missions peuvent être groupées sous deux rubriques: une mission le maintien de l'ordre, c'est-à-dire de solution de conflits avec emploi de moyens plus ou moins limités, et une mission O. T. A. N., c'est-à-dire de solution de conflits avec emploi de moyens qui vont jusqu'à la destruction massive, avec utilisation non seulement des bombes atomiques, mais encore des bombes thermonucléaires, etc.

De ce point de vue, la structure des unités a une importance considérable, puisque d'après elle vont être déterminés les effectifs, le matériel et l'équipement appropriés, par conséquent les crédits budgétaires nécessaires.

Sans entrer dans le détail technique qui ne me regarde point, je dois dire que la solution de ce problème a des incidences budgétaires que vous devinez.

Quelle solution retenir ? On en a proposé trois: ou créer des unités spécialisées et adaptées à chacune des missions, ou créer des unités polyvalentes aptes à recevoir suivant les hypothèses tous les matériels appropriés, ou, et je crois que c'est à cette solution intermédiaire qu'il faut arriver, créer à la fois des unités spécialisées de maintien de l'ordre et des unités polyvalentes.

Mais encore convient-il de définir la structure, l'équipement et l'armement de ces deux types d'unités. A cet égard, notre pleine autonomie en ce qui concerne le type des unités de maintien de l'ordre est certaine, mais nous nous sommes bien peu servis de cette autonomie et le problème de la structure et de l'armement est à peine abordé, loin d'être résolu. Nous n'avons pas encore étudié l'emploi des hélicoptères, des véhicules de liaison, des appareils de transmission, des chenillettes, du matériel des aéroportés.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que nous avons l'exemple de la guerre d'Indochine ainsi que, hélas, des événements d'Afrique du Nord, qui nous montre que nos unités n'étaient pas réellement adaptées à leur mission: le combat de rue, la répression du terrorisme, la guérilla, la subversion intérieure, la guerre des nerfs, tout cela appelle des solutions pour les unités de maintien de l'ordre et, ces solutions, nous ne les avons pas encore. Cela appelle également une instruction particulière des troupes et du commandement et une coordination interarmées à peine esquissée, en particulier aéroterrestre.

Quant aux unités du type O. T. A. N., le corps de bataille comme on dit, je signalerai seulement qu'il serait pénible que le double poids des bureaux N. A. T. O. et de nos propres bureaux se fasse sentir pour retarder leur adaptation aux conditions de la guerre moderne.

Je ne voudrais pas que nos bureaux se retranchent derrière une coordination interalliée et les normes N.A.T.O. Ce serait justifier une véritable paresse dans la réalisation des modifications de structure indispensables. Je crois savoir que même si aucun type nouveau n'a été adopté par l'O. T. A. N., il n'en est pas moins certain que ce dernier ne verrait pas sans déplaisir que notre esprit et notre génie inventif lui forcent en quelque manière la main et lui montrent la voie des réalisations, en dehors des normes actuelles.

Nous le pouvons, car nous avons d'excellents prototypes, mais malheureusement trop peu de chaînes. C'est l'insuffisance des réalisations que je critique. Nous avons expérimenté des types de divisions. Il faut maintenant les mettre sur pied, qu'il s'agisse de divisions légères mécaniques, de divisions blindées améliorées, de divisions d'infanterie motorisées ou de divisions de voltigeurs.

Encore une fois, le plan d'assistance mutuelle ne couvrait pas, ne pouvait pas couvrir tous nos besoins, loin de là. Il pèse encore regrettablement sur nos structures et sur nos conceptions. Si les besoins nouveaux sont encore mal déterminés, si les études de l'adaptation des forces terrestres aux formes nouvelles de la guerre et en particulier à l'intervention d'armes de destruction sont loin de leur terme, il n'en reste pas moins qu'il est indispensable que nous allions de l'avant.

Or, les prévisions contenues dans le présent budget ne représentent pas, à mon grand regret, l'amorce d'un véritable plan d'armement, mais une sorte de programme transitoire auquel on ne demandera que de maintenir sensiblement le potentiel de nos forces, de combler quelques déficits persistants comme ceux du matériel de transmission, enfin d'introduire timidement la fabrication d'armes modernes plus souples et de plus haute efficacité.

Voilà ce qu'avec regret je voulais vous dire à ce propos. J'insiste vivement sur le fait qu'il nous appartient, à nous qui avons été pendant si longtemps à la tête de l'invention en matière militaire, de prendre courageusement, dans l'immédiat si possible, également la tête au sein de l'O. T. A. N. Je suis convaincu que si nous le voulons nous pourrons réaliser des structures de grandes unités dignes à la fois des traditions françaises et des nécessités imposées par la guerre moderne.

Je dirai maintenant quelques mots, à propos du chapitre qui traite de l'instruction, sur ce que j'appelle l'université militaire.

Dans les précédents rapports a été longuement évoqué le problème des camps d'instruction et de l'instruction des sous-officiers. Je ne veux pas, bien entendu, revenir sur ce point. Je parlerai simplement de ce problème très particulier que pose la création d'un corps d'officiers capable de penser, à tous les stades de la hiérarchie, non plus seulement interarmes, mais interarmées.

L'université militaire — et si j'en parle à propos du budget, c'est parce que nous aurons à inscrire dans le budget les crédits nécessaires à cette création — est indispensable pour la formation des chefs en présence d'un conflit où les facteurs psychologiques ont une importance déterminante et où la coordination interarmées est impérieusement nécessaire.

Cette université militaire, qui doit être ouverte non seulement à ceux qui se destinent à la carrière des armes, mais même à certains de ceux qui occuperont des postes importants dans la vie civile, doit, au sortir des études secondaires, avoir un tronc commun et constituer une véritable propédeutique militaire pour les officiers futurs des trois armées, pour créer un état d'esprit interarmées et même, comme je le disais tout à l'heure, pour certains civils.

Puis, après ces études de caractère plus statiques, il faudra qu'un séjour en camp d'une assez longue durée, en France d'abord, puis en Afrique du Nord, et enfin une école d'application de l'arme choisie, donnent le complément d'instruction nécessaire.

Il me paraît indispensable à cet égard qu'une autorité coordonne ces diverses instructions, autorité qui autrefois avait nom l'inspection générale des écoles.

Plus tard, partant de la spécialité d'arme, il faudra revenir au thème général interarmées. L'officier supérieur sera interarmes, mais l'officier général ne sera pas seulement interarmes, il sera aussi interarmées. Plus on s'élève dans le commandement, plus doit dominer l'esprit interarmées.

L'université militaire doit se trouver dans la région parisienne, et, je le dis très nettement, les questions de champs de manœuvre ne se posent pas. Alors, pourquoi ne pas l'établir en un lieu que les traditions ont rendu sacré, je veux dire à Saint-Cyr ?

M. Joseph de Monsabert. Parfaitement !

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur.* Par contre, l'étude des spécialisations et de la manœuvre exige de vastes espaces, et ces derniers, nous les trouverons dans l'Afrique française.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'infrastructure, et particulièrement du problème du casernement des unités. C'est un problème dont l'importance ne saurait vous échapper à l'heure actuelle.

En effet, vous le savez comme moi, mes chers collègues, les modalités d'implantation de notre armée en Allemagne vont se transformer; incontestablement un grand nombre de nos jeunes gens vont être instruits en France.

Ce fait impose une implantation raisonnée des casernements en France. Il faut également, à côté de ce plan d'implantation proprement dit, étudier le plan qui doit être adopté pour un type de casernement moderne.

C'est le secteur, malheureusement, qui, dans notre budget, a été le plus désavantagé. Ainsi, le domaine militaire, s'il s'est accru de rares casernements neufs, s'est dans l'ensemble plutôt détérioré.

L'insuffisance d'une dotation annuelle de renouvellement des immeubles ne se fait pas sentir immédiatement, mais, à la longue, elle entraîne une majoration des dépenses d'entretien, et, malgré tout, l'obligation de remplacer les bâtiments trop vétustes.

Les unités ne connaissent pas, sauf exception, les bienfaits d'une vie améliorée dans le casernement. La vie dans des immeubles vétustes, dont les uns datent de Louis XIV et les autres de Napoléon III, entretient le pessimisme et éteint la confiance dans les facultés de renouvellement de l'armée.

Hélas! trop souvent ces casernements ressemblent plus à des prisons qu'à de véritables lieux où doit s'élever l'esprit et en même temps se développer le corps de nos jeunes gens.

La plupart des casernes n'ont pas le caractère qui conviendrait à des lieux de formation physique et morale, de renouvellement intellectuel, bien au contraire. Elles baignent dans une atmosphère de routine et de vieillerie. Je sais bien que pour 1955 et 1956 les crédits sont légèrement relevés. Ils restent encore, à mon avis, très au-dessous du chiffre que demanderait une gestion avisée du domaine immobilier, et j'insiste très vivement, au nom de la commission des finances, auprès de M. le ministre de la défense nationale, pour que soit dressé le plan d'implantation des casernements en France.

Ces casernements seront-ils dans les villes, des camps seront-ils installés au sein de nos campagnes ? C'est un problème à étudier, mais en tout cas l'établissement d'un tel plan s'impose.

Je voudrais également que d'ores et déjà des études d'architectes soient poussées pour que l'on détermine exactement les conditions les meilleures dans lesquelles doivent être construites ces futures casernes.

Mesdames, messieurs, il ne faudrait pas que l'armée française, après avoir connu en Allemagne des casernements qui ont été, il faut le dire, et grâce à vous, monsieur le ministre, des modèles, il ne faudrait pas, dis-je, que nos jeunes gens ne connaissent plus à leur retour en France que des immeubles vétustes aux bois pourris qui évoquent la prison ou le collège et non pas un lieu de plein épanouissement du corps et de l'âme.

Je parlerai aussi d'un problème qui joue un rôle capital dans le moral de nos cadres, je veux dire le problème du logement.

Faut-il insister sur la nécessité de donner à nos cadres et à leurs familles les logements indispensables ? Sans doute chacun sait que la vie militaire commande le déplacement de garnison en garnison, mais après les dures épreuves de la guerre, après le conflit d'Indochine, après, hélas! la mission de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, il est indispensable que nos officiers, nos sous-officiers et leurs familles disposent enfin du minimum nécessaire pour une vie décente dans un logement décent.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous pour que les crédits destinés à la construction de logements pour les cadres, crédits qui, je le sais bien, sont inscrits au budget de la section commune, mais qui néanmoins ont une importance capitale pour l'armée de terre, soient aussi abondants que possible.

Je sais que l'on a fait dans la métropole des efforts louables et cependant j'ai l'impression que l'on n'a pas utilisé tous les moyens qui sont mis à la disposition des fonctionnaires, qu'ils soient civils ou militaires, pour créer des logements nouveaux.

Les perspectives fournies par les textes sont intéressantes. Il faut utiliser pleinement les moyens dont on dispose pour que l'on construise, que l'on construise vite et dans de bonnes conditions, les logements indispensables à nos officiers et à nos sous-officiers.

J'insiste tout particulièrement sur le problème qui se pose en Afrique du Nord à cet égard. Il s'agit, bien entendu, d'abord du logement dans certaines grandes villes où l'afflux des officiers a provoqué une crise sans précédent. Cinq cents familles de militaires, à Alger, n'ont pas de gîte. Mais j'insiste spécialement, monsieur le ministre, sur le cas des sous-officiers, surtout le cas des sous-officiers musulmans, qui trop souvent sont obligés de loger en médina, ce qui a des conséquences profondément regrettables tant du point de vue du service lui-même que du point de vue moral, car ils sont là l'objet, eux et surtout leur famille, de pressions qui peuvent avoir les effets les plus désastreux sur la discipline et la sécurité de nos troupes.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de faire un effort massif en leur faveur, car il y va de la sécurité des troupes françaises.

Je dirai encore un mot de la coordination entre les organismes de recherches et d'études au sein de la défense nationale, pour souligner qu'à mes yeux la coordination n'est pas une centralisation, mais simplement une bonne et saine organisation des recherches.

Vous me permettrez d'insister davantage sur un point d'une importance particulière, la coordination entre la D. E. F. A. et l'industrie d'armement.

A mon sens, la D. E. F. A. est avant tout une entreprise-pilote, elle a travaillé dans des conditions telles qu'elle mérite vraiment ce titre.

La direction des études et des fabrications d'armement, vous le savez, a disposé, de 1947 à 1952, d'un budget annexe qui retraçait l'ensemble de son activité: exploitation, études et recherches, investissements. Ce budget annexe a été supprimé, ainsi que ceux des constructions navales et aéronautiques, par l'article 10 de la loi du 24 mai 1951 et par l'article 9 de la loi du 30 juin 1952. Sa suppression devait être effective le 31 décembre 1952.

Pour remplacer ce budget annexe, au moins partiellement, il a été ouvert dans les écritures du Trésor, par l'article 23 de la loi du 30 décembre 1952, un compte de commerce intitulé: « Fabrications d'armements », destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu l'exécution des fabrications et réparations confiées à la direction des études et fabrications d'armements.

Le nouveau régime présente avec le système antérieur du budget annexe quelques différences.

D'abord, les dépenses d'investissements, d'études et de recherches, ne sont pas comprises dans le compte de commerce; elles sont effectuées sur des crédits du budget général. D'autre part, les dépenses de personnel et de frais généraux relatives aux fabrications sont réglées sur les crédits du budget général en vertu des règles générales applicables aux comptes spéciaux du Trésor, et remboursées ensuite par le compte de commerce.

Enfin, le compte de commerce n'est pas un document budgétaire; il est un document de trésorerie. Il en découle un certain nombre de conséquences que je me dois de vous signaler.

En premier lieu, les crédits ouverts sont évaluatifs et non limitatifs. Ensuite, la période d'exécution est la gestion et non l'exercice. Les recettes ne sont plus la contrepartie exacte des crédits inscrits au budget des services clients; elles sont les versements de ces services aussi bien pour l'exercice précédent que pour l'exercice en cours.

Enfin, le montant total des dépenses n'est plus automatiquement égal au montant des recettes; il représente ce que le service compte dépenser au cours de l'année pour l'exécution des commandes antérieures et de celles qui seront passées au cours de l'année.

Ce système est certainement plus souple que celui du budget annexe, dont les ajustement de recettes et de dépenses étaient toujours laborieux, bien que cette opération pût se faire par arrêté lorsqu'elle n'exigeait pas l'ouverture de crédits au budget général.

L'expérience a montré, en effet, que ces ajustements étaient toujours tardifs, ce qui mettait parfois le service dans l'impossibilité de régler ses fournisseurs, bien que le service client eût obtenu les crédits voulus au budget général.

Mais il est légitime d'apprécier à sa juste valeur — et je le fais avec grand plaisir — l'effort fait par la direction des études et fabrications d'armement pour mettre de l'ordre et de la clarté dans ses comptes. En peu d'années, elle est passée d'une ignorance du rendement et des prix de revient à la tenue d'une comptabilité analytique d'exploitation et à la présentation d'un bilan, avec une précision et une rapidité que, il faut le reconnaître, bien des établissements industriels, publics ou privés pourraient lui envier.

A ce propos, il est curieux de constater que l'on en est encore à attendre la parution du règlement d'administration publique qui devait déterminer les conditions de fonctionnement du compte de commerce et, en particulier, les conditions de production du bilan. On ne s'explique pas les motifs de ce retard surprenant, mais, par contre, on ne peut que louer les services d'avoir pris les devants.

Bien entendu, je formule, à propos des comptes de la D. E. F. A. les mêmes réserves qu'a faites tout à l'heure M. Christian Pineau lorsqu'il parlait du contrôle proprement dit des comptabilités et des marchés.

Je n'insisterai d'ailleurs pas sur ce point, qu'il a admirablement traité dans son rapport, mais je tiens quand même à déclarer de mon côté que j'estime qu'il conviendrait de compléter ce contrôle proprement comptable par l'organisation d'un bon contrôle des fabrications.

Je n'entends pas seulement par là le contrôle exercé par la D. E. F. A. dans les usines de l'industrie privée; je souhaiterais que, jouant un rôle de pilote, elle suscitât dans l'industrie privée d'armements un contrôle des fabrications qu'elle n'aurait plus qu'à superviser.

Il me semble difficile, sinon impossible, de demander au contrôleur de la D. E. F. A. d'assurer le contrôle minutieux de toutes les fabrications. Son rôle, à lui, réside avant tout dans un contrôle global et général de ce qui est fabriqué dans l'industrie d'armements, et il conviendrait que cette industrie, par ses laboratoires et par ses études, établisse un contrôle proprement fonctionnel et interne de ses fabrications.

Une telle conception suppose une organisation et une solidarité au sein de l'industrie de l'armement qui, hélas! ne sont pas encore réalisées à l'heure actuelle mais qui sont hautement souhaitables.

De même, je voudrais qu'un effort considérable fût accompli pour la décentralisation industrielle. En particulier, je signale les possibilités qui s'ouvrent pour cette décentralisation en Afrique du Nord, dans la région de Colomb-Béchar et dans celle de Tébessa.

Enfin — sans vouloir davantage insister sur ce point, mes collègues voudront bien se reporter à mon rapport écrit pour une étude plus détaillée de ce problème — je signale à M. le ministre des forces armées, et je ne cesserai de le répéter, que ce budget nous donne l'occasion de présenter une critique que le rapporteur du budget de la guerre a formulée régulièrement chaque année lorsqu'il est monté à cette tribune.

Je veux parler de la lourdeur de l'administration centrale et de la routine de certains de ses bureaux.

Hélas! que les administrations centrales soient trop étoffées, il n'est guère de ministre ou de secrétaire d'Etat qui n'en ait jugé ainsi et ne se soit promis d'y remédier. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous, qui en avez fait la promesse, vous allez nous apporter les remèdes nécessaires.

Il y a quelques années, le secrétaire d'Etat à la guerre rappelait aux commandants de région l'étendue de leurs pouvoirs administratifs et décidait des mesures de décentralisation. C'était en 1953; mais l'administration centrale en a-t-elle été allégée? On en doute. Les locaux de la rue Saint-Dominique paraissent toujours aussi garnis de rédacteurs et aussi encombrés d'archives, même ceux qui menacent ruine et sont étayés par des moyens de fortune.

Mais ce serait une erreur, mes chers collègues, de juger de la valeur d'une armée au volume de ses services centraux. Au contraire, bien souvent la tête s'hypertrophie en même temps que le corps se résorbe et s'affaiblit.

Je dois constater avec regret que les affaires les plus infimes montent trop souvent aux directions centrales, quand ce n'est au cabinet. L'état-major de l'armée reprend des questions même de pure exécution qui ont été traitées par les services. L'état-major des forces armées intervient à son tour et ne se borne pas à son rôle de coordination interarmées et à ses fonctions opérationnelles.

N'est-ce pas, il faut bien l'avouer, proprement absurde?

Le rendement et la productivité supposent une organisation rationnelle du travail et une stricte économie des moyens. C'est à la fois un problème d'emploi des techniques appropriées et un état d'esprit au sein d'une équipe.

Or, le problème n'est pas encore résolu et l'état d'esprit est très déficient, à part d'honorables exceptions pour certains hommes ou même au sein de certains services qui constituent à cet égard des modèles.

Mais l'industrialisation n'a pas encore pénétré partout, le papier abonde, l'esprit hiérarchique sévit avec une singulière outrance.

Allons-nous faire, enfin, un progrès dans la voie de la contraction des états-majors, des services, des comités, de la disparition des irresponsables, de la détermination d'une ligne hiérarchique claire, de la chasse aux miasmes, aux poussières, aux cartons, à tout ce qui étouffe et annihile les plus louables efforts?

Songez donc, près de 3.000 officiers dans l'immeuble de la rue Saint-Dominique! Et combien dans les états-majors interarmées? Représentez-vous le poids de la paperasse sous laquelle ils succombent, sous laquelle succombent des hommes dont l'esprit est tourné vers l'exécution et qui se voient contraints à des besognes de noircissement de papier.

Monsieur le ministre, il faut leur porter secours et délivrer ceux que tient enchaînés une affreuse routine. Il faut alléger l'administration centrale; il faut qu'un souffle d'air pur et vivifiant passe sur cette administration.

M. Joseph de Monsabert. Sur toute l'administration française!

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur.* Je veux maintenant conclure sur ce buget.

Hélas! les plans conçus et qui devaient être exécutés ont été abandonnés. La mise en état de défense de l'Europe occidentale a été, depuis plusieurs années, considérée comme l'objectif militaire primordial. Contrariée par les opérations d'Indochine, notre participation à cette défense l'est maintenant par les événements d'Afrique du Nord. Il faut revoir le problème de nos missions et les mettre à égalité.

Par ailleurs, l'apparition sur les champs de bataille de l'arme atomique conduit à se demander si les structures des forces de l'O. T. A. N. ne doivent pas être abandonnées au bénéfice de structures nouvelles, encore mal définies, c'est vrai, mais de toute façon plus légères, aptes à se disperser, à se rassembler rapidement, prêtes à répondre à des agressions de nature diverse, aussi bien celles que mettraient en jeu les armements modernes que les actions de guérillas ou de terrorisme.

Par voie de conséquence, on est amené à se demander si les armements dont nous disposons conviennent et si tout le matériel lourd, d'une mobilité insuffisante, n'est pas voué à la ferraille dans un proche avenir.

Puissance et légèreté doivent être les caractéristiques du matériel moderne. Les hélicoptères, les engins téléguidés doivent avoir une large place dans les programmes futurs.

De toutes façons, la fin des livraisons du P. A. M. et le vieillissement des matériels de cette origine devaient nous obliger à fonder sur des bases modernes nos prochains plans d'armement.

Or, ces plans n'existent plus. Nous restons sur la formule dont on a tant abusé, le budget de transition.

Je suis persuadé, pour ma part, que, faute d'un effort viril et immédiat, nous ferons supporter à la nation les conséquences désastreuses de ce retard et, sans satisfaire vraiment aux impératifs de sa défense, nous lui imposerons, en définitive, des sacrifices d'autant plus onéreux que nous aurons tardé davantage à les lui demander. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section guerre.

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, après le rapport si complet de notre collègue M. Jean-Paul Palewski, qui ne laisse même pas dans l'ombre le côté technique du budget de l'armée de terre, je me contenterai, au nom de la commission de la défense nationale, d'observations plus brèves.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Financières ! (*Sourires.*)

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis.* Le vote des crédits militaires est chaque année l'occasion d'un débat sur la politique militaire du gouvernement, le budget devant traduire cette politique par l'expression des besoins jugés propres à l'accomplissement des missions de défense qui reviennent aux forces armées.

Le rôle de la commission de la défense nationale est plus précisément d'examiner ces missions et de donner son avis sur la valeur et l'efficacité des moyens qui doivent y être affectés, compte tenu des impératifs de la politique de la France et des possibilités offertes par les plus récentes découvertes scientifiques.

L'exposé des motifs fait apparaître deux missions essentielles qui sont : le respect de nos engagements vis-à-vis de l'O. T. A. N. et de l'Union européenne occidentale, d'une part, le maintien de la sécurité dans l'ensemble des territoires placés sous notre protection, d'autre part.

L'énoncé de ces deux missions pourrait laisser croire à une sorte de divergence de nos efforts, puisque leur point d'application se situe pour les premiers en Europe et pour les seconds en Afrique.

En réalité, il n'est pas de séparation admissible entre les uns et les autres. Si l'ordre est troublé outre-mer, il n'est pas possible à la France d'affecter les forces suffisantes, en quantité et en qualité, aux tâches O. T. A. N. Mais si le danger extérieur se fait plus pressant, il tendra vers l'absorption de tous nos moyens militaires, dans le même temps où l'Union française peut être sapée de l'intérieur sans qu'il existe de forces disponibles pour y parer.

Or, c'est en maintenant la cohésion de l'Union française que l'on assurera du même coup l'infrastructure propre aux tâches qui nous incombent au sein de l'O. T. A. N. et de l'Union européenne occidentale.

On voit donc que la réorganisation de notre système militaire doit être placée dès le départ dans son cadre géographique véritable, celui de l'Union française, et non, comme avant 1939, celui de la seule métropole.

Les événements douloureux d'Indochine, la situation inquiétante en Afrique du Nord, certains troubles récents en Afrique noire en sont, nous le pensons, une preuve suffisante.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis.* Mais si les deux dangers évoqués peuvent se conjuguer et s'associer pour l'affaiblissement de notre pays, les moyens qui doivent permettre d'y faire face sont d'une nature très différente.

Comme nos finances ne nous permettent pas d'entretenir deux systèmes de forces, il faut donc que l'armée française soit bivalente, c'est-à-dire qu'elle soit également apte à sauvegarder la cohésion de l'Union française et à la défendre contre un danger extérieur.

Ainsi se trouve posé le véritable problème de l'organisation de notre système de défense, et nous ne sommes pas certains que celle qui est traduite dans le présent projet de budget réponde à cette nécessité impérieuse.

L'organisation des grandes unités de l'armée de terre en est pratiquement restée à ce qu'elle était à la fin de la guerre, à savoir des unités calquées sur celles de l'armée américaine.

Si la lourdeur et l'importance des soutiens se justifient pour un corps expéditionnaire opérant à des milliers de kilomètres de ses bases, il n'en est pas de même pour l'armée française qui s'appuie sur l'infrastructure du pays et peut donc alléger les effectifs de soutien au bénéfice des forces combattantes, dont l'équipement devrait bénéficier des derniers progrès dans le domaine scientifique et technique, la principale de ces armes étant la bombe thermonucléaire.

Cela suppose une étroite jonction des forces civiles et militaires de la nation et la préparation dès le temps de paix de la mobilisation économique et industrielle du pays aussi poussée que possible.

Ce souci de l'unité de la défense dans tous les domaines a retenu l'attention de la commission de la défense nationale, puisque dans son projet relatif à l'organisation de la défense nationale elle a demandé que l'ensemble des responsabilités soient confiées à un ministre unique de la défense.

Autre défaut essentiel de notre système militaire : il est inadapté aux tâches du maintien de l'ordre au sein de l'Union française.

L'expérience récente d'Indochine en a été une pénible illustration. D'une part, l'articulation du commandement et l'effectif des unités combattantes se sont révélés beaucoup trop lourds et trop rigides ; d'autre part, l'équipement inadapté liait les déplacements des unités à des axes de communication insuffisants et particulièrement vulnérables aux actions des guérillas du Vietminh.

Le commandement s'est trouvé obligé de démonter ses unités bâties pour la guerre d'Europe, mais sans pouvoir les adapter à la guerre de jungle et de rizières, car l'équipement et l'armement étaient, à quelques exceptions près, ceux de la guerre 1939-1945.

Le même phénomène est actuellement constaté en Afrique du Nord. Pour faire face à l'action diluée des rebelles, le commandement est conduit au démantèlement des grandes unités envoyées en renfort et à la création d'unités nouvelles, à recrutement local, spécialement adaptées aux conditions tactiques de l'action qui nous est imposée ainsi qu'au terrain et au climat.

Quelle devrait être alors l'organisation à choisir pour nos forces armées ?

Elle devrait, nous semble-t-il, tenir compte des considérations suivantes :

En premier lieu, la mission qui résulte de nos engagements vis-à-vis de l'O. T. A. N. et dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale est une mission éventuelle, alors que celle du maintien de l'ordre dans l'Union française est une tâche qui n'a cessé de s'imposer à nous depuis la fin du conflit mondial.

En second lieu, la première des missions est une mission interalliée, tandis que la seconde est essentiellement française. Si celle-ci n'était pas assurée, c'est une bonne part de l'infrastructure propre à l'accomplissement de la première qui se trouverait par là même inutilisable.

L'organisation souhaitée devrait donc s'orienter vers des groupements à faible effectif, très mobiles et puissamment armés, qui pourraient, le cas échéant, être aisément regroupés pour former des complexes aéroterrestres adaptés aux missions découlant d'un conflit mondial.

Nous espérons que le Gouvernement, qui, déjà, à la demande de la commission de la défense nationale, a déposé et fait voter un texte fixant l'organisation de la défense nationale, déposera rapidement les textes sur l'organisation des forces armées, sur les cadres et les effectifs, sur le recrutement et aussi un autre projet de loi qui modernisera une loi, d'ailleurs excellente dans le fond, mais qui a besoin d'être modernisée, la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Le Gouvernement sera sans doute amené à préciser son choix et à indiquer les raisons qui ont freiné la réalisation d'une force militaire satisfaisant aux impératifs de la défense.

Il n'en reste pas moins que le budget présenté tend vers une amélioration de notre système militaire, compte tenu des difficultés inhérentes aux exigences financières, à la situation nouvelle née des accords de Genève sur l'Indochine et aux événements récents de l'Afrique du Nord.

Je me contenterai de présenter quelques observations maintenant, me réservant de formuler des observations techniques au moment de la discussion sur chaque article et sur chaque chapitre.

Je crois d'ailleurs que cette façon de procéder serait meilleure que celle qui consiste à amener à la tribune seize ou dix-sept rapporteurs qui, en fin de compte, sont souvent obligés de se répéter et même, parfois, de se contredire. (*Sourires*)

Les dépenses de l'armée de terre figurent dans les sections budgétaires guerre, forces terrestres d'Extrême-Orient et France d'outre-mer. Alors que les deux premières masses de crédits sont comprises dans les dépenses de défense nationale, la troisième est gérée par le ministre de la France d'outre-mer.

La commission de la défense nationale croit nécessaire, je l'ai dit tout à l'heure et je le répète, de rappeler que dans son projet relatif à l'organisation de la défense nationale, elle s'est prononcée à l'unanimité pour l'unité de gestion des crédits afférents à chacune des trois armées.

Quoi qu'il en soit, il ne sera question ici que des crédits guerre, c'est-à-dire de ceux qui sont affectés aux forces stationnées en Europe et en Afrique du Nord.

Le montant des crédits demandés s'élève pour 1955 à 309.705.200.000 francs, et pour 1956 à un peu plus de 324 milliards de francs, pour un effectif budgétaire moyen, pour 1955, de 439.300 hommes et, pour 1956, de 457.400 hommes.

Les chiffres correspondants, pour l'année 1954, étaient de 280 milliards de francs pour 412.000 hommes.

Initialement, en septembre dernier, le Gouvernement se proposait de demander un volume de crédits de 292 milliards de francs.

Le projet fut ensuite modifié fin mai 1955 pour tenir compte du renforcement nécessaire des effectifs d'Afrique du Nord et d'une déflation plus rapide de ceux d'Extrême-Orient.

On aboutit alors aux chiffres figurant au projet de budget, qui incorpore une nouvelle tranche de 20.000 hommes rapatriés d'Indochine, mais laisse hors budget les dépenses opérationnelles en Afrique du Nord résultant des décisions prises après le 23 mai.

Celles-ci comprendront en particulier l'envoi en Afrique du Nord de 20.000 hommes en provenance de métropole et d'Allemagne et le non-étalement de l'appel des contingents, le rappel des disponibles d'Afrique du Nord et le rengagement des volontaires nord-africains et légionnaires nécessités par des raisons politiques et opérationnelles.

La commission de la défense nationale souhaite d'être informée périodiquement sur les mesures ainsi prises, et nous remercions M. le ministre de la défense nationale d'avoir bien voulu indiquer qu'il l'informerait en effet des décisions qui seraient prises par le Gouvernement et par le comité de coordination qui a été dernièrement créé.

Il y a évidemment un certain nombre d'incidences sur l'implantation et l'articulation des forces terrestres.

Le volume des effectifs retenus a été basé sur des hypothèses relatives à la déflation du corps expéditionnaire, la politique envisagée en matière d'engagements et de rengagements et celle qui est relative aux contingents.

Alors qu'il était initialement prévu de ramener les effectifs du corps expéditionnaire de 140.000, au 1er janvier 1955, à 75.000, au 1er juin 1955, une nouvelle tranche de déflation de 20.000 hommes va ramener ces effectifs à 55.000 hommes au 1er août 1955.

Il n'est pas exclu que de nouvelles décisions viennent accélérer encore le rythme de cette déflation au profit des forces stationnées en Europe et en Afrique du Nord, pour un certain nombre de raisons que les rapporteurs MM. Frédéric-Dupont et Montalat exposeront certainement tout à l'heure.

Bien que toute mesure tendant à de nouveaux dégagements massifs des cadres soit exclue, il avait été envisagé de procéder à une réduction du nombre de contractuels par l'élimination des personnels les moins valables. Le résultat escompté était de 13.200 contractuels de moins en 1955 et de 15.900 en 1956, mais nous avons vu plus haut que les événements d'Afrique du Nord avaient conduit à reviser cette politique, surtout en ce qui concerne les Nord-Africains et les légionnaires.

De même que pour les contractuels, les événements d'Afrique du Nord ne permettent plus d'envisager de libération anticipée du contingent au cours du deuxième semestre de 1955, ce qui se traduira par un supplément de dépenses hors plafond.

A cette occasion, je demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien ne pas perdre de vue que la commission de la défense nationale a demandé l'octroi de permissions libérables plus longues pour les jeunes gens qui ont été envoyés en Afrique du Nord.

Les incorporations annuelles sont fondées sur un effectif de 150.000 hommes environ. Comme ce chiffre est inférieur à l'effectif d'une classe complète, l'âge d'appel du contingent va donc continuer à vieillir de deux mois par an, avec les conséquences sociales que ce fait implique à un moment où les jeunes gens se marient beaucoup plus tôt qu'ils ne se mariaient il y a quelques années, ce qui entraîne certaines difficultés. Vous les connaissez, monsieur le ministre, ne serait-ce que par les nombreuses interventions de parlementaires que vous devez recevoir. (*Sourires*)

En ce qui concerne l'équipement et les fabrications, l'arrêt de la livraison des matériels cédés à titre gratuit par les autorités américaines dans le cadre de l'aide mutuelle a conduit le Gouvernement à établir un plan de fabrications sur plusieurs années qui s'inspirait des considérations suivantes: remplacer les matériels usés au cours des années d'application du plan, combler les déficits des unités et des stocks, moderniser une partie de l'armement.

Ces buts étaient louables. Le plan devait s'étaler jusqu'en 1959 et comprendre, en particulier, la fabrication des engins dérivés du char A.M.X. de 13 tonnes, des chenillettes d'infanterie et des engins chenillés, des hélicoptères et des avions d'appui de l'armée de terre. Sur une telle question, vous me permettrez d'être discret. Je ne voudrais pas donner l'occasion d'ouvrir un débat aussi intéressant — mais quelque peu long — que celui que nous avons eu en fin d'après-midi.

Ce plan devait permettre la fabrication d'armes nouvelles très puissantes telles que le S.S. 10, l'amélioration du parc de véhicules tous chemins et d'usage général, la réalisation de matériel de transmission adapté aux conditions nouvelles du combat née de la dispersion accrue des unités.

Pour des raisons essentiellement financières, que, d'ailleurs, les rapporteurs de la commission des finances n'ont pas manqué d'évoquer, un tel programme n'a pu, semble-t-il, être retenu. Les crédits de fabrication se trouveraient ramenés à un niveau tel que le véritable démarrage des fabrications envisagées ne pourrait être espéré avant 1957.

Cet état de fait est grave et la commission de la défense nationale ne saurait, pour sa part, s'y résigner.

Elle regrette tout particulièrement que le programme des fabrications ne marque qu'un effort insuffisant dans le domaine de l'aviation d'appui de l'armée de terre.

Avec la permission de son président, je rappellerai que la commission de la défense nationale a demandé que si des économies substantielles étaient réalisées, les crédits rendus disponibles soient consacrés à la fabrication de ces engins et matériels absolument nécessaires.

Ce n'est pas le signe d'une véritable rénovation de notre armée, dont l'urgence s'accroît au moment où nos voisins de l'Est se préparent à mettre sur pied une armée qui, nouvellement constituée, ne sera pas encombrée de matériel désuet ou usagé. A cet égard, laissez-moi rappeler la parole d'un homme célèbre: « Le peuple qui n'a pas la force de porter ses armes doit s'attendre à porter celles des autres ».

Il peut y avoir là une situation difficile pour notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale a adopté le budget de 1955 et de 1956.

Dans son respect des attributions propres des commissions, elle a adopté les amendements proposés par la commission des finances.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie de cette précision.

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis.* L'examen des observations que je viens de présenter au nom de notre commission montre seulement qu'il ne s'agit pas d'une caution, mais d'un acte nécessaire à l'entretien des unités et des effectifs.

Mesdames, messieurs, après la rude et amère période que notre armée a connue en Indochine, notre commission est me que le moment est venu d'entreprendre la rénovation et la modernisation de notre armée si souvent souhaitées. Ce serait,

dans une large mesure, contribuer au relèvement du moral de l'armée, ce serait aussi affirmer la volonté de l'adapter aux tâches sacrées qu'impose la sécurité du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section forces terrestres d'Extrême-Orient.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter le projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère de la défense nationale, section des forces terres d'Extrême-Orient.

Ce projet prévoit des crédits pour deux années, 1955 et 1956. La commission des finances a estimé qu'il n'était pas possible, dans les circonstances actuelles, de voter un budget pour 1956. Mes observations ne porteront, par conséquent, que sur le budget de 1955.

Pour donner une idée de l'importance des crédits qui nous sont demandés, je rappellerai d'abord l'état des effectifs. Au 31 décembre 1955, l'effectif prévu dans le projet de budget est de 55.000 hommes, dont 14.000 autochtones des Etats associés. Je rappelle qu'au 31 décembre 1954 l'effectif était de 165.000 hommes. Il a donc été considérablement réduit.

L'effectif budgétaire moyen de 1954 était de 175.000 hommes. Il est actuellement prévu pour 82.430 hommes.

Le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient s'élevait en 1954 à 242 milliards. Il n'atteint, dans ce projet, que 101 milliards.

Sur un plan général, la commission des finances a constaté que les diminutions de dépenses accusées par certains chapitres ne correspondaient pas aux diminutions d'effectifs. Nous proposerons donc certaines réductions. C'est ainsi que le chapitre relatif aux traitements du personnel officier et non-officier des services extérieurs dans la métropole reste très gonflé.

La même remarque doit être faite pour le chapitre relatif à l'essence, où la réduction proposée par rapport au budget de 1954 est vraiment insuffisante. Or, une armée sur le pied de paix ne consomme pas autant d'essence qu'une armée qui se bat.

Nous vous demanderons, monsieur le ministre, des précisions sur les travaux d'aménagement du Cap-Saint-Jacques et, d'une façon générale, sur les dépenses de casernement, assez considérables, qui sont encore proposées.

Le projet de budget comprend des dépenses qui figuraient précédemment au budget civil du ministère des Etats associés. C'est ainsi que l'on y trouve les chapitres relatifs à l'entretien du groupement des contrôles radio-électriques en Extrême-Orient et certains autres, comme les missions d'encadrement, qui figuraient jusqu'à présent dans un compte spécial du Trésor.

J'aurais terminé, monsieur le ministre, si je n'avais à vous faire part du désir de la commission d'être rassurée sur deux points qui lui tiennent particulièrement à cœur: le sort des Vietnamiens qui se sont engagés dans les armées françaises et le sort des Français démobilisés.

En ce qui concerne les premiers, nous songeons à ces hommes qui, engagés dans le corps expéditionnaire, ont combattu à nos côtés pour le même idéal et qui, aujourd'hui, veulent nous suivre.

M. René Pleven. Les mutilés sont les plus défavorisés.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Certainement.

Ce problème met en cause à la fois la parole et l'honneur de la France. Dans la lutte pour la liberté, ces hommes ont fait un choix. Ils l'ont exercé en courant un risque particulièrement grand car — vous le savez — ceux qui étaient faits prisonniers par leurs frères de race, ils étaient généralement exécutés.

Nous pouvons affirmer qu'ils font partie intégrante de la grande famille française pour laquelle ils ont combattu. Ils doivent, s'ils le désirent, pouvoir y demeurer. Il y va, d'ailleurs, de l'intérêt de l'armée.

L'Union française, cette synthèse de races variées dont la diversité constitue une grande part de sa force, ne doit pas faire du racisme.

D'autre part, nous avons été souvent frappés, au cours des missions effectuées par les commissions parlementaires en Extrême-Orient, de la description faite par leurs instructeurs des qualités morales et techniques de ces hommes. Parmi ces officiers, ces sous-officiers, ces soldats vietnamiens, vous trouverez des hommes d'élite, des chefs éprouvés qui ont eu l'occasion de montrer au feu toutes leurs qualités. D'autre part, chacun sait que la race jaune est particulièrement habile en mécanique; vous trouverez parmi ces hommes des cadres excellents pour vos mécaniciens.

Ces hommes de valeur apporteront un élément au moins aussi efficace dans la communauté française que tant d'intellectuels du boulevard Saint-Michel, parfois formés et instruits comme boursiers aux frais des contribuables français, et qui, souvent, constituent les cadres du parti communiste, nous témoignant ainsi de façon singulière leur reconnaissance.

Entre les uns et les autres, je choisis les soldats, les vieux soldats qui honorent l'Union française. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

Ma seconde question concerne les soldats français du corps expéditionnaire qui ont été démobilisés.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'un grand journal, *Paris-Presse-l'Intransigeant*, a donné, cet hiver, des précisions sur la situation douloureuse, misérable dans laquelle se trouvaient un grand nombre de ces soldats. Je vous dirai franchement qu'après avoir lu ces articles, j'attendais un démenti. Il n'est pas venu.

Après enquête, j'ai constaté, effectivement, qu'un très grand nombre de soldats d'Indochine démobilisés rencontraient de graves difficultés.

Voici le titre que l'on a pu lire dans *Paris-Presse-l'Intransigeant:* « Un an après Dien-Bien-Phu, que sont-ils devenus ? » — « Une grande enquête de Gérard de Villiers. » — « Sommes-nous des parias dans notre pays, demandent les anciens d'Indochine ? »

M. Pierre Kœnig, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le rapporteur, je ne me désintéresse certes pas de la situation des soldats démobilisés. Je les aime beaucoup, vous le savez.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Sûrement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je dois dire, cependant, que cette question relève plutôt du domaine de mon collègue chargé du département des anciens combattants. Aussi suis-je quelque peu gêné pour répondre.

Avant que ne soient discutés les crédits d'Extrême-Orient, je m'informerai afin de servir de lien entre vous et lui. Je serai heureux de remplir ce rôle.

Mais ne vous attendez pas à une réponse très complète de ma part sur ce point qui déborde mes attributions.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Monsieur le ministre, vous disposez tout de même dans le budget militaire, des crédits de l'aide sociale et, dans le budget des forces françaises d'Extrême-Orient, de crédits spéciaux.

Je vous remercie à l'avance des précisions que vous m'apporterez. Inutile de dire que je ne développe pas en ce moment une interpellation, car je sais que vous souffrez au moins autant que nous-mêmes de cette constatation. Mais vous reconnaîtrez qu'il y a lieu de remédier à la situation que je signale; on ne doit plus pouvoir écrire de tels articles.

Ce journaliste de grand talent et qui fait autorité décrit ainsi l'asile de nuit du 97, quai de Valmy:

« Il n'y a pas que des « cloches » dans ce refuge de la Croix-Rouge. Réfugiés politiques, victimes de la crise du logement et anciens combattants d'Indochine viennent partager fraternellement la même odeur âcre du désinfectant ».

Et plus loin:

« On se croirait chez les Viets. Près de la gare de l'Est, sur un terrain appartenant à l'hôpital Villemin, rue des Récollets, se dresse une baraque en mauvaises briques, digne d'un camp de concentration. Antichambre du dortoir, le foyer de l'hôpital Villemin abrite tous les soirs jusqu'à onze heures une cinquantaine de « pensionnaires » en civil et en uniforme ».

Il écrit encore:

« Une jeune recrue distribue au passage, contre la somme modique de vingt francs, une couverture indescriptible et laminée par plusieurs générations de « tautards ». Lesdites couver-

tures sont reprises le matin et redistribuées le soir, suivant un circuit immuable ne comportant aucune désinfection, cela jusqu'à usure complète. Les laver risquerait de les user probablement et l'armée est pauvre. »

Enfin:

« Le problème de l'aération a été résolu une bonne fois pour toutes: les lits sont placés devant les fenêtres et celles-ci réduites à la fonction de nids à poussière. Aucun risque de courants d'air.

« Quant à l'odeur *sui generis* qui suinte des murs et flotte dans la pièce, un cobaye en bonne santé n'y résisterait pas. Il faut avoir l'entraînement des camps de prisonniers du Viet-minh pour la supporter facilement. »

En relisant ces descriptions vraiment émouvantes, je pense à une déclaration que faisait hier le général Navarre à la commission de coordination des affaires d'Indochine. Ce chef nous disait que, dans les derniers jours de Dien-Bien-Phu, il a fait appel à des volontaires — au nombre de 450 — surtout pour renforcer le moral de ceux qui étaient investis: 1.800, dont 780 Français, ont accepté de se faire parachuter dans un camp retranché que chacun savait, à ce moment, définitivement perdu.

Il n'est pas possible que des hommes qui ont donné, dans ces circonstances, une telle marque d'héroïsme, soient, je ne dirai pas abandonnés, mais oubliés.

Parmi les difficultés qui les assaillent, la question du logement est au premier plan. Je crois que vous pourriez, dans les casernes notamment, installer des centres d'accueil autrement dignes d'eux que ceux qui sont décrits dans la presse. Vous pourriez aussi obtenir des habitations à loyer modéré des locaux où les intéressés pourraient s'installer avec leur famille. L'armée a signé des contrats avec les habitations à loyer modéré et peut, par conséquent, obtenir certaines priorités. Ces hommes ont des droits sur nous et même des droits sur leurs camarades bien portants, qui ne sont pas allés là-bas.

Il convient, ensuite, de leur trouver du travail. J'ai lu dans les conclusions de certaines enquêtes que 30 p. 100 des demandes ne sont pas satisfaites. Le chômage est donc incontestable.

A ce propos, une question d'ordre général se pose. Je ne suis pas sûr que les brevets militaires donnent aujourd'hui dans l'industrie les mêmes avantages qu'autrefois. Le fait est grave car, à travers le pays, des affiches proclament: « Enrôlez-vous dans l'armée comme volontaire, vous serez sûr d'avoir un métier ». Quand l'armée fait une promesse, elle doit la tenir. L'Etat généralement ne tient pas les siennes, mais je n'assimile pas l'armée à l'Etat.

Il est indispensable de vous assurer que, d'une façon générale, vos soldats démobilisés, vos vieux sous-officiers trouvent des situations, comme ils en trouvaient autrefois, et que ces brevets de campagne — brevets de mécanicien ou de radio — aient aujourd'hui la même valeur qu'autrefois pour l'obtention d'un emploi à la démobilisation.

Je vous assure que le problème est sérieux. L'industrie privée devrait être documentée davantage sur la valeur des diplômes délivrés par l'armée. Les usines nationalisées également, sur lesquelles l'Etat exerce tout de même un certain contrôle.

Je voudrais être sûr, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas à l'avenir d'imposer aux sociétés nationalisées un certain pourcentage d'anciens combattants d'Indochine, qui pourront ainsi être utilisés, au besoin après un apprentissage accéléré.

Je sais — ici on peut tout dire — que certains vous objecteront que des syndicats, vous devinez lesquels, feront des difficultés. Monsieur le ministre, je vous connais assez pour savoir que cet argument ne vous impressionnera pas et que si des chefs de personnel voulaient tenir compte de tels arguments, et commettre cette lâcheté, pour éviter certaines petites difficultés locales, de refuser d'engager d'anciens soldats d'Indochine, ils seraient immédiatement chassés de l'usine pour avoir commis ce crime à l'égard de gens qui se sont battus pour la liberté.

Tels sont les points sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Vous le savez, nos soldats d'Indochine ont le cœur gros et ils en ont quelques raisons. Vous souvenez-vous, mesdames, messieurs, de ces tristes années au cours desquelles il avait été décidé que, dans un prétendu souci de discrétion et de pudeur, on ne publierait pas au *Journal officiel* les citations des soldats d'Indochine ?

Vous souvenez-vous de ces tristes années au cours desquelles j'ai pu, un jour, apporter à cette tribune une affiche officielle publiée dans le quinzième arrondissement et qui, mon général, m'avait été remise par un de vos anciens officiers, conseiller municipal du quinzième arrondissement, affiche qui garantissait aux donneurs de sang de la population parisienne que le sang recueilli ne servirait pas aux blessés d'Indochine ?

Voilà les affronts qu'ont connus ceux qui, pendant plusieurs années, se sont battus pour terminer dans cette cuvette de Dien Bien Phu où ils ont donné jusqu'au dernier jour un exemple d'héroïsme désespéré.

Nous sommes tous ou presque tous d'accord pour dire que, non seulement, ils ont des droits...

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* ... des droits à des logements, à des situations, mais qu'ils ont droit aussi à notre reconnaissance et, surtout, à une réparation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je fais un appel pressant à MM. les rapporteurs pour qu'ils soient aussi concis que possible.

Nous avons entendu sept rapports et nous en avons encore dix à entendre. Je rappelle que ce débat doit finir demain soir.

La parole est à M. Montalat, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section « forces terrestres d'Extrême-Orient ».

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, au moment d'aborder l'examen du budget des forces terrestres d'Extrême-Orient, votre commission de la défense nationale tient à rendre hommage à tous les Français qui, loin de la métropole, assurent encore la présence française en Extrême-Orient dans des conditions matérielles et morales d'autant plus difficiles que se trouve là-bas à nos côtés un allié puissant, qui, par ses initiatives parfois inamicales, parfois dangereuses, compromet trop souvent la sécurité de nos troupes et des ressortissants français en Indochine. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Le projet de budget que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre de la défense nationale, est un budget de liquidation.

Il traduit une déflation très importante des effectifs, un rapatriement accéléré du matériel et du personnel en surnombre. Il traduit également la volonté de votre Gouvernement de respecter les obligations nouvelles de la France en Extrême-Orient: respect des accords de Genève, respect du pacte de Manille, respect des engagements que nous avons pris respectivement avec les Etats du Cambodge, du Laos et du Sud-Viet-Nam.

Je le déclare tout de suite, votre commission de la défense nationale a émis un avis favorable au vote des crédits pour 1955, mais elle a réservé son attitude quant aux crédits de 1956, en raison des événements extrêmement graves qui se dérouleront au Viet-Nam au cours de l'année 1956 et de l'issue encore incertaine des négociations engagées avec le Cambodge, le Laos et le Sud-Viet-Nam.

Nos explications à propos de ce budget seront du reste extrêmement brèves conformément à l'appel de M. le président puisque, au cours de votre audition par la commission de la défense nationale, monsieur le ministre, vous avez levé par vos réponses la plupart des objections faites par les commissaires à l'examen de votre budget.

Vous nous avez notamment donné une réponse satisfaisante au chapitre 31-17 qui traite des troupes supplétives.

Notre commission, rejoignant les préoccupations que vient de présenter à cette tribune M. Frédéric-Dupont, s'était inquiétée du sort réservé à ces hommes qui avaient combattu sous notre drapeau, qui s'étaient montrés fidèles à la France dans des circonstances dramatiques et difficiles.

Vous nous avez assurés, monsieur le ministre, que c'était pour notre pays une affaire d'honneur, que ces hommes — tout au moins ceux qui en manifesteraient l'intention — seraient intégrés dans l'armée française et que, même si, malheureusement, les événements l'exigeaient, ils seraient évacués d'Indochine avec leurs familles.

Vous nous avez donné une réponse relativement moins satisfaisante à propos du chapitre 35-61 qui prévoit un crédit de plus de 4 milliards de francs pour les travaux de génie à effectuer cette année en Indochine.

Il paraît que, à la suite des accords de Genève, le corps expéditionnaire est obligé de se regrouper sur des bases nouvelles, ce qui entraîne des travaux de génie pour construire des installations précaires, provisoires, du genre bivouac, installations dont le coût s'élèvera à plus de quatre milliards. Votre réponse ne nous a satisfaits que d'une façon relative.

D'autre part, notre commission est hostile à des investissements de milliards pour la construction de bases solides dans le genre de celle de Tourane qui risque d'être utilisée dans quelques mois par d'autres soldats que les nôtres. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, nous avons également attiré votre attention sur les missions d'encadrement françaises auprès des gouvernements du Laos, du Cambodge et du Sud Viet-Nam qui sont là-bas pour éduquer les cadres nécessaires à la formation des armées nationales de ces pays.

Nous avons noté que, pour l'année 1955, un crédit total de 5.600 millions environ était prévu, mais que, pour le budget de 1956, aucun crédit n'avait été inscrit. La commission de la défense nationale m'a donné mission de vous demander si cela signifiait la suppression de ces missions d'encadrement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. M'autorisez-vous à vous interrompre pour vous répondre sur ce point ?

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il s'agit là d'une question qui mérite d'être élucidée dès maintenant.

Il est exact, en effet, que pour 1955, les crédits d'entretien de ces missions ont été prévus au présent budget.

Pour 1956, je suis tout disposé à maintenir les effectifs nécessaires dans les trois Etats du Sud Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, mais je demande — c'est un litige que j'ai avec le ministère des finances — que les crédits correspondants me soient accordés hors plafond.

J'en ai fait part au ministre des Etats associés qui, comme moi, désire le maintien de ces missions qui ne sont pas à proprement parler de défense nationale.

Pour conserver notre prestige, notre influence et notre culture là-bas, je désire vivement le maintien de ces missions, mais à condition que l'on m'accorde les crédits hors plafond.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre de la défense nationale.

Pour le reste, votre commission n'a pas pris position au sujet des amendements présentés par la commission des finances. Elle se réserve de le faire au fur et à mesure de la discussion.

Mais avant de terminer ces brèves explications, je voudrais, au nom de la commission de la défense nationale, poser une question qui nous inquiète et qui inquiète probablement l'Assemblée nationale. Monsieur le ministre, quel sera le sort de nos soldats et de nos compatriotes dans les mois qui viennent alors qu'aujourd'hui même ils connaissent les pires dangers et les pires difficultés en face de l'hostilité — pour ne pas dire plus — du gouvernement de M. Diem et de l'attitude équivoque de la mission américaine, car il est incontestable que le Gouvernement français n'est plus maître de sa politique indochinoise et que son autorité en Indochine est extrêmement limitée.

Quel sera donc le sort de nos soldats et de nos compatriotes après les élections de 1956, au cas de victoire électorale du Viet-Minh, dans un climat de guerre civile ou de conflit ouvert ?

Telle est la question, monsieur le ministre, que la commission de la défense nationale m'a donné mission de vous poser aujourd'hui. Nous attendons votre réponse avec l'espoir qu'elle nous donnera les apaisements nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous la donnerai demain.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section marine.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, les caractères du budget de la marine pour les exercices 1955 et 1956 apparaîtront mieux, pensons-nous, après un bref examen des objectifs antérieurs.

Trois périodes sont à distinguer depuis la fin des hostilités.

La première, de 1946 à 1948, est consacrée au relèvement des ruines des arsenaux dont la surface couverte était détruite à 84 p. 100, au dégagement des plans d'eau, au déminage des abords, au renflouement de 3.000 épaves. La flotte poursuit l'achèvement de quelques unités commencées avant guerre et reçoit des apports étrangers. Ce sont ceux-ci qui constituent l'essentiel du renouvellement de notre aéronautique navale.

En 1949 et 1950, le redressement s'amorce. On achève le *Jean Bart* et on lance les premières tranches navales d'après guerre, chacune comportant environ 8.000 tonnes, un T. 47 de 2.700 tonnes, deux escorteurs de 1.200 tonnes et deux sous-marins de 1.200 tonnes auxquels on a ajouté en 1950 1 dragueur de 400 tonnes. Les efforts de la marine pour y ajouter un porte-avions échouent finalement.

De 1951 à 1954 inclusivement, un choc est provoqué par la guerre de Corée, choc entretenu par les opérations d'Indochine.

La loi de réarmement du 8 janvier 1951 marque le début d'une nécessaire remontée. Les tranches navales qui s'élevaient à 19.000 tonnes passent à 27.000 tonnes en 1953; une moyenne annuelle de 30.000 tonnes est d'ailleurs reconnue indispensable pour maintenir notre tonnage total au niveau que nous imposent nos obligations tant nationales qu'internationales; encore que celui-ci évalué à 540.000 tonnes ne serait, à cette cadence, atteint qu'en 1963 et non sans qu'une grave chute de potentiel ait été enregistrée entre 1960 et 1963, correspondant à la condamnation de bâtiments anciens.

Aussi bien n'est-ce que vers cette date que notre flotte perdra définitivement le caractère un peu hétéroclite et désuet qui résulte encore de la présence d'unités anciennes ou de construction étrangère, ce qui ne va pas sans entraîner de plus lourdes charges d'entretien comme de plus grandes difficultés d'emploi.

Les crédits demandés pour 1955 s'élèvent à 171 milliards 501 millions et pour l'exercice 1956 à 178 milliards 410 millions, sur lesquels votre commission des finances a fait un certain nombre d'abattements que j'analyserai lors de la discussion des chapitres. Ces réductions se montent à 4.760.000 francs en 1955 et à 1 milliard 803.600 francs en 1956. Nous souhaiterions, d'ailleurs, que ces abattements puissent être transférés à d'autres chapitres de la marine que nous préciserons lors de la discussion de ceux-ci et, en particulier, à l'achèvement de la remise en état d'anciens bâtiments de l'école navale de Saint-Pierre.

Si nous procédons à l'examen des différents chapitres du budget, nous constatons une diminution progressive de 32,7 à 30,5 p. 100 des dépenses de rémunération de personnel. Elle est due, malgré l'amélioration de situation de celui-ci, au rapatriement de nos troupes d'Indochine.

Nous constatons une augmentation corrélative des dépenses de fabrication dont la part passe de 38,4 en 1954 à 42,2 p. 100 en 1956.

Elle n'est malheureusement pas imputable à l'amélioration de notre tonnage, les mises en chantier devant au contraire tomber à 22.000 tonnes en 1956. Mais, indépendamment de l'alourdissement de l'échéancier des constructions neuves, elle profite, et nous nous en réjouissons, à l'aéronautique navale, permettant ainsi des constructions françaises, et, dans une moindre et trop faible mesure, aux munitions et à la défense du littoral.

Enfin, nous constatons une diminution constante des dépenses d'infrastructure et d'investissements techniques, qui, de 10,4 p. 100 en 1952, sont passées à 7,8 p. 100 en 1954 pour atteindre 6,6 p. 100 en 1956.

C'est que la remise en état du capital immobilier de la marine a franchi son stade aigu. Il ne faut cependant plus s'attendre à d'importantes diminutions de ce poste, non seulement parce qu'il reste trop à faire en matière de réaménagement — je pense notamment aux écoles de la marine — mais aussi parce que l'évolution de la stratégie conduit à de nouvelles formules.

Au taux actuel des dépenses de personnel et des prix, le budget de la marine ne devrait pas être inférieur à 200 milliards de francs, chiffre qui résulte de diverses évaluations, dont celle à laquelle votre rapporteur a tenu à procéder lui-même.

Certes, nous ne méconnaissons pas les impératifs financiers qui empêchent encore d'atteindre ce chiffre, mais il ne faut pas celer que la situation qui en résulte condamne à des options qui laissent subsister, au titre des investissements, de graves lacunes et des insuffisances.

La priorité a été jusqu'à maintenant donnée aux constructions neuves de la flotte, dont le niveau est devenu, je l'ai souligné il y a un instant, acceptable, sauf en ce qui concerne l'année 1956, dont je reparlerai tout à l'heure.

Mais nous ne pouvons continuer à nous reposer sur l'aide américaine pour le complément et le renouvellement des appareils de l'aéronautique navale. C'est pourquoi nous avons noté avec satisfaction l'augmentation particulièrement sensible en 1956 des autorisations de programmes pour la construction des appareils de l'aéronautique navale. Elle doit permettre le démarrage de la construction française, notamment en ce qui concerne des avions anti-sous-marins embarqués à turbo-propulseur.

La situation de notre aéronautique navale, en décroissance comme prévu par suite des diminutions de livraisons au titre du plan d'aide militaire, sera la suivante:

Au 1er janvier 1955, nous avions 903 appareils; nous en aurons 827 au 1er janvier 1956 et 772, seulement, au 31 décembre 1956.

En 1954, l'aéronautique navale avait reçu 17 appareils dont 4 hélicoptères acquis sur le budget et 55 appareils dont 15 hélicoptères au titre du plan d'aide militaire. Rappelons qu'en 1953 c'est 138 appareils que nous avions reçu à ce titre. Aussi, si nous avons enregistré avec satisfaction l'effort fait pour voler de nos propres ailes, il nous reste cependant à souhaiter — et j'insiste sur ce point — que les programmes soient bien respectés, ce à quoi nous n'avons guère été habitués en la matière.

Cette observation est d'autant plus rigoureuse qu'en 1956 le matériel de l'aéronautique, s'il s'améliorera qualitativement, sera légèrement insuffisant pour faire face aux obligations internationales que nous avons souscrites.

Dans le domaine des constructions neuves pour la flotte, votre commission n'a pas d'observation à formuler sur la tranche navale de 1955, sa composition ayant suffisamment donné lieu à discussion au mois de mars dernier, lors de l'examen des douzièmes provisoires.

Il nous suffira de rappeler qu'elle s'établit à 29.750 tonnes. On note toutefois l'ampleur de réévaluations de programme sur des opérations en cours qui atteint près du dixième du montant des opérations nouvelles.

En ce qui concerne 1956, la commission des finances ne peut que s'incliner devant les nécessités d'équilibre budgétaire tant générales que celles touchant à l'équilibre interne du budget de la marine. Mais elle tient cependant à jeter un véritable cri d'alarme pour souligner une des graves conséquences qui résultent de l'abandon, même provisoire, des tranches annuelles de 30.000 tonnes dont vous avez bien voulu, monsieur le ministre de la défense nationale, reconnaître à plusieurs reprises qu'elles étaient indispensables.

Les autorisations de programme pour 1956 ne permettent, en effet, que la mise en chantier de 21.600 tonnes. Mais le souci qu'a votre commission des finances de voir utiliser au mieux des crédits déjà insuffisants la conduit à formuler une autre observation.

Ces 21.600 tonnes se répartissent ainsi: un escorteur rapide du nouveau type dit « Killer »; six avisos Union française de 1.750 tonnes; six escorteurs côtiers de 325 tonnes; trois sous-marins de chasse de 750 tonnes; un sous-marin de poche; trois pétroliers caboteurs un L. S. T.

Autrement dit, rien n'est encore prévu pour le remplacement du navire-école. Or, étant donné que le *Jeanne-d'Arc*, entré en service en 1931, ne pourra plus remplir son office en 1960, ainsi que l'a déclaré le secrétaire d'Etat à la marine en mars 1954, il est évident que si le navire de remplacement n'était pas mis en chantier en 1956 au plus tard, la soudure ne pourrait être assurée qu'en aménageant provisoirement tel ou tel bâtiment, gaspillant ainsi des crédits déjà trop modestes.

Pour éviter ces dépenses improductives, il est urgent d'inscrire au programme la construction d'un bâtiment qui, selon la formule déjà retenue pour le *Jeanne-d'Arc*, serait conçu pour remplir, en temps de paix, son rôle de navire-école, tout en étant susceptible d'utilisation militaire en cas d'hostilités.

Votre commission insiste pour que, sauf impossibilité majeure, cette solution soit retenue, en différant la construction d'un tonnage correspondant dans les programmes prévus pour 1956.

Si nous examinons la composition et le tonnage de notre flotte au 1er janvier 1955, nous constatons que nous avons 312 bâtiments en service comprenant 289.575 tonnes armées ou en disponibilité armée et 78.865 tonnes de réserves, soit, au total 368.440 tonnes.

En 1955, on prévoit le déclassement de 3.000 tonnes et l'entrée en service de 46.360 tonnes dont un croiseur de 9.000 tonnes, six escorteurs de 2.750 tonnes, trois escorteurs de 1.250 tonnes, des patrouilleurs et des dragueurs.

Sur ce tonnage, 33.360 tonnes sont construites sur les crédits français, 8.330 tones sur les crédits *off shore*, dont nous constatons d'ailleurs une diminution, et 4.660 tonnes à recevoir au titre du P. A. M.

La flotte serait donc au 1er janvier 1956 de 411.570 tonnes, ce qui représente un déficit de l'ordre de 90.000 tonnes par rapport aux seuls objectifs de l'O. T. A. N.

Nos stocks de mobilisation ne sont pas, en tous cas, et notamment pour les munitions et l'habillement, à un niveau qui nous permettra d'attendre le démarrage des fabrications de guerre.

Les retards que l'insuffisance de crédits apporte à l'achèvement de nos bases sont générateurs de dépenses et créent une grande gêne dans la marche du service en même temps, parfois, qu'une perturbation dans les marchés locaux de la main-d'œuvre.

Enfin la protection de certains de nos ports devant une attaque éventuelle aérienne ou sous-marine demeure encore très nettement insuffisante.

Faute de crédits nécessaires, non seulement le potentiel est mal équilibré, mais encore le rendement de l'ensemble se trouve diminué. L'insuffisance des dépenses de fonctionement atteint une limite critique. On ne saurait diminuer davantage les consommations de combustibles ou de carburants sans porter atteinte à l'entraînement de nos forces.

Il en est de même de nos dépenses d'entretien dont la faiblesse menace le capital immobilier de la marine et ne permet pas tous les carénages nécessaires, comme nous n'avons cessé de le souligner déjà depuis plusieurs années.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations d'ordre général que votre rapporteur devait présenter au nom de la commission des finances.

Vous avez pu constater qu'en dehors de l'aéronautique navale, qui va pour la première fois bénéficier des crédits lui permettant l'achat d'appareils français en nombre convenable mais encore insuffisant, de graves lacunes subsistent sur bien des points.

Il est urgent d'aborder ces problèmes de front sans continuer à s'en remettre à l'espoir toujours déçu jusqu'ici d'une loi-programme, d'un plan jaune ou jaune *bis* ou toute autre formule analogue qui viendra mettre un terme à ce budget de transition, dont celui qu'on vous présente n'est encore qu'un nouvel exemple fort regrettable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commentry, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section marine.

M. André Commentry, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, après le rapport de M. Dorey qui a poussé un cri d'alarme et dont les conclusions générales sont certainement partagées par la commission de la défense nationale, je me bornerai, au nom de cette commission, à examiner les répercussions sur la reconstitution de notre flotte et de notre aéronautique navale, ainsi que sur l'efficacité de l'ensemble de la marine nationale, des moyens financiers actuellement mis à sa disposition.

Pour l'accomplissement de nos missions permanentes nationales, la marine a évalué à 360.000 tonnes le tonnage strictement indispensable. Par ailleurs, notre contribution au pacte de l'Atlantique, définie avec précision à Lisbonne et acceptée par le Gouvernement, comporte 400.000 tonnes de bâtiments de combat.

Ces deux évaluations conduisaient à un tonnage total de 760.000 tonnes. Mais une étude serrée, pour éviter les doubles emplois, a conduit à un statut des forces navales, évalué à 540.000 tonnes : flotte de combat, 450.000; flotte amphibie, 20.000; bâtiments auxiliaires, 70.000 tonnes.

Les besoins de l'aéronautique navale ont parallèlement été fixés à vingt flotilles.

C'est vraiment la flotte minima qui peut assurer, sans aucune marge, à la fois les missions nationales et les missions de l'O. T. A. N.

La tranche annuelle de 30.000 tonnes permet d'atteindre l'objectif en 1970 et l'objectif réduit de 360.000 tonnes correspondant à nos besoins purement nationaux peut être atteint en 1963, à condition de maintenir jusqu'en 1961 les tranches de 30.000 tonnes.

Quels sont les moyens financiers nécessaires pour réaliser le programme ?

Les études les plus sérieuses concluent à la nécessité de consacrer chaque année 55 milliards aux constructions neuves de la flotte et 25 milliards pour le matériel de l'aéronavale, conduisant à un budget annuel total de 205 milliards environ pour permettre dans des conditions acceptables l'entretien, l'entraînement, la constitution des stocks — munitions, combustibles, habillement — c'est-à-dire de donner à la flotte son efficacité.

Or, le budget de la marine s'élève, pour l'année 1955, à 171.500 millions, répartis en 91.300 millions de crédits d'entretien et 80.200 millions de crédits d'investissement. Dans ces crédits d'investissement n'apparaissent que 46 milliards pour les constructions neuves et 7 milliards pour l'aéronautique navale.

Pour 1956 le budget est de 178.400 millions, répartis en 91.900 millions de crédits d'entretien et 87.500 millions de crédits d'investissement; pour les constructions neuves de la flotte, 47.400 millions; pour l'aéronavale, 12 milliards.

Les crédits proposés sont donc insuffisants.

Par ailleurs, l'absence d'un plan est très préjudiciable à la marine qui devrait pouvoir travailler sur un plan à longue échéance et non sur des autorisations de programme annuelles.

Le rythme normal de ses prévisions en matière de forces aériennes est de cinq ans. Il est encore plus élevé pour les forces navales puisque, d'ores et déjà, on peut déterminer quelle serait la composition harmonieuse des forces navales renouvelées à 360.000 tonnes et même portées à 540.000 tonnes, buts qui, je le rappelle, si l'on autorise la construction d'une tranche annuelle de 30.000 tonnes, ne seraient atteints respectivement qu'en 1963 et en 1970.

Un plan de cinq ans, par exemple, ou un plan bitriennal, pourrait fixer les constructions de l'aéronautique et déterminer les programmes de l'infrastructure, des équipements de défense des ports et du développement des stocks.

Il indiquerait le volume global des constructions navales dont, toutefois, la répartition en tranches serait discutée et définitivement arrêtée chaque année pour permettre de suivre l'évolution technique et d'adapter au mieux à chaque instant les progrès de la flotte aux nécessités de l'heure.

Voyons le budget d'investissement.

Et d'abord les tranches navales.

La tranche navale de 1955 comprend un porte-avions, un aviso de l'Union française, trois escorteurs E 52, trois sous-marins de deuxième classe, constituant un total de 29.750 tonnes.

Nous remercions M. le ministre de la défense nationale d'avoir su faire maintenir cette tranche de 30.000 tonnes comme il nous l'avait promis lors de la discussion des derniers douzièmes provisoires.

La tranche de 1956 comprend: un escorteur d'escadre, type Killer, six avisos de l'Union française, six patrouilleurs, trois sous-marins de deuxième classe, un sous-marin de poche, un L. S. T., trois pétroliers caboteurs; au total 21.600 tonnes.

La tranche navale initialement fixée pour 1956 était de 30.000 tonnes et comprenait notamment un ravitailleur d'escadre de 8.000 tonnes, d'un coût de construction de 3 milliards de francs.

L'inclusion de ce bâtiment dans la tranche de 1956 répondait aux besoins de nos forces navales. Son prix relativement faible à la tonne compensait la cherté des petites unités de qualité qui composent le reste de cette tranche.

Cette dernière tranche était ainsi maintenue au chiffre de 30.000 tonnes qui assure le renouvellement du matériel hors d'âge sans variation du tonnage global de la flotte.

Dans ces conditions, le coût de la tranche de 1956 s'établissait à 44 milliards de francs environ, chiffre compatible avec les crédits de payement envisagés au chapitre « Constructions neuves de la flotte », au cours des prochaines années.

Mais le plafond fixé par le Gouvernement pour l'ensemble du budget de la défense nationale l'a conduit à diminuer de trois milliards de francs celui qui était accordé à la marine. Force a été de prélever cet abattement sur les constructions neuves de la flotte, tous les autres postes ayant déjà été comprimés au maximum.

C'est dans ces conditions qu'a été retirée du projet de la tranche navale de 1956 le ravitailleur d'escadre, ce qui ramène cette tranche à 21.600 tonnes.

Cette suppression est très regrettable, car elle porte sur un navire devenu absolument indispensable dans les flottes modernes. Il ne s'agit pas, en effet, comme on a pu le croire, d'un pétrolier importateur ou distributeur de mazout. Un ravitailleur d'escadre est l'auxiliaire indispensable du porte-avions moderne, gros consommateur de carburéacteur, de bombes, de grenades, de torpilles, de pièces de rechange. Le porte-avions en opérations est toujours entouré d'escorteurs d'escadre et de croiseurs qui sont eux aussi consommateurs de mazout, de munitions antiaériennes et de torpilles.

La conception qui prévaut dans les grandes marines anglo-saxonnes est le ravitaillement au large par navire polyvalent de l'ensemble de la « task force », groupée autour du porte-avions. Il faut, dans un temps record, déverser simultanément sur le navire à ravitailler du mazout, du carburéacteur, du combustible, des munitions, etc.

Le navire ravitailleur est conçu spécialement pour cet objet. Il doit avoir une vitesse supérieure à celle des pétroliers importateurs et ses aménagements sont différents. Il n'est pas possible de transformer un pétrolier à la mobilisation, car l'opération serait trop longue et inconciliable avec les nécessités immédiates de la guerre.

D'autre part, il faut prévoir l'entraînement, dès le temps de paix, au ravitaillement à la mer, en marche et par temps moyen.

La marine américaine et la marine britannique ont plusieurs navires de ce type en construction. Il faut que la marine française ait son premier ravitailleur à l'entrée en service du *Clemenceau*, sinon le ravitaillement de celui-ci risquerait, dès le début d'un conflit, d'être difficile et son efficacité en serait diminuée.

Par ailleurs, la réduction de 30.000 tonnes à moins de 22.000 tonnes de la tranche navale de 1956 se reporte sur le niveau du tonnage de la flotte quatre ans plus tard.

Or, même en maintenant sans défaillance les tranches annuelles au chiffre de 30.000 tonnes, notre flotte devait tomber pendant quelques années au-dessous du niveau de 360.000 tonnes qui correspond à l'exécution de nos tâches purement nationales.

Ce chiffre de 30.000 tonnes représente, en effet, pendant six ans, l'annuité minimum de renouvellement de notre capital ancien. Toute réduction de la tranche annuelle au-dessous de 30.000 tonnes aboutit donc, non seulement à retarder la réalisation de l'objectif final, mais encore à abaisser pendant plusieurs années le potentiel de notre flotte à un niveau dangereux, incompatible avec l'exécution des missions permanentes de la marine.

Or, si l'on maintient à environ 48 milliards de francs la dotation « constructions neuves » — dont 8 milliards de francs environ, soit la valeur de deux escorteurs rapides, retournent d'ailleurs au Trésor par voie d'impositions diverses — les tranches annuelles tomberont au-dessous de 25.000 tonnes. Le remplacement des escorteurs, navires chers à la tonne, deviendra très difficile, alors qu'entre 1956 et 1960 nous allons en perdre une quarantaine par vieillissement.

Examinons maintenant la question de l'aéronautique navale. Répondant aux vœux du Parlement, la marine s'est orientée vers un programme de constructions aéronautiques purement françaises.

Les besoins prioritaires essentiels de l'aéronautique navale concernant l'appareil anti-sous-marin embarqué, le réacteur de chasse et d'assaut, et l'avion anti-sous-marin de tonnage moyen basé à terre.

Malgré tous les efforts, seul l'avion anti-sous-marin embarqué se trouve actuellement au point sur le plan technique. Une présérie de cinq appareils Bréguet 1050 a été commandée en 1955 et une série de cent appareils pourra être lancée dès 1956, moitié sur les crédits du budget de 1956, moitié par anticipation sur le budget de 1957, ainsi que le prévoit un article du projet de loi de budget militaire.

Il convient de se féliciter de cette disposition qui, tout en maintenant un plafond limite des autorisations de programme accordées chaque année, permet le lancement de commandes importantes amorçant ainsi l'adoption d'un plan à plus longue échéance.

En attendant la mise au point d'un réacteur d'assaut embarqué, la marine utilisera les Aquilon dont le Parlement a déjà autorisé la commande de quinze exemplaires supplémentaires.

Pour les avions anti-sous-marins, une autorisation de programme est inscrite pour la construction de deux prototypes

H. D. 35, en principe, qui permettront d'accélérer au maximum le lancement de la série et, d'autre part, la marine complète en 1955 et 1956 les rechanges des Sunderland et des Lancaster, afin de prolonger leur utilisation pour la lutte anti-sous-marine.

Malgré ces efforts, on aboutit à une grande insuffisance numérique d'avions de combat en 1958 et 1959.

Si l'on écarte les solutions d'achats à l'étranger, notre potentiel en avions de combat tombera au cours de ces deux années au-dessous de dix flottilles, alors que nous en avons actuellement quinze et que le statut aéronaval est de vingt flottilles.

Si donc ce trou n'est pas comblé, il s'agit du moins de ne le laisser ni s'étaler dans le temps ni s'agrandir. En conséquence, il est indispensable qu'aucun retard nouveau ne soit apporté dans la réalisation des objectifs. A cet effet, les études techniques sont à pousser au maximum et les moyens financiers à accorder en temps opportun.

La marine a enfin un important problème d'hélicoptères lourds à résoudre. Ces appareils sont indispensables à la lutte anti-sous-marine et en particulier à la protection des convois. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se sont, depuis plusieurs années, attachés à résoudre ce problème et il existe des modèles américains qui donnent satisfaction.

Mais la marine française doit utiliser des hélicoptères lourds de construction française; les études sont commencées; il faut les pousser sans retard, en liaison avec l'armée qui a aussi besoin d'appareils de ce type, pour que notre marine puisse disposer d'une cinquantaine d'hélicoptères lourds en 1960, année qui correspondra vraisemblablement avec l'entrée en service d'un bâtiment porte-hélicoptères qui pourrait servir d'école d'application.

J'en arrive aux stocks de la marine. Les restrictions budgétaires de ces dernières années n'ont jamais permis à la marine de constituer des stocks satisfaisants.

En ce qui concerne les munitions, la situation est préoccupante.

Les stocks à bord des unités nouvelles sont approvisionnés; ceux des unités en construction sont en cours de commande avec la tranche navale correspondante, mais rappelons qu'étant donné la cadence de tir des bâtiments modernes, ces approvisionnements représentent seulement quinze minutes de feu continu.

En ce qui concerne les munitions d'exercice, les existants actuels couvrent de justesse les besoins. Quant aux stocks de réserve à terre, l'approvisionnement des bâtiments nouveaux n'a pu pratiquement être entrepris.

Les projets budgétaires qui nous sont soumis vont permettre de poursuivre la constitution des stocks de bord parallèlement à la mise en chantier des unités nouvelles. Mais aucune amélioration ne peut être réalisée pour les munitions d'exercice et les stocks de réserve.

La lutte anti-sous-marine pourrait être arrêtée, après quelques semaines de guerre, faute de torpilles.

La réalisation de nos objectifs globaux suivant les normes O. T. A. N., d'ailleurs inférieures aux normes françaises, nécessiterait un effort supplémentaire annuel de 5 milliards environ en 1955 et au cours des années suivantes.

Un budget de la marine maintenu en dessous de 200 ou de 205 milliards ne permettra pas l'équipement côtier indispensable à la conduite des opérations en moyens de transmission et radars. Les installations portuaires de la métropole et de l'outre-mer ne pourront recevoir les dotations nécessaires pour réaliser en dix ans le minimum de défense indispensable.

Il ne permettra pas d'améliorer l'équipement et le développement des bases aéronautiques navales. La nouvelle base de Mers-el-Kébir sera arrêtée dans son développement; les autres bases ne pourront se relever de leurs ruines; rien de sérieux dans la lutte contre les effets des armes atomiques et thermonucléaires ne pourra être entrepris.

Les crédits affectés aux études et investissements industriels ne nous donnent pas la possibilité de rattraper notre retard dans le domaine des armes et techniques nouvelles.

Enfin, la préparation de la mobilisation, la préparation de la flotte de complément, l'armement et l'équipement défensif de la flotte de commerce restent dans le néant.

Les crédits d'entretien se caractérisent par leur constance; ils sont toutefois en très légère diminution pour 1956.

Si l'on examine les différentes rubriques on doit constater: une diminution des crédits d'entretien du personnel, une augmentation des crédits d'entretien de matériel portant surtout sur l'aéronautique navale, une diminution pour 1955 des crédits de combustibles rétablis en 1956 au volume de 1954.

La diminution des crédits d'entretien de personnel provient non d'une réduction des effectifs, mais d'un changement de proportion, d'une part, entre le personnel servant en métropole et celui affecté à l'Indochine, d'autre part, entre les engagés et les recrutés, ces derniers devant être en notable augmentation.

Les effectifs rapatriés d'Indochine ne peuvent en effet être licenciés, soit que leur bâtiment reste armé et employé à d'autres tâches, soit que ce personnel soit nécessaire à l'armement des bâtiments neufs dont les entrées en service vont se poursuivre à un rythme croissant en 1956 et 1957.

L'augmentation très sensible des crédits d'entretien de l'aéronautique navale — 4.500 millions de francs en moyenne pour chacune des deux années contre 3.500 millions précédemment — est justifiée par la nécessité impérative de maintenir dans le meilleur état possible un matériel de provenance diverse dont on ne peut escompter le remplacement par des appareils modernes de construction française avant 1959 au plus tôt.

Enfin, la diminution du crédit de 1955 pour les combustibles doit être constatée avec inquiétude. Elle entraîne une réduction de l'activité de la flotte et de l'aéronavale.

Or, cette diminution d'activité, alors que celle-ci a toujours été calculée strictement, n'est pas autre chose qu'une économie ruineuse si l'on admet la soudaineté et la violence des conflits de notre époque.

Il est de fait que les restrictions qui ont déjà été imposées à nos forces aéronavales porteront, sans tarder, atteinte à l'entraînement de nos formations et à la réputation flatteuse qu'elles ont acquise au cours des exercices interalliés.

Mais, malgré ces compressions, il est à craindre que les achats possibles de 1955 ne compensent pas exactement les consommations.

Il s'ensuivra une diminution des stocks.

Or, ceux-ci sont déjà inférieurs aux niveaux estimés nécessaires à la mobilisation. Ces derniers ont fait l'objet, dans le cadre des engagements interalliés, d'objectifs à réaliser progressivement par étapes. Ces objectifs ne pourront être atteints aux dates prévues, la situation, loin de s'améliorer, ne pouvant que s'aggraver en 1955-1956.

Pour l'entretien de la flotte, la limite des crédits prévus conduit à mettre en réserve un certain nombre de bâtiments anciens sans procéder à leur carénage préalable, ce qui, pour beaucoup, constitue une condamnation prématurée.

Pour la renaissance d'une marine équilibrée, dans le cadre du statut naval fixé, dotée de ses moyens de combat, de ses stocks de munitions, de combustibles et de matériel de mobilisation et conservant son moral, un effort financier est à consentir dans l'avenir.

En période de difficultés financières, on a tendance à sacrifier le budget de la marine, pour lequel l'opinion publique ne se passionne pas, mais l'on peut payer très cher ces fausses économies. Les maintenir conduirait à abandonner certaines des missions de notre marine, à compromettre davantage l'Union française dont certaines terres lointaines ne voient plus le pavillon de nos bâtiments.

La commission de la défense nationale ne peut accepter cette abdication.

En conclusion, votre commission de la défense nationale s'est résignée, malgré ses inquiétudes concernant la faiblesse des crédits consacrés, notamment, aux combustibles et aux munitions, à voter le budget présenté pour 1955, mais elle a subordonné son accord au projet de budget de 1956 au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative rétablissant, pour cet exercice, une tranche navale de 30.000 tonnes sans prélèvement sur tout autre poste du budget de la marine.

Enfin, dans un deuxième vote, n'ayant aucune précision sur la lettre rectificative demandée, la commission de la défense nationale a décidé de repousser également le budget de 1955. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duveau, rapporteur spécial de la commission des finances pour les budgets annexes des services des poudres et des essences.

M. Roger Duveau, *rapporteur.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les budgets annexes des poudres et des essences ne présentent pas de difficultés particulières.

J'ai procédé, dans mon rapport écrit, à l'analyse de leur structure et de leurs caractéristiques. Aussi, autant pour répondre à l'appel de M. le président que pour éviter des redites toujours fastidieuses, je bornerai mon exposé oral à de très brèves explications.

En ce qui concerne le budget des poudres, les crédits demandés pour les trois sections — dépenses d'exploitation, études et recherches, dépenses de premier établissement — s'élèvent pour 1955 à 29.380 millions de francs, pour 1956, à 22.307 millions, alors que pour 1954 le total de ces mêmes crédits était de 22 milliards.

Il faut d'ailleurs souligner que ces crédits ne grèvent pas pour autant le budget des dépenses publiques, puisque les dépenses d'exploitation, qui représentent à elles seules quatre cinquièmes du budget des poudres, sont généralement compensées par des recettes équivalentes provenant de la vente aux services consommateurs des produits fabriqués par les services de l'Etat.

C'est ainsi que, pour l'exercice 1955, les dépenses d'exploitation, de l'ordre de 25 milliards de francs, sont en augmentation de 5 milliards par rapport à 1954. Mais cette augmentation, d'une part, est compensée par une augmentation de recettes correspondante, d'autre part, est justifiée par l'exécution des commandes *off shore* dont les livraisons en cours vont se poursuivre jusqu'au début de 1956. Elle est justifiée encore par l'accroissement des cessions à l'intérieur et des exportations de produits divers tels que les explosifs, poudres, produits chimiques, cartouches, etc.

Les effectifs des poudreries de l'Etat, en 1955 — je dis bien: en 1955 — ne subiront pas de changements notables. Le contingent d'ouvriers reste fixé à 8.800 unités.

Ce fait permet de souligner l'amélioration de la productivité du service des poudres puisque, avec des effectifs identiques à ceux d'avant-guerre, sa production globale a doublé.

Il convient d'en rendre hommage aux poudreries de l'Etat et à l'ensemble de leur personnel.

Toujours dans le cadre du budget annexe des poudres, abordons maintenant l'examen de l'exercice 1956 dont les perspectives paraissent beaucoup moins favorables.

Les recettes, évaluées à 17.227 millions, sont en diminution de près de 7.500 millions par rapport à 1955.

Cette diminution considérable est due principalement, d'une part, à l'achèvement des commandes *off shore* et, d'autre part, à la réduction des commandes des services consommateurs de la défense nationale.

Il est vrai qu'entre temps, très exactement le 29 juin dernier, un nouveau contrat *off shore* a été signé avec les Etats-Unis, concernant la fourniture de charges propulsives de 155 dont le total s'élève à 15 millions de dollars, soit 5.250 millions de francs.

Ce marché, qui sera exécuté partie en 1956 partie en 1957, donnera lieu entre temps à un ajustement des recettes et des dépenses correspondantes.

Mais, en 1956, du fait de la diminution de l'activité des poudreries de l'Etat, le problème des effectifs va se poser d'une façon douloureuse pour un grand nombre d'ouvriers.

Il est prévu, en effet, une réduction des effectifs qui seraient ramenés de 8.800 à 7.000 unités.

Un crédit de 200 millions de francs a été inscrit pour permettre d'effectuer les licenciements nécessaires dans des conditions humainement acceptables.

Il faut d'ailleurs espérer que la récente commande *off shore* obtenue des Etats-Unis, dont je vous ai parlé il y a un instant, permettra de limiter ces licenciements au strict minimum.

En définitive, le budget des poudres, en 1956, comportera un déficit d'exploitation de 300 millions de francs environ, couvert par le fonds de réserve.

Ce déficit est dû principalement aux indemnités de licenciement imposées par la réduction des effectifs et aux augmentations de traitements et salaires survenues depuis 1954.

Ce sont là des charges qui ne sont pas compensées par une augmentation de recettes, les prix de vente étant, dans la meilleure hypothèse, inchangés, étant même, dans certains cas, diminués pour rester compétitifs, notamment sur les marchés extérieurs.

En raison du déficit d'exploitation dont je viens de parler, le volume des opérations nouvelles financées par le fonds de réserve a été limité, pour 1955, à 500 millions de francs en autorisations de programme. Pour 1956, et pour ne pas engager l'avenir, rien n'a été prévu dans l'état actuel des choses, si ce n'est la possibilité pour le Gouvernement de fixer par décret le programme des opérations à envisager, compte tenu des résultats définitifs de l'exercice 1955.

Mesdames, messieurs, j'en ai presque fini avec le budget des poudres. Je voudrais, pour terminer, demander des éclaircissements au sujet d'une question qui a retenu l'attention de votre commission des finances.

En effet, depuis plusieurs exercices, des crédits importants, de l'ordre de huit milliards de francs au total, ont été mis à la disposition du service des poudres pour être utilisés au titre des travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service. Ces crédits ont été inscrits au chapitre 97-10.

Votre commission des finances serait désireuse de connaître le détail de ces investissements, qui ne doivent pas être confondus avec ceux qui intéressent la défense nationale, je le dis tout de suite, et aimerait savoir si les fabrications nouvelles envisagées ne sont pas de nature à concurrencer directement certaines activités de l'industrie privée.

A cette fin, nous proposerons, lors de la discussion des articles, une réduction indicative de 1 million de francs.

J'en arrive très rapidement au budget des essences.

La caractéristique de ce budget est l'augmentation considérable du volume des carburants cédés par le service des essences aux formations militaires et aux divers services consommateurs.

Les cessions, qui portaient en 1950 sur 235.000 mètres cubes, sont passées en 1954 à 658.000 mètres cubes, soit une augmentation de près de 300 p. 100 en 5 ans. Cependant, en 1955, on constate un fléchissement par rapport à 1954, qui s'explique par l'arrêt des hostilités en Indochine, la consommation des carburants au Viet-Nam étant passée de 325.000 mètres cubes, en 1954, à 242.000 mètres cubes, en 1955.

Cette consommation doit d'ailleurs encore diminuer pour atteindre 158.000 mètres cubes en 1956.

En 1956, le budget des essences est en accroissement de 2 milliards de francs, ce qui s'explique d'une part par l'augmentation de la consommation de l'armée de l'air, qui passe de 487.000 mètres cubes à 576.000 mètres cubes et, d'autre part, par l'élévation de la consommation en Afrique du Nord.

Les budgets de 1955 et de 1956 prévoient, en ce qui concerne les effectifs, un accroissement relativement faible puisqu'il serait de 89 unités pour 1955 et de 67 unités pour 1956.

Je tiens à dire que cette augmentation nous est apparue justifiée si l'on observe que l'activité du service — ainsi que je viens de l'indiquer — a triplé depuis 1950 tandis que les effectifs ne se sont accrus que de 35 p. cent.

Par ailleurs, de nombreuses missions de contrôle de l'armée ont constaté des déficits graves dans le personnel non seulement en quantité, mais en qualité, puisque des postes de responsabilité sont tenus trop souvent, d'après les rapports qui m'ont été communiqués, par un personnel de formation ou de grade insuffisants.

Enfin, de nouveaux services ont été ouverts, notamment dans le cadre du plan de défense de l'Europe.

Les augmentations d'effectifs sont donc justifiées.

Je tiens d'ailleurs à dire que les dépenses de personnel, dans leur ensemble, nous ont paru tout à fait normales puisqu'elles ne représent que 3,6 p. 100 du chiffre d'affaires du service des essences, alors que, dans les entreprises privées similaires, les mêmes dépenses atteignent 7 p. 100.

Mesdames, messieurs, je dirai encore, avant de terminer, quelques mots sur les dépenses de premier établissement.

Il est demandé en 1956, au titre du budget des essences, 537 millions pour des créations nouvelles, 325 millions étant destinés à des acquisitions de matériel.

Ces acquisitions sont, elles aussi, justifiées, car le parc actuel de wagons-réservoirs et de camions-citernes est absolument insuffisant, même en temps de paix. A plus forte raison le serait-il si nous nous trouvions en période de mobilisation.

Le service des essences, qui ne possède que 747 wagons-réservoirs, utilise en outre 204 wagons allemands qui devront être restitués en 1956 et en 1957 et 71 wagons qui doivent être loués à des entreprises privées, cette location constituant pour le service une charge onéreuse étant donné les tarifs élevés de ces entreprises.

Il est donc nécessaire d'envisager l'achat de 108 wagons-réservoirs pour la métropole et de 40 autres wagons destinés à

l'Algérie ainsi que de quelques camions-citernes destinés à desservir les dépôts les plus défavorisés.

Telles sont les observations que j'avais à vous présenter, observations sous le bénéfice desquelles votre commission des finances vous demande de bien vouloir adopter les projets de budget qui vous sont soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Maurellet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les budgets annexes des services des poudres et des essences.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la résolution qui précède la loi du 13 fructidor, an V, relative à l'exploitation, la fabrication, la vente des poudres et salpêtres, donne au monopole des poudres un double fondement:

En premier lieu, permettre à l'Etat de se défendre contre les nations étrangères en temps de guerre;

En deuxième lieu, assurer à la République une source de revenus dont la perte obligerait à imposer de nouvelles charges aux citoyens.

Par conséquent, dès l'an V, on prévoyait pour le service des poudres une double activité, une activité propre à satisfaire les besoins de la défense nationale et une activité complémentaire pour lui permettre justement, en temps de paix, de maintenir les établissements qu'il gère en état de fonctionner à plein au moment où ce serait nécessaire.

Pour remplir cette double mission, le service des poudres doit maintenir ses établissements en état de production, améliorer constamment ses installations selon le développement de la science et de la technique, disposer d'un personnel d'encadrement d'autant plus qualifié que ses fabrications sont dangereuses et que la moindre malfaçon pourrait entraîner dans l'efficacité des explosifs employés par nos armées les conséquences les plus graves.

Or, les seules fabrications pour le compte de la défense nationale ne permettraient pas en temps de paix de maintenir les établissements des poudres en état de fabrication ni de disposer du personnel qualifié pour l'encadrement en temps de guerre des hommes mobilisés dans les poudreries.

Le service des poudres a donc été amené à étendre sa production à des produits utilisés en dehors de la défense nationale et même à rechercher des débouchés à l'étranger. Ces deux dernières parties de l'activité du service des poudres devraient s'accroître presque automatiquement lorsque les commandes qu'il a exécutées pour le propre compte de la défense nationale se restreignent.

En effet, les frais d'entretien des installations réservées qui intéressent directement la défense nationale, les investissements indispensables pour maintenir le service des poudres au niveau de la science et de la technique, le maintien en activité du personnel nécessaire à l'encadrement des hommes mobilisés dans les poudreries constituent des frais généraux à peu près incompressibles.

Pour alléger la charge du budget de la défense nationale, il y a évidemment intérêt à prévoir une activité accessoire dont la production irait au secteur privé ou à l'exportation.

Cette activité accessoire crée parfois des conflits entre le secteur privé de fabrications d'explosifs et le monopole. Le Parlement a quelquefois été saisi de tels conflits, en particulier en ce qui concerne les fabrications d'explosifs à la nitroglycérine. Ceux d'entre vous qui s'intéressent à cette question pourront se reporter aux débats du 9 mai 1933 au Sénat. Les différentes thèses s'affrontèrent amplement et, finalement, sur l'intervention du sénateur M. de Wendel, celle du monopole triompha.

Depuis, des ententes ont pu chaque fois être conclues afin de laisser aux entreprises privées une marge suffisante de fabrications, sans mettre en danger le rôle essentiel du monopole pour la défense nationale.

Souhaitons que de telles ententes soient chaque fois conclues, puisque monopole et secteur privé doivent parallèlement coexister et qu'en cas de conflit leurs deux activités devraient se conjuguer pour assurer les besoins de la défense nationale.

J'ai noté avec satisfaction que le Gouvernement se préoccupe de faciliter la vente à l'étranger des explosifs français, qu'ils soient produits par le secteur privé ou par le monopole. Par l'article 25 du projet de loi n° 11050, il propose, en effet, la constitution d'une société mixte Etat-secteur privé ayant pour objet l'exportation des poudres, explosifs et produits chimiques. C'est une initiative que l'Assemblée nationale voudra bien, je l'espère, autoriser par son vote.

Le budget de 1955 présente, par rapport à celui de 1954, une augmentation de recettes de près de 7 milliards et demi dont je ne vous donne pas la répartition, puisque vous l'avez trouvée dans le fascicule budgétaire qui a été distribué.

Cette augmentation du chiffre d'affaires aurait dû permettre d'assurer du travail pendant toute l'année 1955, au moins au personnel des poudreries. Cependant, des mesures de licenciement vont frapper 1.800 ouvriers, ce qui représente, pour certains de ces établissements, près de 25 p. 100 du personnel.

Cela tient à deux raisons. La première est que le délai imposé pour certaines livraisons a obligé le service des poudres a accélérer sa production au cours du premier semestre. La seconde est que la diminution de recettes prévue pour l'exercice 1956, qui est de l'ordre de 7 milliards de francs, aménera une réduction de l'effectif du service des poudres.

Le personnel licencié est spécialement du personnel saisonnier embauché par contrat pour un an, il y a un an, dont le contrat vient par conséquent à expiration au mois de juillet et au mois d'août de cette année et, évidemment, n'est pas renouvelable.

Il aurait fallu que le service des poudres fût certain d'avoir en 1956 une activité aussi importante que celle de 1955.

Cependant, il faut remarquer que l'allégement du budget des poudres, par suite de ces licenciements, ne sera que de 556 millions de francs, compte tenu des 200 millions de francs d'indemnités qui doivent être versés au personnel licencié.

Il aurait donc suffi d'une augmentation relativement faible des commandes pour pouvoir conserver ce personnel dans nos établissements.

Ce personnel méritait véritablement que l'on s'intéressât un peu plus qu'on ne l'a fait à son sort. Car — et mon prédécesseur à cette tribune l'a fait remarquer — si on analyse les budgets des poudres avant 1939 et maintenant, on constate que pour un chiffre d'affaires double, le personnel n'a guère augmenté que de 10 p. 100, ce qui prouve qu'il a montré une bonne volonté de rendement dans son travail qui aurait mérité d'être mieux récompensée.

D'ailleurs, grâce aux investissements qui ont été faits par le service des poudres dans ces établissements, par suite de la modernisation d'un certain nombre d'ateliers, de la création d'unités nouvelles de fabrication, on est arrivé à obtenir des résultats très importants.

C'est ainsi que pour le coton-poudre, le taux de la main-d'œuvre directe pour une tonne est tombé de 135 à 70 heures à Angoulême et à Bergerac.

Cependant, malgré ces résultats très intéressants, il faut encore accroître ces améliorations, diminuer les prix de revient puisque la concurrence allemande offre, à l'heure actuelle, sur le marché international du coton-poudre de même qualité à un prix inférieur au prix français.

Pour la tolite, le nombre d'heures de main-d'œuvre directe est passé, à la tonne, de 80 à 22 et le prix de revient a été considérablement abaissé. Mais, là encore, l'effort à accomplir reste important, puisque le prix mondial de la tolite est encore inférieur à celui qui est pratiqué en France.

Pour l'hexogène, les installations nouvellement créées ont permis de réduire le temps de main-d'œuvre directe pour une tonne de 280 heures à 62 heures et d'abaisser le prix de revient de plus de 25 p. 100.

Ces informations, mesdames, messieurs, vous permettent de constater que les investissements faits dans les établissements du service des poudres ont apporté à la fois une amélioration considérable de la production et un abaissement très important des prix de revient. Mais, étant donné que malgré les résultats obtenus, nous ne sommes pas encore sur un plan « compétitif » sur le marché international, il faut obtenir de nouveaux résultats et de nouveaux abaissements de prix. Je ne crois pas qu'il soit possible de les obtenir autrement que par de nouveaux investissements.

En effet, les exemples que j'ai donnés, en particulier pour Angoulême et Bergerac, ne sont pas dus à une modernisation totale des ateliers, mais seulement à une modernisation partielle. On a donc, pour établir les prix en baisse que je vous ai indiqués, tenu compte du prix de fabrication à la fois dans les nouvelles unités récemment installées et dans les ateliers qui fonctionnent encore comme avant 1939, quelquefois même dans de plus mauvaises conditions, parce que souvent ils ont été bombardés et que les réparations effectuées n'ont pas permis de les remettre en parfait état.

Je crois qu'on peut donc conclure que si l'effort de modernisation de nos poudreries est poursuivi, la France arrivera très prochainement à être bien placée pour essayer de conquérir des marchés sur le plan international.

Le budget de 1956 fait apparaître une diminution très importante, comme vous l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances. Je n'insisterai pas. Cette diminution résulte, comme on vous l'a dit, d'une réduction de 2.400 millions de francs du montant des commandes de la D. E. F. A. et d'une réduction de près de 7 milliards de francs de celui des commandes *off shore*.

Cela a amené évidemment le service des poudres à envisager les compressions de personnel que je vous ai signalées.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée, de M. le ministre de la défense nationale et de M. le directeur du service des poudres sur la gravité que présente, à mon avis, la réduction importante que nous constatons chaque année sur les crédits affectés aux constructions de logements.

Si un personnel doit être logé à proximité de l'établissement dans lequel il travaille, c'est bien celui des cadres des poudres. Si, en effet, un incident se produit dans un établissement des poudres, par exemple un commencement d'incendie, si l'on dispose sur place ou à proximité de l'établissement du personnel qualifié pour intervenir immédiatement, on peut éviter une catastrophe.

S'il n'y a dans l'établissement que le directeur et quelques ingénieurs, avant que le personnel de secours ne soit arrivé de la ville voisine, éloignée souvent de dix, quinze ou vingt kilomètres, généralement le sinistre est tellement étendu qu'il est devenu extrêmement grave.

Je me permets d'insister pour qu'on envisage des crédits suffisants afin que, très rapidement, tout le personnel cadres des poudreries puisse être logé, sinon sur le terrain même de l'établissement, du moins à proximité.

Il est une question qui préoccupe, je le sais, le service des poudres, que j'ai déjà exposé à cette tribune l'an dernier et qui avait amené le ministre de la défense nationale d'alors à faire une promesse formelle — il est présent, je suis persuadé qu'il s'en souvient — je veux parler du recrutement du personnel technique, en particulier des chimistes et des ingénieurs de travaux des poudreries.

Etant donné que le service des poudres doit suivre constamment, pour ses fabrications, tous les progrès scientifiques et techniques, étant donné que la plupart des fabrications sont dangereuses, il est nécessaire que le service des poudres puisse recruter du personnel technicien de qualité.

Jusqu'en 1939, ce recrutement, semble-t-il, ne rencontrait aucune difficulté. Les candidats ingénieurs chimistes étaient assez nombreux pour qu'on puisse faire un choix et les ingénieurs de travaux de poudrerie étaient, presque tous, d'anciens élèves des arts et métiers.

Or, le service des poudres éprouve actuellement de grandes difficultés pour recruter du personnel de qualité, puisque depuis 1950 un seul ancien élève des arts et métiers a posé sa candidature comme ingénieur de travaux de poudrerie.

En ce qui concerne les ingénieurs chimistes, je ne vous donnerai que quelques chiffres. En 1952, il y avait cinq vacances, pas un seul condidat ne s'est présenté; en 1953, vingt vacances, quatre candidats; en 1954, quinze vacances, trois candidats; en 1955, quinze vacances, un candidat.

Si l'on ne prend pas toutes mesures utiles pour attirer vers le service des poudres des ingénieurs qualifiés, ce service risque de ne plus fonctionner bientôt faute des techniciens indispensables.

Je sais bien qu'on essaie de pallier le manque de techniciens vraiment qualifiés en promouvant comme ingénieurs des agents de poudrerie, c'est-à-dire des professionnels, des ouvriers qui ont gravi les divers échelons.

Malgré le respect que j'éprouve pour les ouvriers de nos poudreries, je pense qu'ils n'ont pas une qualification suffisante pour prendre les mesures de sécurité et assurer la direction d'un personnel qui a tout de même besoin d'être surveillé.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir penser à ce problème et de faire aboutir les propositions qui étaient dans l'esprit de M. Pleven qui, l'année dernière, étant ministre de la défense nationale, nous avait promis de déposer un projet.

Mesdames, messieurs, le service des poudres doit être en mesure de poursuivre la modernisation de ses installations pour améliorer encore ses prix de revient.

Il faut donc que des facilités lui soient accordées pour conclure des marchés à l'extérieur, afin qu'il puisse conserver les personnels nécessaires à l'encadrement des effectifs de mobilisation.

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation qui risquerait de se produire si une mobilisation devait être opérée immédiatement. Entre 1914 et 1918, on a mobilisé dans les établissements des poudres, en France, entre 250.000 et 300.000 hommes venant de diverses professions et n'ayant absolument aucune qualification pour les travaux qu'on allait leur confier. Ils devaient donc être surveillés, guidés d'une façon constante par les ouvriers employés dans les poudreries en temps de paix.

On vous a indiqué que l'effectif actuel des poudreries était de 8.800; il ne sera plus en 1956 que de 7.000. 7.000 ouvriers pour encadrer 300.000 mobilisés, jugez un peu quelles difficultés et quel danger cela présentera!

Vous le voyez, mes chers collègues, quand je disais qu'il fallait que le service des poudres entretînt ses établissements en état de fabrication, qu'il disposât de techniciens qualifiés pour assurer la sécurité pendant le travail, mais en même temps qu'il maintînt en permanence un effectif d'ouvriers suffisant pour faire face aux besoins de la mobilisation, quand je concluais en disant qu'il fallait donner à ce service la possibilité d'avoir une activité autre que celle qu'il retire des commandes spéciales de la défense nationale, j'envisageais exactement la situation qui doit être faite au service des poudres.

Je tiens donc, avant de passer au budget des essences, à m'associer aux compliments que M. Duveau a décernés au service des poudres pour les très brillants résultats qu'il a obtenus, en ce qui concerne tant l'augmentation de la production que la diminution des prix de revient. (*Applaudissements.*)

Comme M. Duveau également, je n'aurai pour ainsi dire que des compliments à faire à propos du budget de l'essence.

Je rappelle cependant qu'en 1950 la commission des finances demandait au Gouvernement de préparer un plan d'ensemble de nos moyens de raffinage et de stockage des divers carburants, correspondant aux besoins de la nation en temps de guerre. Tant que ce plan n'aura pas été dressé, il sera difficile de se rendre compte si nos installations suffiraient à répondre aux besoins.

Je me contenterai donc, cette année, d'examiner nos ressources actuelles en moyens de production, de stockage, de raffinage et de transport.

D'abord, les moyens de production. L'insécurité des transports par voie de mer pourrait, en cas de conflit, rendre précaire notre approvisionnement en carburants. Des recherches doivent donc être effectuées, dans la métropole et en Afrique du Nord, pour assurer, au moins en partie, le ravitaillement des engins motorisés, civils et militaires. Celles déjà entreprises ont commencé à donner quelques résultats, bien qu'ils ne soient pas parfaitement concluants. Les recherches doivent être poursuivies et poussées aussi activement que possible.

En ce qui concerne le raffinage, la capacité de production de nos raffineries a augmenté, en 1954, de 4 millions de tonnes et les améliorations apportées à leurs installations permettent d'escompter qu'en 1957 la proportion d'essence obtenue correspondra à 25 p. 100 du produit brut traité.

La question la plus préoccupante est celle de leur protection. Elle n'est pas facile à résoudre.

Certains préconisent des installations en Afrique du Nord. Une raffinerie a déjà été créée au Maroc et des études sont poursuivies pour une autre dans la région d'Alger, dont la capacité de raffinage envisagée est d'un million de tonnes.

D'autres pensent qu'il y aurait lieu de procéder à des installations souterraines. Une expérience de ce genre a été faite, en Autriche, près de Vienne, en 1944, par les Allemands. Elle a permis de mesurer que le coût de l'opération est le triple de celui de la même raffinerie non enterrée. Ici, encore, se pose une question de crédits.

En ce qui concerne le stockage, nos capacités se sont accrues, en 1954, de 71.200 mètres cubes dans la métropole et de 6.950 mètres cubes en Afrique du Nord.

Les capacités actuelles, utilisées à 78 p. 100 dans la métropole et à 45 p. 100 en Afrique du Nord, permettent d'estimer que nous disposons de l'essence nécessaire aux besoins prévus pour la défense nationale, en cas de conflit, pour une période d'un mois et demi.

Le secteur civil dispose, de son côté, de moyens de stockage d'une capacité à peu près triple de ceux du service des essen-

ces. Mais il est impossible d'avoir une idée exacte du pourcentage de remplissage de ses dépôts, car ce pourcentage varie journellement.

En cas de conflit, l'essence stockée dans les dépôts civils servirait évidemment d'appoint aux stocks détenus par le service des essences.

Encore faudrait-il que le stock d'essence civil soit maintenu, d'une façon permanente, à un certain niveau pour être assuré qu'il pourrait éventuellement apporter un appoint suffisant pour la défense nationale aux propres stocks du service des essences.

La commission de la défense nationale a exprimé le désir que des pourparlers soient rapidement entrepris entre le Gouvernement et le secteur privé de distribution des carburants afin d'amener celui-ci à maintenir, d'une façon constante, à la disposition de la défense nationale un stock correspondant au moins à 10 p. 100 de la capacité de stockage de ses dépôts, ce qui constituerait, pour notre armée, une garantie éventuelle de satisfaction de ses besoins pour trois semaines ou un mois.

J'avais signalé, en 1954, que la France dépendait complètement de l'étranger pour le carburant spécial essence-avion dont 169.000 mètres cubes ont été consommés en 1954.

Pour assurer à l'économie des ressources autonomes en cas de difficultés de ravitaillement, une fabrication de 50.000 mètres cubes par an va être montée sur l'étang de Berre.

Il n'a pas été jugé souhaitable d'aller plus loin, le carburant pour l'aviation étant de plus en plus du carburéacteur, pétrole lampant entièrement fabriqué par les raffineries françaises et dont la consommation est passée de 10.000 mètres cubes en 1950 à 80.000 mètres cubes en 1954.

Je ne répéterai pas ce que M. Duveau vous a dit sur les moyens de transport, qui sont absolument insuffisants et correspondent à peine à la moitié des besoins du service des essences, ni ce qu'il vous a dit au sujet de l'augmentation des effectifs du personnel. Je ne vous donnerai pas non plus d'indication sur les achats qui sont prévus en matière de moyens de transport.

En matière de personnel, je me bornerai à noter que la quantité de carburant distribuée par le service des essences a considérablement augmenté puisqu'elle est passée de 235.000 tonnes en 1950 à 763.000 tonnes en 1954, soit une augmentation de 225 p. 100, alors que pendant la même période les effectifs du personnel militaire n'ont augmenté que de 23 p. 100 et ceux du personnel civil de 10 p. 100.

Il n'est donc pas anormal, mais tout à fait compréhensible au contraire, que le service des essences demande à accroître en deux ans son personnel d'environ 160 unités, de façon à avoir à la fois un personnel de direction et d'exécution qui corresponde aux services qu'il rend à notre armée nationale.

En conclusion, si la coordination de nos propres moyens avec ceux réalisés dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord était opérée, l'armée française serait à peu près assurée de disposer, en cas de conflit, des carburants dont elle aurait besoin, à une condition cependant, c'est que des mesures soient prises et acceptées pour protéger les raffineries françaises contre les bombardements aériens qui, évidemment, ne manqueraient pas de les viser en cas de mobilisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pineau, suppléant M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances pour le secrétariat général permanent de la défense nationale.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les crédits proposés par le Gouvernement, mais cette décision n'implique pas l'approbation des conceptions actuelles de celui-ci quant à la réorganisation du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Notre décision est uniquement motivée par le fait que l'année 1955 est largement entamée et qu'aucune mesure utile ne saurait être prise avant la présentation du budget de l'exercice 1956, et surtout avant qu'ait été votée et promulguée la loi sur l'organisation générale de la défense nationale, actuellement en instance devant le Conseil de la République.

C'est la raison pour laquelle, si nous acceptons de voter le budget du secrétariat général permanent de la défense nationale pour l'exercice 1955, nous vous demandons de ne pas voter celui de l'exercice 1956.

Nous avons, à l'examen des textes, constaté des divergences importantes entre la mission et les attributions confiées au secrétariat général permanent de la défense nationale, telles qu'elles sont fixées par l'article 13 du projet sur l'organisation générale de la défense nationale et par les prévisions budgétaires qui vous sont aujourd'hui soumises. Le texte de cette loi et les prévisions budgétaires sont à certains égards contradictoires.

En effet, certains textes chargent le secrétariat général de la coordination interministérielle des mesures de défense, mais le projet de budget lui confie également l'élaboration de la politique de la défense nationale et plus particulièrement la tâche essentielle d'assurer le passage de la nation du temps de paix au temps de guerre, ce qui englobe, notamment, la protection des populations, l'organisation des transports et des télécommunications, l'action sanitaire, le maintien de la vie économique. Ces attributions sont même confiées à l'un des trois services du secrétariat général, le service de l'organisation de la nation pour le temps de guerre.

Dans le projet de loi qui est actuellement en instance devant le Sénat, il est dit que le conseil supérieur de la défense nationale a notamment pour mission d'étudier le passage de l'économie de paix à l'économie de guerre. Quatre hauts comités sont constitués, le haut comité militaire, le haut comité des communications et de l'infrastructure, le haut comité du potentiel économique, le haut comité de la protection civile. Or, ces trois derniers hauts comités ont les mêmes attributions et la même compétence que le service de l'organisation de la nation pour le temps de guerre du secrétariat général permanent de la défense nationale. Il y a là, ou une contradiction, ou une superposition des tâches qui est préjudiciable à une saine conception et à une préparation efficace de la mobilisation économique de la nation.

D'autre part, le président du conseil est en principe responsable de la défense nationale, mais il délègue en fait ses pouvoirs au ministre de la défense nationale. Dans ces conditions, nous pouvons craindre que le ministère de la défense nationale ne maintienne son ancienne conception du secrétariat général permanent de la défense nationale qui nous a donné tout de même un certain nombre de mécomptes.

Par conséquent, je crois qu'il serait prudent de revoir cette affaire lorsque le projet de loi, actuellement en instance devant le Conseil de la République, aura été voté et sera revenu devant l'Assemblée nationale. Alors nous aurons des éléments beaucoup plus précis et vous pourrez établir, monsieur le ministre, votre budget de 1956 sur des bases solides.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande d'accepter la position de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, M. Pierre André, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, s'excuse de n'avoir pu être présent ce soir.

En tout état de cause, il n'aurait rien eu à ajouter au rapport qu'il a déposé.

Par conséquent, la commission de la défense nationale prend la même position que la commission des finances, c'est-à-dire vous demande de ne pas voter le budget de 1956 du secrétariat général permanent de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski, ministre délégué à la présidence du conseil.

M. Gaston Palewski, *ministre délégué à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je voudrais répondre brièvement aux indications qui ont été données par les rapporteurs et profiter de cette occasion pour donner quelques précisions sur la mission et les tâches que le Gouvernement entend assigner au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Vous savez qu'à la suite des vicissitudes que le secrétariat général permanent a connues l'an dernier, le précédent gouvernement avait, au début de cette année, esquissé un projet de réforme.

Ce projet de réforme nous a paru valable et nous l'avons maintenu pour l'essentiel, sauf quelques amendements apportés sur des points minimes et qui sont mentionnés dans la lettre rectificative qui vous a été distribuée.

Après un intérim effectué dans des conditions délicates par un officier général qui s'est parfaitement acquitté de sa tâche, j'ai voulu, par le choix du nouveau secrétaire général permanent, marquer le désir du Gouvernement de voir donner au secrétariat général permanent de la défense nationale une impulsion et une efficacité nouvelles.

En dehors de sa mission essentielle qui est et reste celle de préparer les réunions du comité de la défense nationale et de suivre l'exécution de ses décisions, c'est également au secrétariat général permanent qu'il appartient d'assurer la préparation des négociations intéressant la défense nationale dans le cadre de nos alliances, et d'élaborer, en accord avec les ministères intéressés, les directives à donner aux délégations françaises dans les organes interalliés de défense.

C'est également lui qui doit et peut assurer à l'échelon des services, des départements civils et militaires, les arbitrages que peuvent rendre nécessaire les décisions prises par le Gouvernement en matière de défense nationale.

Enfin, dernière tâche, c'est à lui qu'il appartient d'organiser de façon efficace toute la préparation de la nation pour le temps de guerre, qui comporte aussi bien la coordination et l'orientation des efforts faits pour assurer la protection civile et sanitaire du pays que la préparation de la mobilisation industrielle, des transports, etc.

A cet égard, j'ai le devoir de le dire, en dehors de la promulgation d'un certain nombre de textes, de la mise sur pied d'un certain nombre d'organismes prêts à fonctionner dès que ce serait nécessaire, de la désignation d'un certain nombre de hauts fonctionnaires responsables de tel ou tel secteur d'activité intéressant la nation en guerre, oui je dois le dire, rien ou presque rien n'a encore été fait dans ce domaine par suite du manque de crédits.

J'ai présenté au Gouvernement un plan qui vise, en échelonnant sur trois ans les crédits nécessaires, à assurer avec un minimum de dépenses l'essentiel de ce qui doit être réalisé aussi bien dans le domaine de la protection des populations que dans celui de la réalisation du minimum d'équipements qu'il serait indispensable de posséder pour permettre à la nation de survivre à une guerre dont nous pouvons nous féliciter de voir en ce moment même reculer le spectre.

Mais ce n'est pas là une raison pour ne pas envisager lucidement toutes les hypothèses et nous tenir prêts à faire face même aux moins probables.

Le Parlement a trop souvent attiré notre attention sur les lacunes que comporte la défense du pays et la protection de sa population pour que je n'estime pas de mon devoir de rappeler aussi la nécessité de prendre les premières mesures qui s'imposent afin d'exécuter ce programme minimum.

J'espère que les crédits indispensables seront obtenus. Ainsi, le service de l'organisation de la nation pour le temps de guerre, qui vient d'être créé au sein du secrétariat général permanent de la défense nationale par la fusion des deux services antérieurement existants de l'économie de guerre et de la protection nationale, pourra jouer pleinement son rôle avec une efficacité qu'il n'avait pu atteindre jusqu'à présent, uniquement faute de moyens.

A ce sujet, si je suis entièrement d'accord avec le rapporteur de votre commission des finances pour penser que la structure définitive du secrétariat général permanent de la défense nationale ne peut être définie qu'une fois votée et promulguée la loi sur l'organisation générale de la défense nationale, actuellement en instance devant le Conseil de la République, je pense que ce ne doit pas être une excuse pour ne pas se mettre dès à présent à l'ouvrage.

D'autre part, je ne pense pas que l'existence au sein du secrétariat général permanent d'un service de l'organisation de la nation pour le temps de guerre puisse faire double emploi, comme l'indique le rapport de la commission des finances, avec les divers hauts comité prévus dans l'article 11 du projet de loi actuellement en cours d'examen devant le Conseil de la République, ces hauts comités étant chargés, au sein du conseil supérieur de la défense nationale, d'étudier le passage de l'économie de paix à l'économie de guerre.

Ces hauts comités, qui constituent en quelque sorte des commissions du conseil supérieur de la défense nationale, ont, comme lui-même, un caractère consultatif: ils ne constituent pas des services et c'est précisément le secrétariat général permanent de la défense nationale qui a pour mission d'assurer le secrétariat du conseil supérieur de la défense nationale.

C'est plus spécialement au sein du secrétariat général le service de l'organisation de la nation pour le temps de guerre qui assurerait le secrétariat des hauts comités des communications, du potentiel économique, et de la protection civile, et aurait pour tâche de préparer les dossiers mis à l'étude par ces hauts comités et de servir, en quelque sorte, d'assise au fonctionnement matériel de ces hauts comités qui ne disposeront pas d'autre organe de travail que le secrétariat général permanent et ses services.

C'est le secrétariat général permanent et ses services qui doivent assister le conseil supérieur de la défense nationale dans son travail et suivre ensuite l'exécution de décisions que le Gouvernement, en conseil des ministres ou en comité de défense nationale, peut être amené à prendre après avoir consulté le conseil supérieur.

Il me semble donc que l'organisation actuelle du secrétariat général permanent de la défense nationale n'est pas contraire aux dispositions incluses dans le projet de loi que votre Assemblée a déjà voté en première lecture.

Je voudrais également indiquer que l'inconvénient que certains pourraient voir à effectuer, en cas de délégation accordée par le président du conseil, le rattachement du secrétariat général permanent au ministre de la défense, comme le préconise le projet de loi voté par votre Assemblée, ne me paraît pas déterminant.

En effet, votre Assemblée a fort justement distingué, comme le rappelait M. le président du conseil à Verdun, le 26 juin dernier, entre tâches de conception, de décision et de coordination d'une part et, d'autre part, tâches d'exécution.

Le Gouvernement et le ministre de la défense pourront donc trouver à leur côté, dans le secrétariat général permanent, dont le projet de loi voté ici définit d'ailleurs la mission, un outil indispensable et que j'ai le souci constant de rendre plus efficace.

Au moment où de grandes négociations internationales nous contraignent à des études très approfondies sur les répercussions que peuvent avoir telles ou telles grandes décisions en matière de sécurité nationale et internationale comme en matière de désarmement et dans le cadre de nos grandes alliances, le secrétariat général permanent de la défense nationale, particulièrement qualifié pour procéder à ces études, constitue auprès du Gouvernement un rouage indispensable qui a toute sa confiance et mérite celle de la nation et à qui je pense que le Parlement voudra, par son vote, accorder la sienne.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui, 22 juillet 1955:

Le projet de loi portant ratification du décret n° 54-771 du 30 juillet 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation (n°s 9037-11079);

Le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 55-45 du 10 janvier 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits (n°s 9891-11080) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et la République de Saint-Marin, signée à Paris, le 15 janvier 1954 (n°s 9628-10985);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et le Panama, signée le 10 juillet 1953 à Panama (n°s 9872-10989);

La proposition de loi de M. Laborbe tendant à compléter le décret n° 55-762 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins (n°s 10824-11242);

La troisième lecture de la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (n°s 11086-11236);

La proposition de résolution de M. de Saivre tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion de la réédification du monument du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, à s'associer au prochain centenaire de la création des tirailleurs sénégalais (n°s 10134-11070);

Le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (nos 10923-11146-11233);

Le projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (nos 10924-11147);

La deuxième lecture du projet de loi relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre (nos 10726-11165);

La proposition de loi de M. Cayeux tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres (nos 7905-11223) (la commission conclut à une proposition de résolution);

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique (nos 8368-11224);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu, et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat (nos 9690-11272) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention universelle sur le droit d'auteur, signée à Genève, le 6 septembre 1952 (nos 9870-11271);

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice (nos 8586-11273);

Le projet de loi et les propositions de résolution tendant à la réparation des dégâts causés par les inondations (nos 10748-9700-9737-9751 - 9797-9928-9949-9951 - 9958-9962-9965-9967-9969-9970-9982-9983-9984 - 9992-10003 - 10020-10029 - 10066 - 10067-10275-10980-10996-11017-11022-11135);

La proposition de loi et les propositions de résolution tendant à indemniser les victimes des calamités atmosphériques (nos 10893 - 9699 - 9701 - 9768 - 10143-10622-10830-10841-10848-10849-10868-10869-10880-10891-10905 - 10906-10922-10937-10943-10962-10963-10975-10981-10988-11003-11013-11058-11136) (le rapport conclut à une proposition de résolution);

Le projet de loi autorisant la cession amiable aux caisses de mutualité sociale agricole du Vaucluse de l'hôtel des finances, 8, rue de Mons, à Avignon (Vaucluse) (nos 7781-11137);

Le projet de loi et les propositions de loi de MM. Rabier, Fonlupt-Esperaber, Daniel Mayer et Badie tendant: 1° à rendre applicable aux personnels des cadres algériens la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée instituant des bonifications d'ancienneté pour des personnes ayant pris une part active ou continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; 2° à reconnaître aux anciens membres de la Résistance active et continue, recrutés, nommés ou titularisés dans des emplois administratifs, la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard (nos 7664-5362-6394-10566-10579-6979-6246-8700-9420-10002) (2e inscription);

Le projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole (nos 6148-11047);

La proposition de loi de M. Cayeux concernant l'application à l'Algérie de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942 (nos 9009-1193) (rapport adopté à la majorité des membres composant la commission);

Le projet de loi portant ratification de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, conclue à Oslo le 10 juin 1947 (nos 9867-11195);

La proposition de loi de M. Daron tendant à préciser les termes de l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 attribuant au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (nos 10419-11075);

La proposition de loi de M. Badie tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites (nos 4623-11081);

La proposition de résolution de M. Delabre tendant à inviter le Gouvernement à exercer son autorité de tutelle sur les houillères nationales et à prendre toutes initiatives au sein de la C. E. C. A. pour éviter aux travailleurs des conditions de transfert inacceptables (nos 9403-11041);

La proposition de loi de M. Bissol tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés (nos 5922-11012) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de M. Léo Hamon, sénateur, complétant l'article 80 du livre IV du code du travail (nos 9475, 10414).

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi modifiant l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n° 9217);

Le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant l'article 483 du code pénal en vue de réprimer certains abus en matière d'affichage (nos 10764, 11197) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Les propositions de loi de MM. Lefranc et Verdeille, sénateurs, tendant à modifier les articles 410 et 431 du code rural concernant la pêche à la ligne (nos 6555, 448, 10874) (rapport supplémentaire adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne des payements, signé à Paris le 19 septembre 1950 (nos 3364, 6132, 5650, 6893, 11199, 6259) (2e inscription).

4° Suivant la distribution de l'avis:

a) De la commission de l'agriculture:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951 (n° 3367, 10986);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail (nos 10707, 10881).

b) De la commission des finances:

Le projet de loi portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général (nos 10925, 11196).

c) De la commission de la justice et de législation:

Les propositions de loi de MM. de Sesmaisons et Waldeck Rochet tendant à compléter l'article 28 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi n° 46-682 relative au statut du fermage (nos 10349, 10456, 11087) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Les propositions de loi de MM. Viatte, de Léotard, Alphonse Denis et Jean-Michel Flandin précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers (nos 5721, 7939, 8179, 9833, 10628).

5° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire de la commission de la justice et de législation:

La proposition de loi de M. Lalle modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages (nos 9937, 10103, 11134, 10571) (rapport adopté à la majorité absolue des membres de la commission) (2e inscription).

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 11287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 5 —

DEMANDES DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la justice et de législation une lettre m'informant que cette commission demande, en application du troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Dorey tendant à étendre le bénéfice du décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. (Nos 9973-10833-11198.)

Acte est donné de cette communication dont a été saisie la conférence des présidents.

J'ai reçu de M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement une lettre m'informant que cette commission demande, en application du troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de 38 propositions de loi et 2 propositions de résolution relatives à la législation sur les dommages de guerre. (Rapport supplémentaire n° 11239.)

Acte est donné de cette communication dont a été saisie la conférence des présidents.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11213 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à compléter l'article 416 du code d'instruction criminelle, en fixant le délai pendant lequel peut être introduit le pourvoi en cassation contre les arrêts rendus par les cours d'appel, les jugements des tribunaux de première instance et des tribunaux de simple police, en matière correctionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer au régime général de sécurité sociale une subvention de 50 milliards de francs prélevée sur le budget de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Raymond Lefèvre, Mutter et Dixmier une proposition de loi tendant à admettre, sous certaines conditions, les victimes civiles de guerre au bénéfice de la loi du 2 janvier 1932 portant statut des grands mutilés dans la Légion d'honneur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11295, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicables en Algérie les dispositions du décret n° 53-965 du 30 septembre 1953 relatif au recouvrement de certaines créances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11296, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charret une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes accident du travail, ainsi que les bases de reversibilité de ces rentes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11292, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Puy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation dite de vieillesse à certaines catégories de la population musulmane d'Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dejan et Durroux un proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages de grêle qui se sont abattus en mai et juin 1955 sur la région de Pamiers (Ariège).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11299, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Draveny un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le droit au bénéfice d'une « retraite anticipée » aux anciens combattants et victimes de la guerre. (N° 10269.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11286 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets. (N° 11213.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11288 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, étendant aux sapeurs pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 11189.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11290 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° la proposition de loi de M. Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 8076 9756-10075.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11291 et distribué.

J'ai reçu de M. Florand un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Lefranc tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 et la loi n° 49-737 du 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne; 2° de M. Verdeille, sénateur, tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne (nos 655-448-10874).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11297 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Badie un avis, présenté au nom de la commission des pensions, sur: 1° le projet de loi relatif aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances;

2° la proposition de loi de MM. Devemy, Henri Lacaze et André-François Mercier, faisant bénéficier les combattants des théâtres d'opérations extérieurs de toutes les dispositions relatives aux combattants (n°s 10632-10351-11082).

L'avis sera imprimé sous le n° 11298 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région, et l'institution de budgets de cercle ou de région (n° 8258).

L'avis sera imprimé sous le n° 11285 et distribué.

— 12 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 21 juillet 1955, le Conseil de la République a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 juillet 1955, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 21 juillet 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 mars 1955, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 21 juillet 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 mars 1955, tendant à modifier l'article 302 du code des douanes.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 21 juillet 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 mai 1955, portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 52-282 du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 23 juillet, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 11228, 11243, 11245);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 11048) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 11204, 11227, 11244. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9808) et de la lettre rectificative n° 11107 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du Conseil (II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (n°s 11237, 11279. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 7 juillet* 1955.

Page 3710, 1re colonne, 5, Dépôt de propositions de loi, 7e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « relatifs au calcul des frais de justice »,

Lire: « relatif à diverses dispositions d'ordre financier ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Barrot, Deshors et Pebellier tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de la Haute-Loire un secours d'urgence pour les cultivateurs sinistrés à la suite des orages de grêle du 2 juillet 1955. (N° 11183.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 juillet 1955.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 juillet 1955 par MM. Barrot, Deshors et Pebellier pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de la Haute-Loire un secours d'urgence pour les cultivateurs sinistrés à la suite des orages de grêle du 2 juillet 1955.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures indispensables ayant déjà été prises pour aider dans toute la mesure du possible les victimes des calamités atmosphériques, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Charpentier relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (n° 7657, 10877), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire oppositon au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 22 juillet 1955.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 22 juillet 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui vendredi 22 au vendredi 29 juillet:

Inscrire au début de la séance de cet après-midi, la discussion de la proposition de résolution de M. Prélot tendant à suspendre l'application de l'article 24 du règlement (nos 11263-11264);

Réserver les séances de cet après-midi, de ce soir et de demain samedi, matin, après-midi et soir, à la discussion des projets de loi relatifs aux dépenses militaires du ministère de la défense nationale, du ministère de la France d'outre-mer et de la présidence du conseil (secrétariat permanent de la défense nationale) (nos 11048-11227-11244-11050-11228-11245-9808-11107-11237-11279), avec une seule discussion générale.

ces trois discussions étant organisées sur quinze heures et poursuivies jusqu'à leur terme.

Mardi 26 juillet, matin:

Discussions:

Du projet de loi relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (nos 11215-11266);

Du projet de loi relatif aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre (nos 10632-10351-11082);

Du projet de loi portant ouverture des crédits spéciaux et d'exercices clos et périmés (nos 9742-10250-11138-11257);

Du projet de loi portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification de la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes d'intérêt général (nos 10925-11196);

Débats restreints sur:

La proposition de loi de M. Deixonne concernant l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (nos 2878-3539-6611-11151-11251-4967-7226);

Le projet de loi complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (prescription des contraventions) (nos 4562-10326-10851-11119);

Les propositions de loi et de résolution tendant à compléter et à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 74-364-400-522-748-752 - 1376-1379-1820-2429 - 3458-4039-4092-4321 - 4436-4457 - 4459-4858 - 4902-5024-5338 - 5405-5467-5937-6335-6388 - 7049-7367-7480-8225-8383 - 8653-8753-8827-9736 - 10227-3089-4799-7015-10675-2695-11239);

La proposition de loi de M. Dorey relative aux indemnités du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (nos 9973-10833-11198).

Mardi 26, après-midi et soir:

Suite de la discussion des propositions de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (art. 4, 16, 39 *bis*, 43, 49, 57, 81, 82, 89, 90, 92 et 98) (n° 11173);

Deuxième délibération sur l'amnistie dans les territoires d'outre-mer (nos 9253-1126-6347-8321-8549-8550-10044 - 10489-10631-10843-11282);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour du mardi matin.

Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 et ratification de décrets (n° 11213).

Mercredi 27 matin, après-midi et soir:

Discussion du projet relatif à la régularisation de la situation des fonctionnaires des affaires étrangères (nos 11112-11238);

Suite de la discussion du budget de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (nos 9306-9656-9720-10341-10373);

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 et ratification de décrets (n° 11213).

Jeudi 28 après-midi et soir.

Vendredi 29 matin, après-midi et soir:

Discussion des projets de loi:

1° Autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie (n° 11222);

2° Portant création du département de Bône (n° 11220);

3° Relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie (n° 11221);

4° Portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour (n° 11106),

ces quatre débats étant organisés sur quinze heures et poursuivis jusqu'à leur terme.

La conférence des présidents propose en outre à l'Assemblée d'examiner les retours du Conseil de la République, sur demande conjointe du Gouvernement et des commissions intéressées, en fin de séance vendredi 29 et au cours des séances du jeudi 4 et vendredi 5 août.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11215) complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

M. Anthonioz a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9233) sur le projet de loi (n° 9862), la lettre rectificative (n° 10114) et les propositions de loi (nos 1037 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis et de M. Legaret, tendant à modifier certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et à protéger la santé publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

AGRICULTURE

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11066) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à créer une allocation de la mère au foyer pour les exploitants agricoles.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11026) de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à fixer dans les plus brefs délais le prix du blé, les conditions de commercialisation de la récolte, ainsi que le prix précis et général servant de base aux payements des fermages.

M. Alexandre Thomas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11054) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le payement des allocations familiales aux parents des enfants suivant les cours postscolaires ménagers ou agricoles.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11098) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à réformer le code du blé par la suppression du « quantum ».

BOISSONS

M. Souquès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7452) de MM. Baylet, Caillavet, Maurice Faure, Laplace et Tremouilhe, tendant à modifier l'article 87 du code du vin institué par le décret du 1er décembre 1936, en remplacement de M. Verneuil.

M. Delcos a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9131) de M. Verneuil tendant à inviter le Gouvernement à s'inspirer, pour la réglementation de la consommation des boissons alcooliques dans les territoires d'outre-mer, des légitimes intérêts de la viticulture française, en remplacement de M. Verneuil.

M. Fabre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 9886 de M. Verneuil tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la procédure d'application du décret du 23 novembre 1954 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes, en remplacement de M. Verneuil.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10939) de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique.

M. Doutreilot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10941) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier au maximum la procédure intéressant les rapports administratifs des étudiants avec les facultés.

M. Préiot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10947) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le règlement d'exécution de la convention et le protocole annexe, signés à la Haye le 14 mai 1954.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 11016) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1956 les crédits nécessaires pour la prise en charge par l'Etat, des traitements et indemnités de résidence des professeurs d'enseignements spéciaux.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Billiemaz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10854) de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 300 millions pour l'achèvement de la construction du centre régional anticancéreux de Lyon.

M. Guérard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10952) de M. Coumaud tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond actuellement en vigueur en ce qui concerne les ressources prises en charge pour l'admission au bénéfice de la cate sociale d'économiquement faible.

M. Billiemaz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11005) de M. Coirre tendant à rendre obligatoire la mention sur la carte d'identité, délivrée par le ministère de l'intérieur, du groupe sanguin auquel appartient son titulaire.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur pour avis du rapport (n° 11232) sur les propositions de loi (n°1 10303, 10732, 10791, 11170) de M. Hénault, de M. Dagain, de M. André Liautey, tendant à reporter au 1er janvier 1956 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif aux bouilleurs de cru, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

INTÉRIEUR

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11044) de M. Quinson tendant à modifier l'article 1er du décret du 5 janvier 1955 favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire.

M. Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11106) portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11148) de M. Gaillemin tendant à modifier le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11149) tendant à mettre fin, en Algérie, aux réquisitions de logements.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11220) portant création du département de Bône.

M. Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11221) relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie.

M. Bendjelloul a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11222) autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10847) de M. René Pleven tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10995) de MM. Maurice Georges et Frédéric-Dupont tendant à majorer certaines rentes viagères proportionnellement à la hausse des loyers.

M. Coudert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10970) de MM. André Bardon et Mignot tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 relative aux altérations ou suppositions de noms dans les produits fabriqués.

M. Henri Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10976) de M. Frédéric-Dupont tendant à la réparation du préjudice causé aux zoniers de l'enceinte fortifiée de Paris, à la suite de la réquisition de leurs terrains et constructions par la ville de Paris, en vertu de la loi du 1er mars 1942, et des constructions prévues sur ces terrains en vertu de l'article 3 de la loi du 7 février 1953.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10982) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 337 du code civil relatif à la reconnaissance des enfants naturels.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11025) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion certains locataires commerçants.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11027) de M. Pierre Cot tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 aux locataires, sous-locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus.

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11033) de Mme Poinso-Chapuis tendant à compléter l'article 301 du code civil relatif à la pension alimentaire et aux réparations pécuniaires allouées à l'un des époux en cas de divorce.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11063) de M. Guy Petit tendant à déterminer les droits des propriétaires du sol sur la production et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

M. Henri Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11090) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des lois et décrets portant augmentation des loyers.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11092) de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues relative à diverses dispositions complémentaires de la loi minière.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11110) de M. Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à annuler de plein droit la cession des actions des ateliers de construction Lavalette à une société allemande dont les biens avaient été placés sous séquestre à la Libération.

M. de Félice a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10349) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 28 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, relative au statut du fermage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. de Félice a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10456) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à limiter les résiliations abusives de baux ruraux pour retards dans le payement des fermages, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10628) de Mme Lefebvre sur les propositions de loi précisant le statut professionnel, représentants, voyageurs et placiers, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Maurice Grimaud.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11106) portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11221) relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11222) autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Louis Martel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10911) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

M. Anthonioz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11069) de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à envisager plusieurs dates pour les périodes militaires, afin de ne pas entraver l'activité touristique du pays.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11094) de M. Jean-Louis Vigier relative à la carte de priorité des mutilés de guerre.

PENSIONS

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10604 rectifié) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens combattants titulaires de la carte, qui désirent cesser toute activité salariée à soixante ans, de bénéficier du taux de pension de 40 p. 100 du salaire de base pour la pension vieillesse de la sécurité sociale, taux prévu pour tous les salariés âgés de soixante-cinq ans.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10816) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de certains textes concernant les emplois réservés aux pensionnés et victimes de la guerre, ainsi qu'aux dispositions concernant les pensions des veuves des militaires français musulmans d'Algérie.

Mme Gabriel-Péri a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10936) de Mme de Lipkowski relative à la situation des ressortissants espagnols ayant été internés dans les camps de prisonniers de guerre ou dans des camps de concentration durant la guerre 1939-1945.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11010) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11023) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés, otages de la grande guerre de 1914-1918, instituée par la loi du 14 mars 1936.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11004) de M. Vincent Badie tendant à modifier l'article 12 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Valabrègue a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10188) de M. Alfred Coste-Floret tendant à interdire l'utilisation abusive de noms de villes ou de régions dans l'enseigne ou la raison sociale des entreprises industrielles ou commerciales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Lacombe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11092) de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues relative à diverses dispositions complémentaires de la loi minière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 461) de M. Billoux tendant: 1° à assurer dans l'immédiat une meilleure utilisation des logements existants; 2° à accorder 900 milliards de crédits annuels à la reconstruction et à la construction d'immeubles d'habitation afin d'assurer, dans les délais les plus brefs, un logement décent à toutes les familles habitant sur le territoire français, en remplacement de M. Lenormand.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11039) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues relative à la participation des employeurs à l'effort de construction.

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11089) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à la construction en trois ans de un million de logements à loyer accessible à la classe ouvrière.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11101) de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré à vendre à leurs locataires les logements occupés par eux.

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11108) de M. Joseph Denais tendant à modifier les règles d'imposition à la taxe de l'habitat.

M. Guiguen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11109) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sécurité du logement aux locataires des immeubles d'Etat.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10782) de M. Gaillemin tendant à compléter les articles 45 et 90 du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11028) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi du 17 juillet 1889 relative aux candidatures multiples.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11121) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale dans les conditions prévues par l'article 16 du règlement et chargée d'enquêter sur les événements qui se sont déroulés au Cameroun au cours du mois de mai 1955.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Dumas (Joseph) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution, adoptée par l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 124, 125, 130, 148, 162, 167, 184, 189, 193, 204, 206 et 227 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Reille-Soult a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10270) de M. Raymond Marcellin et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le statut des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées et privées.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10281) de M. Bouxom tendant à modifier l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, et l'article 104 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, afin d'assurer une autonomie réelle du fonds des prestations familiales du régime général.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10475) de M. Barrès tendant à modifier le premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 ainsi que l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 fixant les plafonds de ressources pour l'obtention de l'allocation spéciale et de la carte d'économiquement faible.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10673) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 et de la loi n° 51-696 du 24 mai 1951 concernant le régime de sécurité sociale en Alsace et en Lorraine.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10697) de M. Secrétain tendant à inviter le Gouvernement à dispenser du remboursement des sommes perçues par erreur, mais de bonne foi, par les vieux travailleurs salariés, les bénéficiaires des régimes spéciaux et ceux de l'allocation spéciale.

M. Valentino a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10733) de M. Gaumont tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et tous les textes subséquents qui en ont précisé les conditions d'application ou l'ont modifiée.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10787) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à porter le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale aux vieux à 250.000 francs pour une personne seule et à 300.000 francs pour deux personnes.

M. Paquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10803) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter l'article 3 du titre II de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 modifiant le paragraphe 1er de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 sur l'allocation vieillesse aux vieux travailleurs salariés.

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10820) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation aux ayants droit d'assurés sociaux hospitalisés.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10828) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 21 avril 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1948 sur l'assurance vieillesse des commerçants et industriels.

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10829) de M. Linet et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une prime de vacances pour tous les salariés.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10836) de MM. Barrot et Dorey tendant à préciser les règles qui régissent l'attribution de l'allocation de salaire unique dans le cas de personnes exerçant des activités multiples, de manière à assurer aux allocataires salariés exerçant une seconde activité agricole le même traitement qu'aux allocataires salariés exerçant une seconde activité non agricole.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10866) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour le maintien en activité des ateliers de réparation de matériel roulant des forges et ateliers de Commentry-Oissel à Commentry (Allier) et pour la réintégration du personnel licencié.

M. Maiche a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10914) de MM. Baylet et Coudert tendant à modifier les articles 18 et 25 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

M. Reille-Soult a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10920) de M. Boscary-Monsservin tendant à abroger le décret n° 55-679 du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10930) de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires d'une pension ou rente du régime général des assurances sociales l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10971) de M. Mignot, tendant à la modification de l'article 103 du livre IV du code du travail en vue d'une répartition plus équitable des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10978) de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des congés d'éducation populaire.

M. Paquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10991) de M. Guérard tendant à modifier le décret n° 54-1042 du 19 octobre 1954 relatif aux sanctions prévues en cas de retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11014) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à la veuve d'un assuré social devenue salariée à la suite du décès de son conjoint, de cumuler ses versements avec ceux de l'assuré décédé pour l'ouverture et la liquidation de ses droits en matière d'assurance vieillesse.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11015) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une retraite aux femmes d'assurés sociaux ayant cotisé pendant au moins vingt-cinq ans à un régime d'assurance facultative.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11020) de M. René Pleven tendant à accoder aux artisans les mêmes allocations de logement qu'aux salariés.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11051) de M. Bouxom et Mmes Francine Lefebvre et Poinso-Chapuis tendant à abroger l'article 7 du décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 portant réforme et amélioration de certaines prestations familiales.

M. Mailhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11057) de M. Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le délai de responsabilité fixé par l'ordonnance du 2 août 1945 en matière de maladie professionnelle (silicose).

M. Robert Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11073) de M. Francis Caillet tendant à inviter le Gouvernement à instituer le salaire annuel garanti.

M. Deboudt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11095) de M. Pierre Courant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à augmenter l'allocation vieillesse; 2° à reviser le délai de six mois auquel est limité le régime de la longue maladie pour les titulaires de pensions ou rentes de vieillesse; 3° à procéder à la distribution, aux vieillards et dans certaines conditions, de denrées alimentaires de première nécessité.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11111) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 4 avril 1955 et à rétablir l'ancienne dénomination de certificats d'aptitude professionnelle d'aide-vendeur étalagiste.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 22 JUILLET 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

EDUCATION NATIONALE

17673. — 22 juillet 1955. — **M. Béné** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est normal d'envisager les conséquences fâcheuses résultant de l'application de la loi du 15 juillet 1954 qui donne droit au maintien dans les lieux à tous les occupants, avec ou sans titre, et, particulièrement, dans les logements qui représentent un accessoire de la fonction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17674. — 22 juillet 1955. — **M. Baurens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains fonctionnaires de son département ont bénéficié de majorations d'ancienneté au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951; parmi eux, les inspecteurs principaux de 1re classe des contributions directes ont vu les majorations en cause mises en réserve, l'administration se refusant à les faire jouer pour l'accès à la « fonction » d'expert fiscal d'Etat (qui n'est qu'un échelon du grade d'inspecteur principal: identité de postes, de fonctions et interchangeabilité absolue) et au grade d'inspecteur principal régional. Il signale que divers départements ministériels ont, à cet égard, une politique beaucoup plus libérale et favorable aux intérêts du personnel; en particulier, le ministère de la France d'outre-mer autorise les promotions d'administrateur adjoint à administrateur, d'administrateur à administateur en chef par le seul jeu des majorations en cause (cf. *Journal officiel*, lois et décrets, du 4 juin 1955); il note, en outre, que, sur le plan des fonctions, il y a une différenciation très nette entre le grade d'administrateur et celui d'administrateur en chef, alors que dans l'administration des contributions directes, les inspecteurs principaux, les experts fiscaux et les inspecteurs principaux régionaux exercent exactement les mêmes fonctions. Il demande quelles dispositions sont susceptibles d'être prises immédiatement par l'administration des finances en faveur des inspecteurs principaux de 1re classe des contributions directes afin que ces agents ne se trouvent plus défavorisés dans l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

17675. — 22 juillet 1955. — **M. René Kuehn** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, portant réforme fiscale, dispose dans son article 34 que: « le Gouvernement est autorisé à prendre des mesures destinées à alléger l'imposition à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de la partie des revenus conservés par le contribuable sous forme d'épargne à partir de l'année 1954. Les conditions, les modalités et les règles de calcul de cet allègement seront fixées par décret en conseil d'Etat. Sont notamment regardées comme sommes épargnées, pour l'application du présent article, les annuités versées en vue de payer l'achat des logements personnel ou familial ou de régler les annuités d'amortissement d'un emprunt contracté pour cette acquisition ». Il lui demande si les décrets prévus ont été soumis au conseil d'Etat; et dans l'affirmative à quelle date approximative lesdits décrets doivent être publiés.

17676. — 22 juillet 1955. — **M. Alexandre Thomas** expose à **M. le ministre des finances** que le troisième alinéa de l'article 7 de la section 2 du chapitre Ier du titre II de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires précise que « l'âge exigé pour le droit à la pension d'ancienneté est réduit... pour les femmes fonctionnaires d'un an pour chacun des enfants qu'elles ont eus »; qu'une femme âgée de 58 ans, contrôleur de l'enregistrement, mère de trois enfants et comptant plus de 30 années de service, doit pouvoir, en vertu des dispositions susmentionnées, obtenir sa mise à la retraite; et lui demande: 1° si un directeur départemental peut rejeter la demande de mise à la retraite; 2° comment cette retraite, si elle est accordée, sera calculée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17677. — 22 juillet 1955. — **M. Lemaire** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° que des appareils dénommés couramment « radio-chausseurs », à rayons X, sont soumis à des certificats officiels qui en autorisent l'emploi à des fins non médicales, plus spécialement par les chausseurs podologistes; 2° qu'à une demande d'importation sur contingents ouverts d'Allemagne fédérale, renouvelée à trois reprises par le même demandeur, un refus a été opposé pour le motif que « l'utilisation de ce matériel n'est pas sans danger »; 3° que, pour les fabricants de chaussures, ces appareils paraissent pouvoir être importés en France (5 d'un seul envoi en mars 1955) alors que cette importation paraît interdite pour les podologistes. Il lui demande à quel texte légal ou à quelles conventions internationales l'office des changes se réfère pour frapper d'exclusive un appareil réclamé par certains professionnels et paraissant donner toutes les garanties des appareils similaires fabriqués en France.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

17678. — 22 juillet 1955. — **M. René Kuehn** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que des demandes de transferts et de mutations de dommages de guerre ont été présentées à ses services cinq mois avant le décret du 14 septembre 1954, que ce n'est qu'après la promulgation de celui-ci que les dossiers ont été instruits et que des rejets ont été signifiés aux intéressés en se basant sur les dispositions dudit décret; il rappelle que la non-rétroactivité des lois doit s'appliquer également au décret et, qu'en conséquence, il semble que les dispositions nouvelles ne sauraient être appliquées aux demandes antérieures au décret. Il lui demande s'il compte donner des instructions conformes à ses services.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17679. — 22 juillet 1955. — **M. Antoine Guitton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un grand infirme, débile mental, pour qui a été demandé, le 27 mars 1953, le bénéfice de la loi du 2 août 1949, un certificat médical étant joint à la demande. Le 21 octobre 1953, l'intéressé était convoqué par la préfecture à la direction départementale de la santé, en vue d'une visite médicale à laquelle sa famille l'a conduit. Plusieurs mois ayant passé sans qu'il soit statué sur le dossier, la famille a adressé à la préfecture un second certificat médical en date du 7 avril 1954. Par décision du 4 août 1954, la commission départementale a prononcé l'admission pour une allocation mensuelle de 5.200 francs par mois. Mais, c'est seulement à compter du 1er avril 1954 que l'allocation a pris effet. Il lui demande: 1° s'il est conforme au texte et à l'esprit de la loi que l'allocation prenne effet à compter du second certificat médical (avril 1954), alors qu'à la demande du 27 mars 1953 était joint un certificat médical, que la visite au dispensaire de la direction départementale de la santé avait lieu le 21 octobre 1953 et que la débilité mentale est une invalidité de naissance qui préexistait et n'est pas susceptible d'évolution ni d'aggravation; 2° quelle voie de recours existe en faveur de l'intéressé, la notification de la décision d'admission n'ayant pas mentionné la date de prise d'effet de l'allocation, et tous délais d'appel étant passés quand est arrivé le premier mandat.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

17268. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** que depuis quelques mois et surtout depuis le retour du chef du néo-destour la Tunisie est pratiquement livrée à la propagande aux pressions et au chantage d'un parti totalitaire: le néo-destour et de ses filiales, telles que l'U. G. T. T. Il demande s'il est vraiment dans la mission de la démocratie française de laisser promouvoir en Tunisie, non pas un régime de liberté et de justice, mais une formule totalitaire appelée à s'imposer par la terreur, contre la pérennité de la présence française et contre les véritables intérêts du peuple tunisien, et si l'actuelle campagne de propagande menée à travers la Tunisie n'aura pas pour conséquence inéluctable l'éviction des Français, et si, tout en le sachant, les autorités françaises doivent continuer à l'autoriser, à la subir ou même à l'encourager. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — L'on ne saurait refuser au néo-destour, qui a recouvré une existence légale depuis septembre 1954, la faculté de se livrer, dans les mêmes conditions que n'importe quel autre parti politique légalement reconnu, à des activités de propagande. Il appartient seulement aux autorités françaises, qui demeurent responsables de l'ordre public en Tunisie, de veiller — et elles n'y manquent pas — à ce que ces activités s'exercent dans le cadre des lois en vigueur. Il convient d'ajouter que l'action du néo-destour n'a donné lieu, au cours des derniers mois, qu'à peu d'incidents.

17270. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** qu'en de nombreux secteurs de la Tunisie la propagande et la pression du néo-destour ont pour conséquence: 1° des prélèvements abusifs — et sous n'importe quel prétexte — sur la paye des travailleurs; 2° une obligation de fait d'adhérer ou

de participer aux manifestations organisées; il demande si de telles méthodes et si une telle politique marquent une heureuse étape dans la voie de l'évolution démocratique si souvent souhaitée, ou si, au contraire, elles attestent un incontestable retour à des mœurs féodales ou totalitaires que la France s'était donné pour mission d'abolir ou de ne plus supporter sur des territoires confiés à son pavillon. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — Les autorités judiciaires de la régence ne manquent pas de sanctionner, quels qu'en soient les auteurs, les agissements illégaux et les violations de droits individuels dont elles sont saisies. Les plaintes qui leur sont adressées pour des actes de pression abusive, tels que ceux signalés par M. de Léotard, sont cependant fort peu nombreuses.

17271. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** s'il ne convient pas de qualifier sévèrement la méthode ci-après de travail ou de coopération de l'exécutif et du législatif et qui consiste à dire aux parlementaires, avant la signature d'actes très importants: « Soyez sans inquiétude, rien n'est encore signé », pour ensuite leur affirmer: « Maintenant que les textes sont signés, vous n'avez plus qu'à les ratifier, vous ne pouvez en rien les modifier, et si vous ne les acceptez pas tels quels, vous porterez de lourdes responsabilités ». Il demande si les véritables responsables des malentendus et des légitimes protestations ne sont pas ceux qui ont refusé d'entendre certains avis et d'écouter certains avertissements pour être plus libres de prendre des engagements dont le caractère souvent irréversible ne peut qu'être dramatique pour le maintien de la présence française. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — Il appartient au Gouvernement, en vertu des principes constitutionnels, de négocier et de conclure les conventions internationales. Lorsqu'il s'agit de conventions particulièrement importantes, elles sont, préalablement à leur ratification, soumises à l'approbation du Parlement. Celui-ci a alors la faculté d'apprécier si le Gouvernement a tenu compte, dans les négociations, des avis et des préoccupations qu'il aurait exprimés à leur sujet. En ce qui concerne les conventions entre la France et la Tunisie, il convient de rappeler que les négociations se sont ouvertes dans le cadre de la déclaration de Carthage, du 31 juillet 1954, qui a été approuvée par l'Assemblée nationale à une très large majorité. D'autre part, lorsque les négociations engagées par le Gouvernement précédent ont été reprises par le Gouvernement actuel, celui-ci a tenu le plus grand compte des observations présentées à l'Assemblée nationale, lors des débats des 2, 3 et 4 février 1955. Certains textes, sur lesquels un accord de principe avait déjà été réalisé entre les deux délégations, ont été remis en discussion, et des modifications ont été apportées aux textes primitifs dans le sens souhaité par la majorité de l'Assemblée avant que le Gouvernement ne procède à leur signature.

17305. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** quelles mesures il compte prendre pour que les fonctionnaires français mis à la disposition du gouvernement chérifien soient dotés d'un régime de prévoyance sociale analogue au régime dont ils peuvent bénéficier dans la métropole. (*Question du 24 juin 1955.*)

Réponse. — Les fonctionnaires français servant au Maroc disposent déjà, à défaut d'un système de sécurité sociale identique à celui de la métropole, d'un régime de mutualité qui leur donne des satisfactions sensiblement équivalentes. L'administration se préoccupe d'apporter des améliorations aux lacunes qu'il présente encore; c'est ainsi que le statut de la mutualité est actuellement en cours d'étude auprès des services de la résidence; il donnera, dans le domaine de la médecine sociale en particulier, de plus larges prérogatives aux sociétés mutualistes.

EDUCATION NATIONALE

17272. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer: 1° le nombre de postes de dames censeurs dont la création est prévue pour la rentrée scolaire prochaine; 2° le nombre de surveillantes générales licenciées qui ont demandé, dans chaque académie, leur inscription sur la liste d'aptitude de dames censeurs; 3° le nombre de surveillantes générales inscrites sur cette liste par académie; 4° le nombre de celles qui furent écartées et les motifs de ce refus; 5° le nombre de postes de censeurs vacants dans les lycées de jeunes filles; 6° les mesures qu'il compte prendre pour les pourvoir, afin d'assurer un fonctionnement normal des lycées aux effectifs surchargés. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — 1° Le nombre de postes de dames censeurs créés s'élève à 11; 2° le nombre de surveillantes générales licenciées qui ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude s'élève respectivement à: Aix: 2; Alger: 1; Besançon: 1; Bordeaux: 4; Lyon: 1; Montpellier: 1; Nancy: 0; Paris: 3; Poitiers: 0; Rennes: 0; Strasbourg: 0; Toulouse: 3; 3° le nombre de surveillantes générales inscrites sur la liste d'aptitude se décompose comme suit: Aix: 2; Alger: 1; Bordeaux: 2; Clermont: 1; Lille: 1; Lyon: 2; Paris: 2; Toulouse: 1; 4° le nombre de surveillantes générales ayant sollicité leur inscription et non retenues s'élève à 13. Les raisons de ces non inscriptions sont dues au fait que les intéressées ne remplissaient pas dans tous les cas les conditions réglementaires requises ou ne présentaient pas toutes les garanties professionnelles souhaitables pour bénéficier d'une promotion à l'emploi supérieur; 5° le nombre des emplois de dames censeurs restés vacants l'année dernière dans les lycées, compte non tenu des intéressées chargées de fonctions, s'est élevé à 2. Cette année, le mouvement de personnel n'étant pas encore achevé, il n'est pas possible d'en préciser l'effectif. Suivant toute vraisemblance la presque totalité des postes sera pourvue au moyen de fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude. Pour le complément il sera laissé aux recteurs le soin de pourvoir les postes; 6° depuis plusieurs années déjà l'administration a appelé très vivement l'attention du personnel féminin sur l'intérêt que présentent du point de vue pédagogique et administratif les fonctions de dames censeurs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13508. — **M. Paul Couston** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'une société à responsabilité, de droit vietnamien, dont tous les associés et le gérant sont Français et domiciliés en France, envisage, en application des accords de Genève, de replier en France son siège social, jusqu'ici fixé à Hanoï, et qui doit être évacué dans un délai de soixante jours. Il demande s'il ne lui paraît pas opportun de tempérer, dans ce cas, la rigueur des lois fiscales, afin d'éviter la taxation éventuelle des plus-values et apports. (*Question du 26 août 1951.*)

Réponse. — Le fait, pour une société ayant son siège dans le Nord-Viet-Nam, de transférer ce siège en France, n'est de nature à entraîner aucune perception au profit du Trésor français, eu égard aux dispositions de l'article 5 de la convention générale conclue entre la France et le Viet-Nam, le 30 décembre 1954, pour définir les relations monétaires et commerciales entre les deux pays.

15772. — **M. Delachenal** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après l'article 196 du code des impôts, modifié par la loi du 7 février 1953, sont considérés comme étant à la charge du contribuable ses enfants âgés de moins de vingt-cinq ans, s'ils justifient de la poursuite de leurs études. Il lui demande si cette disposition s'applique même aux étudiants mariés. L'affirmative paraît bien résulter de ce que le texte ne fait aucune distinction entre les étudiants mariés ou célibataires. (*Question du 23 février 1955.*)

Réponse. — Réponse négative, en principe, l'enfant marié devant être considéré comme ayant cessé, du fait de son mariage, d'appartenir au foyer de son père. Mais, ce dernier peut, en vertu des dispositions de l'article 156 du code général des impôts, retrancher de son revenu global, pour l'assiette de la surtaxe progressive dont il est redevable, le montant des sommes qu'il consacre à l'entretien du jeune ménage si, et dans la mesure où ces sommes peuvent être considérées comme dépensées en exécution de l'obligation alimentaire prévue par les articles 205 et suivants du code civil.

16025. — **M. André Liautey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la « concentration », notamment dans le département de la Seine, des services du Trésor, crée une gêne considérable pour les contribuables et toutes les personnes ayant à faire à ces services. Cette concentration a amené à l'administration des finances à diviser les bureaux de certains comptables en deux parties, situées à 500 mètres l'une de l'autre, faute de locaux suffisants. Elle a aussi pour résultat la fermeture, pendant certains jours, de recettes-perceptions et perceptions, ce qui occasionne une très grave gêne pour les assujettis et créanciers des collectivités publiques. Il lui demande, étant donné que le « service communal » est de plus en plus absorbé par les recettes-perceptions: 1° s'il ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire « éclater » un certain nombre de celles-ci, c'est-à-dire de créer des perceptions dans le département de la Seine réunissant une ou plusieurs communes d'un total maximum de 25.000 habitants; 2° dans la négative, quelles mesures peuvent être prises pour qu'un contribuable créancier de l'Etat ou d'une collectivité publique ne soit pas dans l'obligation d'aller payer ses impôts ou recevoir le montant de sa créance à des jours et heures auxquels il lui est impossible de se rendre. (*Question du 10 mars 1955.*)

Réponse. — On ne saurait envisager de façon systématique « l'éclatement » d'un certain nombre de postes comptables du département de la Seine, car cette opération, outre qu'elle se heurterait à des impossibilités budgétaires, soulèverait de sérieuses difficultés pour le logement des postes à créer. Par ailleurs, afin de faciliter au maximum les relations avec le public, le service est actuellement organisé de la façon suivante: les recettes-perceptions de la Seine sont ouvertes au public tous les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30 (ou de 14 à 16 heures), sauf le samedi après-midi. Toutefois, dans quelques postes comptables de banlieue dont la réunion comporte plusieurs communes, les receveurs-percepteurs effectuent des tournées dans les communes autres que celles du siège de leur réunion (en général un ou deux jours par mois), ceci afin d'éviter des déplacements aux assujettis demeurant dans ces localités. Pendant les tournées, dont le programme est affiché à l'avance dans les locaux de la recette-perception, les bureaux sont fermés au public. Il semblerait cependant, que dans le cas particulier visé par l'honorable parlementaire, ces dispositions ne soient pas suffisantes pour assurer un fonctionnement satisfaisant du service. Il conviendrait alors d'indiquer quel est le poste comptable où des difficultés ont été constatées, afin que l'administration puisse étudier les moyens de porter remède à la situation signalée. Il convient de noter enfin que dans l'hypothèse où un usager ne peut se rendre à la recette-perception, il a à sa disposition tous les moyens postaux ou bancaires pour effectuer le payement des impôts dont il est redevable, ou pour obtenir le règlement des sommes dont il est créancier vis-à-vis de l'Etat ou des collectivités locales.

16081. — M. Coirre exposé à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'une manière générale, aux termes du décret du 29 juin 1948, art. 12, et de la circulaire du 10 juin 1949, n° 2253, paragraphe 8, les stocks à l'inventaire sont évalués au prix de revient. Pour les matières premières, le prix de revient est constitué par le prix d'achat augmenté des frais accessoires d'achats tels que frais de transport et droit de douane et, pour les produits fabriqués, le prix de revient est constitué par le prix de revient des matières utilisées défini ci-dessus augmenté des frais de fabrication et des dotations aux comptes d'amortissements et de provisions concernant les éléments concourant à la fabrication. Ces dispositions visent toutes les entreprises, qu'elles aient ou non procédé à la réévaluation de leur bilan. Il lui demande: 1° les agents de l'administration sont-ils fondés à donner à ces textes une interprétation extensive, c'est-à-dire tendre à rechercher en vue de l'évaluation fiscale des stocks un prix de revient global prenant en charge tous les frais de l'entreprise, y compris les frais généraux et administratifs qui sont généralement fixés et ne varient pas avec le volume des fabrications ou des achats ou, au contraire, doivent-ils s'en tenir à la lettre des textes et ne pas retenir pour l'établissement du prix de revient des produits en vue de l'évaluation fiscale des stocks que les frais spéciaux d'achats et de fabrication; 2° dans le cas particulier où une entreprise tient un inventaire permanent peut-elle en comptabilité analytique d'exploitation rechercher des prix de revient globaux et maintenir à l'actif de son bilan des stocks évalués selon la lettre des textes susmentionnés, sans se voir opposer par l'administration les évaluations globales de la comptabilité industrielle. (*Question du 15 mars 1955.*)

Réponse. — 1° Les frais de fabrication qui doivent notamment entrer en ligne de compte pour le calcul des prix de revient des produits ouvrés par l'entreprise et figurant en stock à la clôture de chaque exercice s'entendent des frais concernant directement ou indirectement la fabrication, y compris, dès lors, le cas échéant, les frais généraux et administratifs, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme engagés pour les besoins de la fabrication; 2° les entreprises qui pratiquent le système de l'inventaire permanent doivent normalement faire état, pour l'évaluation de leurs stocks, du prix de revient résultant de la comptabilité industrielle, sous réserve, bien entendu, que ce prix de revient ait été correctement établi.

16089. — M. Elain, se référant à la réponse faite le 18 février 1955 à la question n° 15132, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** à quels calculs il faut procéder pour calculer les traitements bruts indiciaires des fonctionnaires et quel est, en partant du traitement brut de l'indice 100 qui est, croit-il, de 147.000 francs, le détail des calculs permettant de trouver le chiffre de 983.000 francs afférent à l'indice 500. (*Question du 15 mars 1955.*)

Réponse. — Les traitements bruts indiciaires des fonctionnaires sont actuellement calculés en multipliant le traitement afférent à l'indice 100 par le coefficient de majoration résultant du barème de conversion des indices nets en indices bruts. Ainsi, au 1er janvier 1955, le traitement de base hiérarchisé étant fixé à 147.000 francs en application du décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954, le traitement de l'indice 500 s'obtenait en multipliant le traitement de base par l'indice brut 665, le produit arrondi au millier de francs supérieur donnant 978.000 F. A ce chiffre, il convenait d'ajouter le complément provisoire de traitement uniforme de 3.000 francs, le traitement de l'indice 500 soumis à la retenue pour pension se trouvant ainsi porté à 981.000 francs et non à 983.000 francs comme l'indique l'honorable parlementaire. Ce traitement a été porté à 981.000 francs par le décret du 10 mai 1954 qui a fait passer de 3.000 à 6.000 francs le montant du complément provisoire de traitement. Le décret du 30 juin 1955 a, dans le cadre de la remise en ordre des traitements, décidé de substituer aux indices nets actuels les indices bruts correspondants. A l'indice net 500 sera donc, à compter du 1er janvier 1956, substitué l'indice brut 665, ce qui permettra une détermination plus commode du traitement correspondant à chaque échelon hiérarchique.

16284. — M. Minjoz exposé à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, répondant à une question qui lui a été posée le 23 mars 1954 sous le numéro 11570, au sujet de la mise en gérance libre d'un fonds de commerce par un fonctionnaire, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a notamment indiqué: « Si le fonctionnaire qui a conclu un contrat de location-gérance est tenu de s'inscrire au registre du commerce, il n'est pas astreint aux obligations qui sont attachées à l'exercice du commerce — en matière fiscale notamment — et la procédure de faillite ne lui est pas applicable. » Il lui demande si le fonctionnaire qui a conclu un contrat de location-gérance doit être astreint aux obligations fiscales attachées à l'exercice du commerce et en particulier aux impôts sur le chiffre d'affaires et sur les bénéfices industriels et commerciaux. (*Question du 30 mars 1955.*)

Réponse. — L'article 35-3° du code général des impôts confère expressément le caractère de bénéfices industriels et commerciaux, pour l'assiette des impôts sur le revenu, aux bénéfices réalisés en France par les personnes qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation, que la location comprenne, ou non, tout ou partie des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie. D'autre part, et selon une jurisprudence constante du conseil d'Etat la location d'un fonds de commerce constitue par elle-même un mode particulier d'exploitation d'un actif commercial et les profits retirés, par le bailleur, de cette location doivent, par suite, être considérés comme des bénéfices industriels et commerciaux. En outre, cette opération doit être regardée comme une affaire au sens des articles 256 et 286 du code précité. Dans ces conditions, et remarque étant faite qu'au point de vue fiscal il est tenu compte des situations réelles, quelle que soit la qualité des contribuables, le fonctionnaire visé dans la question est passible: 1° de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux à raison des bénéfices qu'il retire de la location du fonds de commerce dont il a hérité; 2° de la taxe sur les prestations de services ainsi que, jusqu'au 1er juillet 1955, de la taxe sur les transactions et de la taxe locale additionnelle. Corrélativement, il se trouve astreint à toutes les obligations fiscales résultant de son assujettissement aux impôts et taxes susvisés.

16449. — M. Jean Deshors exposé à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu de l'article 145 du code général des impôts et toutes conditions imposées par ce texte étant supposées remplies, les sociétés qui détiennent des participations dans d'autres sociétés sont fondées à déduire de leurs propres dividendes, pour le calcul de la taxe proportionnelle, les produits qu'elles ont perçus en raison desdites participations et demande si les actionnaires néerlandais, suédois ou suisses de sociétés françaises bénéficiant des dispositions dudit article peuvent, en vertu des conventions internationales en vigueur et à charge de produire les justifications requises, obtenir le remboursement d'une somme correspondant à la taxe proportionnelle, calculée au taux de 18 p. 100 sur le montant brut des dividendes leur revenant, ou seulement d'une quote part égale à l'impôt qui a été effectivement acquitté par les sociétés intéressées, après imputation des produits de filiales. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — Les actionnaires néerlandais, suédois ou suisses de sociétés françaises bénéficiant des dispositions de l'article 145 du code général des impôts ne peuvent obtenir, en vertu des conventions internationales en vigueur et à charge de produire les justifications requises, que le remboursement du montant de la taxe proportionnelle effectivement précompté sur les dividendes leur revenant, c'est-à-dire, en fait, d'une quote part de l'impôt réellement acquitté par les sociétés intéressées, après imputation des produits de filiales.

16453. — M. Edouard Depreux exposé à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu de l'article 157, 7°, du code général des impôts, sont déductibles sous certaines conditions, pour le calcul de la surtaxe progressive, les primes versées dans le cadre de certains contrats d'assurances « conclus ou ayant fait l'objet d'un avenant d'augmentation » à une date récente; que, dans le cas d'un contrat ancien, la prime y afférente ne semble être déductible, strictement que dans l'hypothèse où une augmentation de garantie a été ultérieurement décidée par la voie d'un avenant à ce même contrat; qu'il ne paraît cependant exister aucune raison sociale ou économique d'appliquer un régime moins favorable dans le cas où l'augmentation de garantie est réalisée, non par un simple avenant, mais par un second contrat ajoutant ses effets à ceux du premier, et lui demande: 1° si son administration limite rigoureusement la déduction des primes afférentes à un contrat ancien, au cas où celui-ci fait l'objet d'un avenant récent; 2° si elle admet, en fait, la déduction des primes afférentes à un contrat ancien lorsque celui-ci est complété par un nouveau contrat; 3° s'il n'envisage pas, en cas de réponse affirmative sur le premier point et négative sur le deuxième, de prendre toutes mesures administratives, réglementaires ou législatives de nature à faire cesser cette anomalie. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, étant précisé que l'avenant d'augmentation doit être postérieur au 31 décembre 1949 et antérieur au 1er janvier 1957. 2° Réponse négative dès lors que le contrat ancien a été conclu avant le 1er janvier 1950. 3° Les exemptions fiscales étant de droit strict, il n'est pas au pouvoir de l'administration d'étendre, par analogie, les dispositions de l'article 156, 7°, du code général des impôts à des situations autres que celles qui y sont expressément visées.

16553. — M. Ramarony remercie **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** de la réponse qu'il a faite au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 24 mars à sa question du 27 janvier 1955 (n° 15398) et lui donne acte de ce que le texte cité à la question était effectivement celui de l'article 53 et non de l'article 55 du code des valeurs mobilières, mais il lui précise que c'est bien cet article 53 qu'il voulait citer. Il lui rappelle que l'article 55 prévoit seulement l'intervention d'un règlement d'administration publique et il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si un tel règlement est intervenu et dans l'affirmative quelle en est la date; dans la négative, il lui confirme sa demande de bien vouloir préciser quel autre texte peut fonder l'exigence de l'administration de fournir des déclarations, ainsi que des comptes rendus d'assemblée générale ou de délibération du conseil d'administration, même en l'absence de distribution de bénéfice. Il lui confirme également sa demande, si un tel texte existe, de bien vouloir lui préciser s'il n'estime pas cette obligation superflue et d'autant plus inutile que les renseignements exigés doivent déjà être fournis par la société à l'inspecteur des contributions directes et s'il envisage de prendre des mesures pour supprimer une obligation qui alourdit ainsi le travail des entreprises, sans intérêt pour le rendement des impôts. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — Contrairement à ce qui est indiqué dans la question posée par l'honorable parlementaire, l'article 55 de l'ancien code fiscal des valeurs mobilières ne fait pas allusion à l'intervention d'un règlement d'administration publique, mais précise que les comptes rendus et les extraits des délibérations des conseils d'administration ou des actionnaires sont déposés, dans les vingt jours de leur date, au bureau de l'enregistrement du siège social. Cet article trouve son origine dans l'article 2 de la loi du 29 juin 1872, devenu, pour partie, l'article 53 du même code. Il a toujours été interprété par l'administration comme imposant aux sociétés dont les membres tiennent des délibérations régulières, pour statuer sur les résultats de chaque exercice, l'obligation de déposer dans les vingt jours les comptes rendus et extraits de ces délibérations, sans distinguer selon que des distributions de dividendes ont été décidées ou non. Les sociétés ont d'ailleurs intérêt à donner connaissance au bureau chargé de la perception de la taxe proportionnelle, des délibérations aux termes desquelles les associés décident de ne pas répartir de dividendes. L'accomplissement de cette formalité leur permet, non seulement d'interrompre, s'il y a lieu, le versement des acomptes trimestriels, mais également de demander la restitution des acomptes déjà versés, dès lors qu'il résulte des documents déposés qu'il n'est pas dû de taxe proportionnelle, au titre de l'exercice.

16891. — **M. Crousseau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si ses services pourraient communiquer: 1° la statistique du rapport du chiffre d'affaires des commerçants et des loyers commerciaux; 2° la statistique des coefficients de majoration des prix de vente déclarés des fonds de commerce sur 1914 et sur 1939; 3° la statistique des rehaussements obtenus par les inspecteurs de l'enregistrement à la suite des contrôles des prix de vente des fonds de commerce. (*Question du 17 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Il n'est pas établi de statistique du rapport du chiffre d'affaires des commerçants et des loyers commerciaux; 2° les prix de vente des fonds de commerce déclarés en 1954 sont 129,55 fois plus élevés que ceux déclarés en 1914 et 37,70 fois plus élevés que ceux déclarés en 1939; 3° les rehaussements obtenus, en 1954, par les agents du service de l'enregistrement, à la suite du contrôle des prix de vente de fonds de commerce, représentent: en nombre 17, 1 p. 100 du nombre total des cessions enregistrées au cours de ladite année. En valeur: *a*) 34,8 p. 100 de l'ensemble des prix exprimés dans les actes qui ont été l'objet de ces redressements; *b*) 7,3 p. 100 de l'ensemble des prix exprimés dans les cessions enregistrées en 1954. Mais il est précisé que ces diverses constatations sont afférentes, non seulement aux cessions de fonds de commerce envisagées *in globo*, mais aussi aux cessions de droits au bail transmis isolément, ainsi qu'à de nombreuses autres opérations ou faits juridiques qui, bien que donnant ouverture aux mêmes droits fiscaux que les cessions de fonds de commerce proprement dites, n'aboutissent en réalité à taxer qu'une fraction du fonds (soultes de partages, cessions de droits sociaux considérés fiscalement comme portant sur des fonds apportés en société, notamment). De plus, l'exercice du contrôle fiscal s'étendant sur une période relativement longue et se pratiquant dans des délais très variables, les constatations auxquelles il donne lieu pour une année déterminée ne peuvent être considérées comme s'appliquant aux faits intervenus au cours de cette même année, mais plutôt à ceux d'une période antérieure, assez sensiblement décalée, sans qu'il soit d'ailleurs possible d'apprécier, même approximativement, l'importance de ce décalage.

16938. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** dans quelle mesure un travail à façon de réparation ou de mise au point, fait pour le compte d'un producteur fiscal et concernant ses biens d'investissement, peut être considéré comme « travail à façon pour le compte d'un producteur », et n'être imposé qu'à la taxe de transaction — jusqu'au 1er juillet 1955 — puis à partir de cette date complètement exonéré. (*Question du 18 mai 1955.*)

Réponse. — Au sens de la législation fiscale, le travail à façon s'entend de l'ensemble des opérations de fabrication de produits neufs faites pour le compte d'un tiers à partir des matières premières fournies principalement par lui. Cette dernière condition est considérée comme remplie lorsque la valeur de celle-ci, augmentée des frais de façon, excède la valeur des produits apportés par le façonnier. En conséquence, les opérations de simple opération de biens déjà fabriqués, même effectuées pour le compte d'un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, ne peuvent bénéficier du régime préférentiel des travaux à façon. Elles doivent être soumises à la taxe sur les prestations de services, ou à la taxe sur la valeur ajoutée, si le réparateur opte pour le payement de cette dernière taxe. Toutefois, si celui-ci a la qualité d'artisan au sens de l'article 184 du code général des impôts, il n'est redevable légalement et jusqu'au 1er juillet 1955 que de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale dont le taux varie de 1,50 à 1,75 p. 100 suivant les communes, et, à partir de cette date, de la taxe locale instituée par l'article 8 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 et dont le taux est de 2,75 p. 100 au maximum.

17175. — **M. Pierre Coulon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, dans le cas de partage partiel, une société peut bénéficier des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, ainsi conçu: « l'enregistrement du partage à titre pur et simple fait à ses membres par une société ne remplissant pas les conditions pour bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 modifié, d'immeubles bâtis existant dans son patrimoine au 31 décembre 1953 et dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'usage d'habitation pourra être requis, moyennant le payement d'une taxe de 8 p. 100 sur la valeur des immeubles à la date du partage, sous réserve que l'acte constatant cette opération soit soumis à la formalité avant le 1er janvier 1956 ». (*Question du 9 juin 1955.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

17195. — **M. Paul Coirre,** rappelant à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les successions des victimes de la guerre d'indochine ont été exonérées d'impôts dans les mêmes conditions que celles des victimes de la guerre 1939-1945, demande si ces dispositions ont été étendues aux successions de ceux qui, en Afrique du Nord, sont, aux mêmes titres, des victimes nationales. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Il a été décidé, en effet, que les dispositions de l'article 1235 du code général des impôts, relatif aux successions des victimes de la guerre, seraient appliquées aux successions des militaires et civils décédés en Afrique du Nord, victimes d'opérations militaires ou d'attentats terroristes. La question de savoir dans quelles conditions les successibles devront produire les justifications auxquelles est subordonné l'octroi de l'exonération — déjà réglée en ce qui concerne le cas des civils ayant trouvé la mort en Algérie — fait l'objet, pour les autres cas, d'un examen concerté avec les départements ministériels intéressés.

17216. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 10 avril 1954, dans son article 35, a réduit les droits d'enregistrement afférents aux mutations d'immeubles sous certaines conditions et demande si l'exonération est applicable à la mutation d'une propriété comprenant: maison et environ 6 ares de terrain, étant précisé que: 1° la maison, libre de toute occupation, est destinée à être habitée immédiatement par l'usufruitière; 2° que la mutation serait effectuée aux noms, savoir: la nue propriété dans l'indivision par deux personnes, enfant et petit-enfant de l'usufruitière, et l'usufruit au nom de l'ascendante des personnes ci-dessus; 3° que cette mutation doit permettre de loger l'usufruitière sa vie durant et, éventuellement, les acquéreurs de la nue propriété. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Réponse affirmative, en principe, les abattements de 2.500.000 F et 5 millions de francs prévus par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 susvisée n'étant, bien entendu, applicables qu'une seule fois à l'ensemble du prix afférent à la pleine propriété des biens acquis, étant observé, au surplus, que le terrain vendu avec la maison d'habitation n'est susceptible de bénéficier du régime de faveur que dans la mesure où il forme une dépendance indispensable et immédiate de la construction, c'est-à-dire dans la mesure où sa valeur locative entre dans l'estimation du revenu servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties afférente aux constructions conformément à l'article 1387 du code général des impôts.

17218. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que trois héritiers, possédant des droits indivis sur un terrain, soit trois quarts en toute propriété, plus un quart en usufruit à l'un d'eux, se trouvent en présence d'une quatrième cohéritière mineure âgée de dix-huit ans, copropriétaire pour la nue propriété du quart soumis à l'usufruit de l'un de ces majeurs. Les majeurs ont vendu leur part sur ce terrain qui est destiné à la construction d'un immeuble pour la location dans un délai de quatre ans. L'immeuble devant couvrir la totalité du terrain, il demande si l'acquéreur des trois quarts en toute propriété et du quart en usufruit (l'indivision subsiste entre l'acquéreur et la mineure pour le quart en nue propriété appartenant à cette dernière) peut bénéficier de l'exemption totale des droits de mutation et taxes lors de l'acquisition des droits des héritiers majeurs. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Réponse affirmative, en principe, en application des dispositions de l'article 1371 *quater* du code général des impôts, sous réserve que toutes les conditions imposées par ce texte se trouvent remplies.

17242. — **M. Prache** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si les chauffeurs de camions du bâtiment exerçant leur activité sur les chantiers, c'est-à-dire conduisant des véhicules concourant effectivement à l'exécution de travaux de construction (camions d'enlèvement des déblais, pelles mécaniques, etc.), ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'abattement de 10 p. 100 admis à titre de frais professionnels pour les salariés du bâtiment et des travaux publics par l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, par analogie avec les charretiers du bâtiment mentionnés sous le n° 493 du sous-groupe 4 Qd et des terrassiers piocheurs-pelleteurs mentionnés sous le 492 du sous-groupe 4 Qa, du décret du 9 avril 1936, relatif au classement des industries du bâtiment et des travaux publics. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Dès l'instant où ils travaillent habituellement sur les chantiers, les conducteurs visés dans la question peuvent, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont ils sont passibles, bénéficier de la déduction supplémentaire de 10 p. 100 prévue par l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts en faveur des ouvriers du bâtiment.

17255. — M. de Tinguy du Pouët expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de l'article 45 de la loi du 13 juillet 1925, est réputé au point de vue fiscal faire partie jusqu'à preuve du contraire, de la succession de l'usufruitier, toute la valeur mobilière, tout bien meuble ou immeuble appartenant, pour l'usufruit au défunt et, pour la nue propriété, à l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux, même exclu par testament, ou à ses donataires ou légataires institués, même par testament postérieur, ou à des personnes interposées, à moins qu'il y ait eu donation régulière. Il demande si la vente de la nue propriété (l'usufruit étant réservé par la venderesse durant sa vie) de ses immeubles par une personne âgée à son neveu, présomptif héritier, à charge par celui-ci de loger, nourrir et soigner sa tante, tant en santé qu'en maladie, constitue la preuve contraire suffisante, ainsi qu'il est dit ci-dessus, étant ajouté que le neveu remplit son engagement, ce qui peut être prouvé par tous moyens, et que cette charge s'est révélée très onéreuse pour le neveu en raison de sa durée eu égard à la valeur des immeubles. Dans la négative, la vente par la tante au neveu de l'usufruit serait-elle suffisante pour que l'opération ne tombe plus sous le coup de l'article 45 précité étant ajouté que cette vente compense en partie les frais élevés engagés par le nu propriétaire pour exécuter son engagement, eu égard à la valeur des immeubles aliénés. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Pour détruire la présomption légale instituée par l'article 45 de la loi du 13 juillet 1925 (art. 766 du code général des impôts), les parties doivent établir la sincérité de l'acte de démembrement qui, en vertu du texte précité, est censé déguiser une libéralité. Les énonciations de cet acte ne sauraient donc, par elles-mêmes, constituer la preuve contraire. Quant à la présomption susceptible d'être tirée de l'exécution des engagements stipulés, sa force probante ne pourrait être appréciée qu'après examen de l'ensemble des circonstances de l'affaire. En cas de cession régulière de l'usufruit par la tante au neveu, les dispositions de l'article 766 précité ne seraient plus applicables.

17274. — M. Barrachin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 35 de la loi du 10 avril 1951 a institué un régime fiscal privilégié pour les ventes de logements d'immeubles bâtis destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses descendants ou ascendants, à la condition qu'à la date du transfert de propriété ces logements soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, son conjoint, ses descendants ou soient libres de toute location et de toute occupation. Il lui demande: 1° si le bénéfice de ce texte peut être revendiqué, lors de l'achat conjoint par la mère et la fille majeure d'un pavillon pour y installer leur habitation, étant entendu que dans l'esprit des parties la mère et la fille auront une habitation distincte et séparée; par ailleurs, chacun des acquéreurs s'étant libéré de la moitié du prix au moyen d'un versement distinct sur un compte bancaire; 2° comment devront se liquider les droits. Doit-on percevoir deux fois à 1,50 p. 100 sur 2.500.000 francs, le prix de la vente étant de 5 millions de francs, ou alors liquider les droits à: 1.50 p. 100 (taxe communale) sur 5 millions de francs; 5,40 p. 100 sur 2.500.000 francs; 1,50 p. 100 (taxe départementale) sur 2.500.000 francs; 2,40 p. 100 (première mutation) sur 2.500.000 francs. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° la mère et la fille devant occuper dans l'immeuble acquis en indivision des logements séparés, les allégements de droits édictés par l'article 35 de la loi du 10 avril 1951 susvisée sont susceptibles de s'appliquer séparément au prix payé par chacune d'elles dans la limite de la fraction du prix global afférente au logement destiné à leur habitation respective.

17284. — M. Adrien Renard demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à quelle date les textes prévus par le décret du 12 décembre 1951 concernant la création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur de certains agents non titulaires de l'Etat vont être publiés. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — Les arrêtés prévus aux articles 7 et 14 du décret du 12 décembre 1951 ainsi que la circulaire fixant les modalités d'application dudit décret ont été publiés au *Journal officiel* du 18 décembre 1951. Huit décisions interministérielles fixant la liste des administrations dans lesquelles s'applique le régime de retraites ainsi que plusieurs arrêtés portant extension des dispositions du décret à certains établissements publics à caractère industriel ou commercial, ont déjà été pris à ce jour. Des arrêtés ont été publiés annuellement pour fixer le salaire de référence et la valeur du point de retraite dans les conditions fixées par les articles 8 et 15 d'un des arrêtés du 12 décembre 1951. Enfin diverses conventions de coordination conclues entre le régime des agents non titulaires de l'Etat et d'autres régimes complémentaires de retraite ont fait l'objet d'arrêtés d'approbation. Aucune des mesures d'application prévues par le décret précité n'a donc jusqu'à ce jour été différée.

17285. — M. Adrien Renard expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que certains commerçants placés sous le régime du forfait voient leurs dommages de guerre imposés comme bénéfices. Cette pratique donnant lieu à de nombreuses controverses, il lui demande: 1° si les commerçants de l'espèce sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur leurs dommages de guerre; 2° dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions législatives et réglementaires. (*Question du 22 juin 1955.*)

Réponse. — Les indemnités versées par l'Etat aux entreprises commerciales sinistrées constituent, en principe, une recette commerciale qui devrait, en vertu des dispositions de l'article 38 du code général des impôts, entrer en compte pour la détermination du bénéfice imposable. Il en est d'ailleurs ainsi en ce qui concerne celles de ces indemnités qui sont destinées à la réparation des immobilisations endommagées et à la reconstitution des stocks détruits par faits de guerre. Par contre, afin de placer dans toute la mesure du possible les entreprises sinistrées qui se reconstituent dans une situation comparable à celles des entreprises qui n'ont pas été sinistrées, il a été admis que les indemnités destinées à la reconstitution des immobilisations détruites par faits de guerre et effectivement utilisées à cet effet ne seraient pas comprises dans les bases d'imposition. Il doit évidemment être fait application de cette règle dans le cas de détermination forfaitaire du bénéfice imposable.

17296. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un *de cujus* ayant fait don, par devant notaire, à sa nièce, d'un bien sinistré, en omettant de faire don de l'indemnité de dommages de guerre, et étant mort en instituant comme légataire universelle la donataire, les droits de mutation doivent être liquidés sur la base de 35 p. 100 de l'indemnité de dommages de guerre allouée, ou bien, en application des dispositions du décret du 30 août 1952, sur 15 p. 100 de l'indemnité totale sur le bien sinistré se trouvant dans une commune n'ayant pas 5.000 habitants. (*Question du 23 juin 1955.*)

Réponse. — Lorsque le bien sinistré est sorti du patrimoine du défunt, indépendamment de la créance d'indemnité y afférente, en sorte que celle-ci se retrouve seule dans l'hérédité, la transmission par décès de ladite créance n'est pas régie par le décret du 30 juillet 1952 et devrait normalement être soumise à l'impôt dans les conditions du droit commun. Toutefois, il a été décidé, par mesure de tempérament, que les droits exigibles sur la créance d'indemnité restant due au décès seraient liquidés non sur la valeur nominale de cette créance, mais sur sa valeur réelle, déterminée forfaitairement en faisant application à la valeur nominale du taux de 35 p. 100 auquel sont cédées généralement, dans la pratique, les créances dont il s'agit. Dans l'hypothèse envisagée par l'honorable député, la créance d'indemnité restant due au décès est donc, en principe, imposable sur 35 p. 100 de sa valeur nominale.

17344. — M. Penoy rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, par arrêté du 11 février 1955 (*J. O.* du 23 février 1955) sont désormais exemptées du contrôle prévu à l'article 7 du décret n° 49-1209 du 29 août 1949, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les départements, les communes et les établissements publics départementaux et communaux, les acquisitions de droits à indemnités de dommages de guerre; et lui demande si le visa du directeur des domaines compétent prévu par ledit décret du 28 août 1949 est toujours nécessaire concernant les actes portant acquisition de droit à indemnités de dommages de guerre par les départements, les communes et les établissements publics départementaux et communaux. (*Question du 28 juin 1955.*)

Réponse. — Réponse négative.

17106. — M. Paul Coirre demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte attirer l'attention des agents de l'autorité et de la force publique sur les difficultés que les automobilistes étrangers peuvent rencontrer lors de leur circulation en France et particulièrement dans nos villes, par suite de leur manque de connaissance des règlements s'y rapportant et des habitudes qui en découlent. Il serait souhaitable qu'une extrême bienveillance soit manifestée à leur égard et que, dans toute la mesure du possible, les contrevenants soient l'objet de simples avertissements tant en matière de circulation que de stationnement. Alors que les pouvoirs publics s'efforcent, par un ensemble de mesures appropriées, de rendre notre pays aussi attrayant que possible à nos hôtes, il y aurait là une mesure de compréhension s'inscrivant dans le cadre de notre courtoisie traditionnelle. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Les instructions nécessaires ont été données aux fonctionnaires et agents affectés au contrôle de la circulation pour que les automobilistes étrangers bénéficient des plus larges tolérances lorsque, le plus souvent par ignorance, ils enfreignent les règles locales de la circulation dans les agglomérations. Dans d'importantes localités, plus spécialement à Paris, l'intervention des agents de la force publique se borne à indiquer aux intéressés, et en faisant parfois usage d'imprimés rédigés en plusieurs langues, la nature de l'infraction qu'ils ont commise. Ces notifications ou observations, qui revêtent exclusivement le caractère d'avertissements, permettent ainsi aux touristes étrangers de se conformer aux règles de la circulation applicables dans l'agglomération qu'ils visitent ou dans laquelle ils sont appelés à séjourner. Ces pratiques s'intègrent dans le cadre des directives générales données aux services de la circulation pour que leur intervention, plus spécialement envers les automobilistes étrangers, soit marquée au maximum de compréhension, à moins que l'infraction constatée ne soit de nature à compromettre gravement la sécurité des usagers.

JUSTICE

17392. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de la justice** que la vente d'articles avec prime est interdite et réprimée par la loi n° 51-356 du 20 mai 1951; que, cependant, la pratique s'est instituée de ne poursuivre les infractions à ce texte que sur plainte avec constitution de partie civile de la part des organismes, tels que des syndicats commerçants, lésés par lesdites infractions; qu'on voit mal pourquoi, en cette matière, et par exception aux principes généraux, la poursuite n'est pas engagée d'office par les parquets. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rappeler aux parquets qu'il y a lieu d'engager d'office les poursuites lorsque des infractions à la loi précitée sont établies. (*Question du 30 juin 1955.*)

Réponse. — Afin de permettre à la chancellerie d'examiner en toute connaissance de cause la question posée, le garde des sceaux a l'honneur de prier l'honorable parlementaire de bien vouloir faire connaître le ou les cas d'espèce auxquels il se réfère ou qui lui ont été signalés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

16910. — **M. Klock** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que, au lieu d'accorder aux constructeurs des primes annuelles dont le payement s'échelonne sur vingt ans, l'Etat leur accorde la totalité de ce payement en un seul versement. Il est signalé que, si les primes, qui sont actuellement versées sous forme de primes annuelles durant vingt années consécutives, étaient versées aux amateurs de construction en une seule fois, notamment lorsqu'ils ont charge de famille, cela constituerait évidemment un encouragement efficace à la construction et empêcherait dans de nombreux cas l'abandon de projets en cours, voire même la vente d'immeubles déjà construits. Il attire son attention sur l'exemple du Grand-Duché de Luxembourg dont le gouvernement procède de cette manière. (*Question du 17 mai 1955.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. Des raisons économiques et budgétaires impératives s'opposent, en effet, au versement en une seule fois des primes à la construction.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17232. — **M. Estèbe** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° comment, compte tenu de la législation du travail en vigueur, on détermine la qualité d'heures supplémentaires en ce qui concerne les garçons de café lorsque ces derniers sont rémunérés: *a*) par des pourboires versés directement par les clients; *b*) par la répartition des pourboires centralisés par l'employeur; 2° comment lesdites heures supplémentaires doivent être décomptées, afin que l'employeur ne puisse pas se trouver en état d'infraction caractérisée avec les horaires de travail prescrits par la loi sous la surveillance de l'inspection du travail. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — La loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail prévoit, en son article 1er, que, dans les industries et professions assujetties à la réglementation de la durée du travail, les heures supplémentaires effectuées au delà de la durée légale de 40 heures par semaine ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire qui ne peut être inférieure à 25 p. 100 de la 41e à la 48e heure et à 50 p. 100 au delà de la 48e heure. D'autre part, aux termes de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938 qui a modifié le décret du 16 juin 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures dans les hôtels, cafés, restaurants : « ... afin de tenir compte du caractère intermittent du travail, il est admis qu'une durée de présence de 45 heures par semaine pour les cuisiniers et de 50 heures par semaine pour le personnel autre que les cuisiniers, correspond à la durée maxima de travail effectif fixée par la loi du 21 juillet 1936. Les durées de présence fixées à l'alinéa précédent ne comprennent pas les périodes de temps consacrées aux repas ». Il résulte des dispositions ci-dessus rappelées que les heures de travail effectuées par les garçons de café au delà de 50 heures ont le caractère d'heures supplémentaires dans la mesure où il ne s'agit pas d'heures de récupération ou de dérogation permanente. D'une façon générale, les garçons de café peuvent prétendre à la garantie d'un salaire minimum prévu soit par la convention collective de travail, soit par le contrat individuel de travail. Lorsque l'horaire de travail comporte des heures supplémentaires, le salaire minimum garanti afférent à ces heures paraît devoir être majoré dans les conditions prévues par la loi précitée du 25 février 1946.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 juillet 1955.*

(*Journal officiel* du 21 juillet 1955.)

Dans le scrutin (n° 3187) sur l'ensemble du projet de budget des prestations familiales agricoles:

M. Mignot, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 juillet 1955.*

(*Journal officiel* du 22 juillet 1955.)

Dans le scrutin (n° 3191) sur le troisième alinéa de l'amendement de M. Paul Coste-Floret, après l'article 3 de la proposition de résolution tendant à modifier le règlement:

C'est par suite d'une erreur matérielle que les noms de MM. Sion et Fily-Dabo Sissoko ne figurent dans aucune rubrique. En réalité, MM. Sion et Fily-Dabo Sissoko avaient déposé dans l'urne un bulletin « bleu » et leurs noms doivent être insérés dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 22 juillet 1955.

1re séance: page **4043**. — 2e séance: page **4069**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire